HUITIEME ANNEE. — N° 52. — 30 DÉCEMBRE 1886.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON
ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — PRÉDICATION

Recueil paraissant tous les Jeudis

RÉDACTION et ADMINISTRATION : Librairie Vor PALMÉ, Dir de la Société Générale de Librairie Catholique, 76, r. des Sts-Pères, Paris

CONDITIONS D'ABONNEMENTS : Paris et Départements, Belgique et Suisse.—Un An : 8 francs.—Autres Pays : 10 francs.

Annonces
1 franc la ligne.

Les annonces et réclames sont reçues par M. BRUNIER DE LARNAGE et Cie, rue Saint-Lazare, 28, à Paris, — et au bureau du journal.

Réclames
2 francs la ligne.

AVIS CONCERNANT LES RENOUVELLEMENTS

L'échéance du 1er janvier étant la plus importante, nous prions nos lecteurs dont l'abonnement expire à cette date, de vouloir bien nous adresser le PLUS TOT POSSIBLE le montant de leur renouvellement, afin de n'avoir à subir aucune interruption dans le service de leur journal.

Prière de joindre à tout envoi une bande de journal.

SOMMAIRE DU N° 52 :

PRÉDICATION : Pour la solennité de l'Epiphanie : le Christ et l'Antechrist. — CONGRÉGATIONS ROMAINES : *S. Office :* Instruction du 25 juin 1885 aux évêques de France au sujet du divorce. — CONSULTATIONS LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC. A quelle fête accorder la préférence dans l'occurrence de S. Raphaël, des Sept Douleurs et du Patronage de la sainte Vierge? — Le sous-diacre à une messe d'enterrement de prêtre, ayant chanté l'épître de la première messe pendant que le prêtre lisait celle de la seconde messe, que devait-on faire pour la suite de la messe? Peut-on avoir des pierres d'autel d'ardoise, de plâtre, d'argile, de marbre artificiel? des pierres d'autel sans reliques? Vaut-il mieux continuer l'assistance à une messe que suivre le saint Viatique? Doit-on réciter les prières prescrites après la messe quand celle-ci est une messe collégiale? Peut-on réciter des prières à l'autel ou à la sacristie immédiatement après la messe étant encore revêtu des ornements sacrés? Y a-t-il un intervalle prescrit entre la collation et la messe de minuit? Quand-on supplée les cérémonies du baptême, les assistants sont-ils regardés comme parrain et marraine? Dans la procession du S. Sacrement, la confrérie du S. Sacrement a-t-elle la préséance sur le Tiers-Ordre de S. François? — Un maire peut-il licitement faire le mariage civil d'un conjoint divorcé avec une autre personne? — Peut-on se faire rembourser le prix d'objets indulgencies Pour gagner les indulgences du Rosaire vivant, faut-il se servir du chapelet qu'on a reçu à l'admission? Pour les indulgences du chapelet de l'Immaculée-Conception, faut-il un chapelet spécial? Gagne-t on les indulgences du Rosaire vivant avec un chapelets non indulgencié? Quels sont les objets de piété qui peuvent être indulgenciés Doit-on pour le vœu héroïque laisser toutes ses satisfactions entre les mains de la S. Vierge? — Peut-on admettre aux sacrements les danseurs, les ménétriers, les propriétaires des salles de danse, les employés inferieurs? les jeunes gens qui se sont déguisés ou masqués au carnaval? — JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE : Quelle est la meilleure marche à suivre pour une fondation de services religieux? — Comment dicter et signer les testaments olographes? Comment obtenir que l'unique médecin du lieu ne fasse pas attendre méchamment les constations du décès? Qui doit déposer à la mairie le certificat de constation du décès? — COURRIER DE L'OTILE : Moyen de savoir si une eau est potable; nettoyage de la flanelle; le déchaussement des arbres; le camphre en horticulture; nettoyage des vitres; les fûts vides; nettoyage des peintures; ciment pour marbre, porcelaine, etc.; réparations d'objets de plâtre; lampe de nuit économique; moyen de garder le vin en perce; la cuisson du gibier.

Le prochain numéro de l'AMI DU CLERGÉ, *premier de la neuvième année, sera imprimé sur caractères neufs.*

REVUE LITTÉRAIRE

I

ENCORE UNE ÉTRENNE

Nous touchons aux derniers jours de décembre, et chacun a fait choix de ses cadeaux du premier de l'an. On va offrir bijoux, meubles, tapis, glaces, albums, tableaux, grands et beaux livres illustrés. Tout cela fort riche sans doute, mais couteux en conséquence. Eh bien, puisqu'on n'y regarde pas de si près en cette occasion, encore une petite étrenne.

Donnez, peu me suffit...
Un petit sou me rend la vie!

Dit le Savoyard des montagnes en tendant la main aux riches de Paris.

Changeons le mot « petit sou », et disons « petit livre ». Oui, à côté des choses précieuses et clinquantes qu'on donne au 1er de l'an, ajoutons pour les pauvres, pour les ouvriers, pour les

journaliers ce « petit livre » de toute l'année qu'on nomme « Almanach. »

« Les almanachs, disons-nous avec un confrère, sont les lectures les plus utiles et les plus faciles à répandre. Tous les hommes, les conservateurs, les chrétiens devraient se faire un devoir de répandre les almanachs, c'est une étrenne peu coûteuse, toujours reçue avec plaisir, et qu'on devrait répandre à profusion.

« Les almanachs ne donnent pas seulement les dates, les époques, les fêtes que tout le monde a besoin de connaître, ils renferment une foule de renseignements utiles; ils sont de petites encyclopédies à la portée de tous; c'est la science vulgarisée et qui répond le plus simplement aux aspirations et aux inquiétudes du jour. »

Donc, comme nous venons de dire: *encore une étrenne...*, une étrenne aux *bons almanachs*, comme contre-poison à tant d'autres mauvais petits livres qui peuvent tomber sous la main au courant de l'année.

Et pour être sûr de n'en donner que de bons, d'excellents, autant sous le rapport du texte que sous celui des gravures, porter son choix sur ceux que l'*Ami du Clergé* a déjà recommandés :

Almanach Historique et Patriotique, 11e année. Une brochure in-18; 144 pages de texte, 7 portraits, 11 gravures diverses. Prix : 30 centimes; *franco*, 40; la douzaine : 3 francs; *franco*, 4 francs. Le cent, 20 francs; *franco*, le port en sus. Le mille, 180 francs; *franco*, le port en sus.

Almanach des Campagnes, 7e année. — Une broch. in-18; 72 pages de texte, 3 portraits, 10 gravures diverses. — Prix, 15 cent.; *franco*, 20; la douzaine, 1 fr. 50; *franco*, 2 fr. 25. Le cent, 10 francs, *franco*, le port en sus. Le mille, 95 francs; *franco*, le port en sus.

Almanach du Paysan, 4e année. — Une brochure in-18; 36 pages de texte, 12 gravures diverses. — Prix, 10 centimes, *franco*, 15; la douzaine, *franco*, 1 franc.

Le Grand Almanach de Notre-Dame de Lourdes, — Riche et grand in-8° de 80 pages, 7 grands encadrements, 6 portraits, 36 gravures diverses. — Prix : 50 centimes; *franco* 60. — Dix exemplaires, *franco*, 4 fr. 60. — Cent exemplaires, 35 francs.

L'Almanach-Journal, paraissant tous les mois.— Jolie petite brochure in-16 de 32 pages: ornée de nombreuses gravures dans chaque numéro. — Deux francs par an, — 10 cent. le numéro. — Par cent, 7 fr. 50.

II

LA VIE DE MALEBRANCHE

Par le P. André, publié par M. Ingold, 1 vol. in-12. Paris, 1886.

Les esprits trop rares qui s'intéressent encore à la philosophie de Malebranche attendaient depuis longtemps la publication de l'ouvrage du P. André. M. Ingold s'est chargé de ce soin, mais on ne peut pas dire qu'il ait été heureux dans son entreprise. Etranger aux questions philosophiques dont l'importance lui échappe, il s'est permis de couper, de modifier, de retrancher lestement, et sans scrupule dans le manuscrit du P. André qui aura bientôt, je l'espère, un éditeur plus modeste et plus respectueux de sa pensée. M. Ingold croit justifier sa confiance en lui-même et ses hardiesses téméraires en disant : « que les analyses du P. André ne répondent pas aux exigences *de la critique moderne.* » Encore un de ces mots que l'on répète à pleine bouche pour dissimuler l'insuffisance de ses moyens d'argumentation. Il ne faut pas dire de la philosophie ce qu'il est permis d'avancer des sciences naturelles, physique, chimie, etc.; et quand on estime, comme le fait M. Ingold, que la scolastique répond aux exigences de la critique moderne, il me semble difficile de contester cette qualité à la philosophie du P. André, bien postérieure à la scolastique. Au lieu de nous donner les belles et savantes analyses du P. Andre, M. Ingold écrit cavalièrement, en note : « Nous croirons sur parole le P. André, p. 147. » ailleurs : « Nous invitons le lecteur à faire la preuve, et passons l'analyse. p. 218. » A ce prix, nous n'avons plus l'œuvre entière du P. André.

M. Ingold qui traite l'œuvre d'André avec cette désinvolture fait une guerre mesquine, incessante, de rancune, à M. Blampignon. Il y met une persistance acerbe et de mauvais goût que M. Bouillier a relevée dans une critique excellente. Il est vrai que M. Ingold ne cache pas son jeu. Il veut « qu'on cesse d'avoir recours désormais à l'ouvrage de M. Blampignon, p. 16; » la modestie n'est pas la vertu de M. Ingold. Son style est lourd, haché, empâté; il multiplie les *qui* et les *que*, il devient même inintelligible. Il écrit, page x : « L'étude de M. Blampignon ayant servi de base à toutes les biographies de Malebranche, il s'ensuit que la présente publication les complète toutes également. » Il s'ensuit de quoi? Il y a un membre de phrase qui fait défaut. Nous pourrions faire d'autres citations du même genre; la matière est riche. Un peu plus loin, l'auteur nous dit qu'il penche *peut-être* vers les doctrines de saint Thomas, puis, il nous fait connaître « sa sympathie *vivement exprimée* pour les idées de Malebranche. » Quelle incohérence! La philosophie cartésienne, et, en particulier, la philosophie de Malebranche a été une réaction excessive contre la scolastique ; il est impossible d'être à la fois partisan de la scolastique et disciple de Malebranche; on voit bien que M. Ingold est aussi étranger à la philosophie qu'aux règles de la syntaxe.

M. Ingold cite, à la page 180, un éloge inconvenant et pompeux des *Provinciales*, par le P. André. Cet éloge ne fait honneur ni au P. André qui aurait dû respecter sa compagnie, ni à M. Ingold qui n'aurait pas dû le citer sans le blâmer, et qui, à coup sûr, aurait mieux fait de le laisser dans l'ombre. Il ne nous appartient pas de donner des armes aux disciples de M. Paul Bert. D'ailleurs, cet éloge emphatique des *Provinciales* ne fait pas partie de la vie de Malebranche.

L'œuvre de M. Ingold doit être refaite par nos écrivains qui connaissent mieux la philosophie, la grammaire et l'impartialité dans la discussion.

P. Dallibert.

III

DE LA PROVIDENCE DIVINE, par Mgr Pierre G. Lacarrière, ancien et premier évêque de la Guadeloupe. — 1 beau demi-vol. in-8° de VIII-137 pages. Prix : 3 francs.

« Je voudrais rendre les hommes attentifs à un grand spectacle, qui est le gouvernement de la Providence. »

Ainsi s'exprime l'auteur dès les premiers mots de sa préface, et tout son livre est dans cette phrase.

(Voir la suite à l'avant-dernière page).

PRÉDICATION

—

POUR LA SOLENNITÉ DE L'ÉPIPHANIE : LE CHRIST ET L'ANTECHRIST

Per aliam viam reversi sunt in regionem suam.
(Matth., II, 12.)

L'ineffable récit de l'adoration des Mages, que saint Matthieu, inspiré par l'Esprit-Saint, a écrit avec son cœur est rempli des enseignements les plus variés et les plus féconds en fruits de salut. On a beau le méditer, on ne saurait en épuiser la richesse, et toujours l'âme chrétienne y trouve nouvelle lumière et nouvelle édification. C'est un des plus frappants témoignages que l'Evangile est le livre de tous les temps et de toutes les situations de la vie humaine. Aussi bien un trait de cet épisode sacré suffira largement à nourrir en cette solennité de l'Epiphanie, nos esprits et nos cœurs. Nous méditerons simplement deux paroles de l'Evangile d'aujourd'hui : la venue des Mages aux pieds de l'Enfant-Dieu, *vidimus et venimus*, et le soin qu'ils eurent d'éviter Hérode à leur retour, *per aliam viam reversi sunt in regionem suam*. Voilà, surtout aujourd'hui, le devoir de tout chrétien : Aller à Jésus-Christ et fuir l'ennemi de Jésus-Christ ! Daigne le Dieu qui a éclairé les Mages faire briller son étoile aux yeux de notre âme, afin que nous comprenions la vérité et que nous en profitions.

I

Aller à Jésus-Christ, qu'est-ce donc? C'est mettre sous les pieds l'orgueil des passions et les faux préjugés du monde, et reconnaître Jésus-Christ comme notre docteur, notre modèle, notre maître et notre Dieu. C'est lui rendre l'hommage de l'esprit en croyant d'une foi ferme à sa parole divine ; l'hommage du cœur en l'aimant comme la souveraine bonté et notre souverain et miséricordieux bienfaiteur ; l'hommage de la volonté en accomplissant tous ses commandements et ceux de son Église, qui tient sa place sur la terre ; l'hommage du corps en l'adorant et en lui rendant un culte extérieur et public surtout dans l'Eucharistie et par l'Eucharistie. Aller à Jésus-Christ, c'est nous tourner vers lui par la prière pour implorer ses divines munificences, comme les plantes se tournent vers le soleil pour en recevoir la vie, la chaleur, l'accroissement et la beauté ; c'est nous nourrir de sa doctrine, comme autrefois Marie-Madeleine dans la maison de Lazare ; c'est mépriser les faux biens du temps pour mettre dans notre Sauveur notre fin dernière ; c'est nous conduire, non d'après les lumières de la simple raison, non d'après les lois de l'honnêteté humaine, mais d'après les principes de l'Évangile ; c'est vivre de l'esprit de foi, c'est-à-dire de l'esprit de Notre-Seigneur, c'est-à-dire comme Notre-Seigneur ; c'est, en un mot, pratiquer exactement sa religion par la fidélité intérieure et extérieure.

Oh ! que les Mages nous sont, sous ce rapport, un bel exemple ! Comme ils vont droitement, dignement, noblement, héroïquement à Jésus ! Avec quelle touchante simplicité ils reconnaissent l'Enfant-Jésus pour leur Dieu et le servent comme tel, malgré toutes les difficultés, tous les obstacles, tous les labeurs, tous les entraînements contraires. Où allez-vous, grands Princes que je vois entrer dans cette étable ? Nous allons adorer l'Enfant que vous voyez couché dans cette crèche. Mais, vous qui êtes des monarques, ne voyez-vous pas que ce n'est point là le palais d'un roi plus grand que vous, pourquoi donc lui rendre de si grands honneurs ? — « Nous sommes venus tout exprès pour l'adorer. » Eh ! que voyez-vous en lui qui soit adorable ? Ne remarquez-vous pas cette extrême pauvreté, cette paille, ce lieu méprisable ? Prenez-vous cela pour un temple où réside une majesté divine ? — « Nous sommes accourus exprès de l'Orient pour lui rendre les honneurs divins. » Mais, le prenez-vous pour un Dieu et le Créateur du monde, quand vous le voyez le plus impuissant et le plus abject de tous les enfants des hommes ? Qui donc parmi les hommes est né dans une étable ? Entendez-vous ses vagissements ? voyez-vous ses larmes ? « Nous venons l'adorer comme le vrai Dieu. » Mais, où sont les marques de sa divinité ? Où est le trône de sa gloire ? Où sont les légions de princes de la cour céleste qui l'environnent ? Où est cet éclat et cette grandeur qui est inséparable de la majesté de Dieu ? « Nous ne voyons, auprès de lui, qu'un homme pauvre, qu'une femme indigente et nous venons l'adorer comme le vrai Dieu. » Quoi ! vous qui êtes des souverains, oubliez-vous ainsi votre dignité ? Vous qui êtes des sages, renoncez-vous ainsi à votre sagesse ? Ne considérez-vous point que l'on se moquera de vous dans vos États, que son propre pays n'a point de considération pour lui, que tout le monde lui a refusé asile, que le peuple de Jérusalem l'a négligé, que les habitants de Béthléem sont loin de lui témoigner leur respect, que le roi des Juifs va prendre ombrage de votre démarche auprès du nouveau roi des Juifs ? « N'importe, encore une fois, nous sommes venus pour lui rendre les honneurs suprêmes qui sont dus à Dieu. »

O foi sublime ! O fermeté d'âme héroïque ! O religion magnanime ! Chrétien, il faut, aujourd'hui plus qu'en d'autres temps, que la profession du christianisme ressemble à la conduite des Mages. La gloire de Dieu, le salut des âmes exigent que nous soyons chrétien franchement, ouvertement, complètement. Il faut que nous allions à Jésus-Christ le front haut, avec une âme intrépide. Ne le voyez-vous pas, comme au temps de la naissance de Jésus, il y a de notre temps les moqueurs qui la raillerie à la bouche tournent en dérision ceux qui ne veulent point forfaire à leur conscience ; il y a les indifférents qui tout

absorbés dans les sollicitudes de la vie présente ont complètement perdu de vue les intérêts du ciel, et qu'ils sont nombreux ces indifférents ! Ce n'est pas assez de les appeler « légion, » ils forment une immense armée ; il y a les violents qui s'efforcent par la menace et par les vexations de toute sorte de faire apostasier ceux qui demeurent fidèles à leur Dieu. Or, malgré ces sourires moqueurs, malgré cet attiédissement universel, malgré ces violences, allons, comme les Mages, généreusement à Jésus-Christ ! Soyons chrétiens sans peur et sans reproche ! Quand même tous fléchiraient devant l'idole du jour, nous soyons fidèles à notre Roi, *etiamsi omnes, ego non !* Confessons publiquement notre croyance, montrons ostensiblement que nous prions, que nous sanctifions le dimanche, soyons fidèles jusqu'au confessionnal et à la table sainte inclusivement. Offrons à Jésus notre souverain et notre Dieu l'encens, l'or et la myrrhe, c'est-à-dire présentons lui le sacrifice de nos lèvres, de notre corps et de notre cœur ! Ne croyons pas ceux qui peuvent molester notre corps mais qui ne peuvent porter atteinte à notre âme et déshonorer la noblesse de notre caractère !

Ah ! je le sais : toujours, mais surtout quand les difficultés augmentent, il nous faut la grâce pour aller à Jésus, *Nemo potest ad me venire nisi Pater traxerit eum.* Aussi bien nous pouvons tout par la grâce, *omnia possum in eo qui me confortat.* Et la grâce est à notre disposition, nous n'avons qu'à la demander. L'étoile qui éclaire, qui réjouit, qui encourage, brille toujours au firmament d'un chrétien de bonne volonté. Regardons-là, c'est-à-dire, levons les yeux vers Dieu par les désirs de notre cœur, recommandons-lui notre cause, et il fera de notre cause sa propre cause ; et il nous donnera de lui être fidèles. Quand les circonstances sont graves et solennelles, quand les difficultés redoublent, le devoir de la prière s'impose plus impérieusement. Donc, prions avec confiance et ferveur, et Dieu sera avec nous, et pleins de joie nous triompherons de tous les obstacles, *gavisi sunt gaudio magno valde ;* et nous goûterons dans la pratique loyale, complète et généreuse de la vie chrétienne la paix la plus profonde, les consolations les plus suaves et les plus fortifiantes, et nous serons dédommagés de tous nos sacrifices, et nous nous préparerons pour le jugement une sentence favorable, car Notre-Seigneur ne rougira pas devant son Père de celui qui n'aura pas rougi de lui devant les hommes.

Mais, ce n'est pas assez d'aller à Jésus-Christ, il faut y amener nos frères. Le mal a toutes les audaces pour pervertir, l'amour de Dieu doit avoir toutes les énergies pour convertir. Amenons les hommes au Roi-Jésus par nos exemples, par nos prières, par nos charitables exhortations. Ne répétons pas la dure et froide parole de Caïn : « Quel soin ai-je de mon frère ? » Car Dieu nous a confié mutuellement les uns aux autres. Sauvons nos frères et nous nous sauverons nous-mêmes. *Adveniat regnum tuum !*

II

Jésus-Christ, la bonté infinie, ô mystère étrange du cœur humain ! est destiné à être un signe de contradiction. Il est aimé par les uns et honni par les autres. Ceux-ci parce qu'ils aiment le bien, l'adorent, ceux-là parce qu'ils s'aiment eux-mêmes, le détestent. Sa présence réjouit la vertu et fait trembler le vice. Quand les Mages furent arrivés à Jérusalem, ils mirent la ville tout en émoi par cette simple question : « Où est celui qui est né roi des Juifs, nous avons vu son étoile en Orient et nous sommes venus l'adorer. » Vous tremblez, Hérode, je n'en suis pas étonné ; vous pensez que votre couronne tombe à terre, qu'on va vous arracher le sceptre des mains. Cependant, l'intention de ce roi nouveau-né n'est pas d'ôter à personne le royaume temporel, mais de donner aux hommes le royaume éternel. Vous n'en êtes pas persuadé ; le seul nom de roi qu'on lui donne vous fait outrage, et c'est assez de la seule imagination que vos intérêts pourront être en danger, pour être tourmenté. Vous tremblez, prêtres, pontifes, docteurs de la loi, je le comprends. Vous prévoyez bien que le Messie qui est le grand-prêtre éternel, en venant en ce monde, pourra ruiner par la base vos dignités et votre crédit. Vos intérêts qui passent avant le bien de l'univers vous font redouter sa venue. Vous tremblez peuples de Judée, je n'en suis pas surpris, car vous jugez que votre vie licencieuse sera censurée par le Messie. Tous les prophètes l'ont dépeint comme le Saint des saints. Il faudra donc corriger vos voies et rendre vos mœurs innocentes. C'est pour cela que vous êtes en si grande émotion à l'annonce de sa présence.

Que d'antéchrists à l'entrée du Christ dans le monde ! Mes frères que d'Hérodes, que d'antéchristes aujourd'hui, *Jam antichristi multi facti sunt !* (1 Joan., II, 18). Tous ceux qui sont contrariés dans leurs passions, dans leur cupidité, dans leur orgueil, par la vertu, par la sainteté. par la justice que prêche le Sauveur deviennent les ennemis du Sauveur. Les antechrists je les trouve dans ces hommes pervers qui font métier de corrompre les autres, dans ces écrivains impies et licencieux qui au moyen du roman, du feuilleton, du journal, sèment continuellement dans le peuple l'irréligion et l'immoralité. Les antéchrists je les rencontre dans les estaminets qui tendent de plus en plus à devenir les églises de la société moderne, dans les théâtres, dans les antres de la franc-maçonnerie, dans les ateliers, jusqu'au sein des familles ! Les antéchristes ce sont ceux qui nient Dieu, qui prônent un abject matérialisme, qui propagent les maximes du plaisir indéfini aboutissant aux horreurs du néant, qui décrient et calomnient l'Eglise, quand ils ne la persécutent pas violemment surtout dans ses ministres.

Or, les Mages après avoir adoré l'Enfant-Dieu et lui avoir offert leurs présents, sont avertis en songe d'éviter Hérode; ils retournent dans leur pays par un autre chemin, *per aliam viam reversi sunt in regionem suam.* Il ne suffit pas chrétiens, d'aller à Jésus, il faut fuir Hérode, il faut s'éloigner des ennemis de Jésus. *Unum moneo: cavete antechristum.* Non, ne fréquentons pas les méchants, nous leur deviendrions semblables, *amicus stultorum similis efficitur.* Il suffit d'une brebis contaminée pour infester tout un troupeau; les fruits les plus beaux se corrompent au contact d'un fruit pourri; on ne peut manier la poix sans se souiller les doigts; et le proverbe a raison de dire : Dis-moi qui tu fréquentes et je te dirai qui tu es. D'ailleurs un soldat loyal entretient-il des relations d'amitié avec les ennemis de son drapeau? *Unum moneo, cavete antechristum!* La vraie charité, dit l'apôtre de la charité, consiste à conformer notre conduite aux commandements du Maître. Or le commandement qu'il nous a donné c'est de demeurer fidèles à ses enseignements. Nombre de séducteurs vont par le monde refusant de confesser l'incarnation du Fils de Dieu. Ceux-là sont des séducteurs, des antéchrists. Si quelqu'un d'entre eux vient à vous et ne vous apporte pas la vraie doctrine, ne le recevez pas dans votre maison, ne le saluez même pas; car celui qui le salue entre, par là même en communication avec ses œuvres mauvaises. » (2 Joan., VI, 2.) Le plus illustre disciple de S. Jean, S. Polycarpe, évêque de Smyrne, trouve dans un voyage à Rome l'occasion de mettre en pratique les enseignements de son maître. L'hérésiarque Marcion l'ayant rencontré eut l'audace de l'aborder en lui disant : « Ne me connais-tu pas? » — « Oui, lui répond Polycarpe, je te reconnais pour le premier-né du diable! »

Souvenons-nous de ces fortes leçons. Prenons garde aux lâches compromis qui sont si universellement de mode aujourd'hui. Détournons-nous des ennemis du Sauveur. Fermons l'oreille à leurs discours, dédaignons les attraits de leur compagnie : ce sont des sirènes qui charment pour perdre! encore une fois imitons la prudence des Mages, qui, dociles à la voix de l'ange, retournent dans leur pays sans voir Hérode, *per aliam viam reversi sunt in regionem suam.* Dieu nous parle aussi par son ange, par les bonnes inspirations de sa grâce, par nos supérieurs, par la voix maternelle de la sainte Eglise. Fuyons le danger, nous courrions risque, en l'affrontant, d'y périr. Nous sommes si faibles! rappelons-nous les chutes lamentables de David, de Salomon, de S. Pierre. Du reste ne craignons pas les nombreux bataillons des Hérodes, des antechrists! Il est écrit qu'ils réaliseront un progrès sur la terre, le progrès dans le mal, le progrès dans la destruction, *Proficient in pejus;* mais il est écrit également que ce genre de progrès ne durera pas : les ennemis modernes de la religion, comme leurs devanciers, se briseront contre le Christ : *Ultra non proficient!*

En terminant, frères bien aimés, permettez-moi de vous recommander d'être pour vos semblables des anges charitables qui les détournent d'Hérode. A ceux qui s'endormiraient dans une sécurité funeste, en compagnie des adversaires du Christ, donnez le salutaire aversissement de prendre garde. Vous, les fidèles du Sauveur, soyez, comme les Mages, ses apôtres, *ipse adventu tuo magos ab oriente vocasti, et evangelistas eos ad sua remisisti* (Chrys. hom. XVI in Math). Parents, avertissez vos enfants; maîtres, avertissez ceux qui suivent vos leçons; amis, avertissez vos amis; chrétiens, avertissez vos frères en Jésus-Christ! souvenez-vous que le conseil est une des œuvres de miséricorde pour lesquelles sont promises les récompenses éternelles.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

—

SAINT-OFFICE. *Sur le divorce.*

Nous donnons, après plusieurs Revues, l'Instruction adressée aux évêques le 25 juin 1885 concernant les questions soulevées par la loi du divorce.

Des doutes s'étant élevés sur la manière d'entendre la deuxième condition mise à la tolérance de l'Eglise, une nouvelle consultation des évêques reçut du S.-Office la réponse que nous avons publiée avec la consultation dans notre numéro du 26 août dernier (p. 399).

Nous avons, après ces décisions du Saint-Siège, la satisfaction de constater que dès le premier moment nos solutions étaient conformes à la vérité.

Sanctæ Romanæ et Universalis Inquisitionis

EPISTOLA

AD OMNES IN GALLICA DITIONE ORDINARIOS

Post nuper restitutas penes Gallos an. 1884 divortii leges, plura a nonnullis Episcopis Galliarum dubia huic S. R. et U. Inquisitioni proposita sunt : utrum nempe fas esset judicibus laicis in causis de separatione conjugum sive circa vinculum sive circa habitationem tantum, jus dicere; utrum advocatis et procuratoribus hujusmodi causas agere penes judices laicos; utrum his ad quos de jure pertinet defensores officiosos, quos vocant, deputare; utrum denique syndicis (vulgo *maires*) divortium pronuntiare.

Eminentissimi PP. una mecum Inquisitores generales, re mature perpensa, in feria V, loco IV, die 25 junii 1885, ita decernendum esse censuerunt :

« Attentis gravissimis rerum, temporum ac locorum adjunctis, *tolerari posse*, ut qui magistratus obtinent et advocati, causas matrimoniales in Gallia agant, quin officio cedere teneantur, dummodo catholicam doctrinam de matrimonio deque causis matrimonialibus ad solos judices ecclesiasticos pertinentibus palam profiteantur, et dummodo ita animo comparati sint tum circa valorem et nullitatem conjugii, tum

circa separationem corporum, de quibus causis judicare coguntur, ut nunquam proferant sententiam neque ad proferendam defendant vel ad eam provocent vel excitent divino ecclesiastico juri repugnantem, et in casibus dubiis vel difficilioribus suum quisque Ordinarium adeat, ejus judicio se dirigat, et, quatenus opus sit, per ejus medium ad apostolicam Pœnitentiariam adeat. »

Hoc decretum Sanctissimus Pater ratum habuit : ideoque omnibus in Gallia Archiepiscopis et Episcopis notum fit pro eorum norma per has litteras ceteroquin non evulgandas.

R. Card. MONACO.

CONSULTATIONS

LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC.

Q. — Il est étonnant que parmi les mille rubriques qui règlent les offices il se trouve si peu de contradictions ou d'inconséquences. Je dis cela pour vous prouver que je ne me scandalise pas, si j'en rencontre une fois qu'il me paraît impossible de concilier. Et parce que ce cas est si rare, je me permets de vous le communiquer.

D'après la rubrique spéciale de la fête des Sept-Douleurs, « si in Dom. III. Sept. occurrat aliud festum sive B. M. V. sive altioris ritus, vel dies octavi Festi quod alicubi solemne sit, Festum VII Dolorum amandatur ad Dom IV. Sept., et hac die etiam ut supra impedita, ad proximiorem Dominicam a prædictis festis liberam. » Elle accorde par conséquent dans la translation la préférence à cette belle fête de la Sainte Vierge sur la fête d'un saint du même rang (double-majeure), fût-elle même une fête primaire, mais elle doit céder le pas à toute autre fête de la Sainte Vierge de ce grade. C'est en préférant un double-majeur de la Sainte Vierge à une fête double-majeure et primaire d'un saint que se trouve une légère inconséquence avec le principe, que dans l'occurrence des fêtes de même rang la fête primaire prend le devant sur la fête secondaire, celle-ci fût-elle même *majoris dignitatis*. Dans plusieurs paroisses de notre pays, la fête des Sept-Douleurs a été empêchée par une dies octave et des doubles-majeurs de la Sainte Vierge jusqu'au 24 octobre. Ce jour, tombent la fête de l'archange S. Gabriel et du *Patrocinium* B. M. V. (3e dim. d'oct.), qui toutes les deux ont le rang de double-majeur. Que faire ?

On ne doit pas y placer S. Raphaël, qui doit céder sa place aux Sept-douleurs, qu'elle laisse son jour au *Patrocinium*.

On ne doit pas y placer le *Patrocinium*, qui est obligé de se retirer devant la fête primaire de S. Raphaël, obligé lui-même à laisser la place aux Sept-Douleurs.

On ne doit pas y placer les Sept-Douleurs, qui n'ont pas le droit de déranger le *Patrocinium*, qui cède à S. Raphaël.

Comme il est impossible d'observer toutes les rubriques, il me semble qu'au fond on est libre de choisir l'office qui est préféré pour le 24 octobre.

En examinant les raisons de ces rubriques, je choisis S. Raphaël. Il me paraît que la rubrique du 3e dim. de sept. veut surtout réserver, s'il y a moyen, un dimanche à la fête des Sept-Douleurs. Transférée depuis cinq semaines, il n'y a pas de grand inconvénient à la remettre encore huit jours.

Seriez-vous du même avis ?

R. — Oui, nous sommes du même avis que vous, mais non pour la même raison. Nous donnons la préférence à la fête de saint Raphaël, parce qu'elle est primaire, tandis que la fête du patronage de la Sainte Vierge est secondaire ; or dans l'occurrence, les fêtes primaires l'emportent sur les secondaires.

Vous objecterez peut-être que l'on ne doit pas célébrer la fête de saint Raphaël, attendu que cette fête est empêchée par la fête des Sept-Douleurs, laquelle l'emporte sur les fêtes de saints du grade double-majeur. Nous répondons : s'il n'y avait en occurrence que ces deux fêtes-là, nous célébrerions la fête des Sept-Douleurs qui, en effet, l'emporterait sur saint Raphaël. Mais il y a une troisième fête, également du grade double-majeur, et qui l'emporte sur les Sept-Douleurs, c'est le patronage, par conséquent il faut transférer les Sept-Douleurs.

Cette fête étant écartée, nous n'avons plus en présence que deux fêtes doubles-majeures, savoir, saint Raphaël et le patronage de la Sainte Vierge. Or, dans l'occurrence, les fêtes primaires l'emportent sur les secondaires. Donc la fête de saint Raphaël, qui est primaire, doit l'emporter sur celle du patronage, qui n'est que secondaire.

Vous voyez que notre solution est semblable à la vôtre, mais pour une raison différente.

Du reste, vénéré doyen, la question que vous avez posée si savamment est très complexe, très difficile et mériterait d'être portée devant la sacrée Congrégation des rites.

Mais il est bon d'ajouter qu'en pratique les difficultés ne sont pas toujours aussi grandes, parce que le Saint-Siège, en accordant des offices particuliers, a soin très souvent de donner les principes de solution.

Q. — Aux funérailles d'un prêtre chanoine honoraire, curé d'un chef-lieu d'arrondissement, le sous-diacre chanta l'épître de la première messe des défunts.

Cependant le célébrant récitait l'épître de la deuxième messe des défunts ; et à l'Evangile le diacre et le célébrant prirent l'Evangile de la deuxième messe.

1° Le sous-diacre pouvait-il chanter l'épître de la première messe des défunts, quoique non prescrite ?

2° A supposer que le sous-diacre eut dû de préférence prendre l'épître de la deuxième messe, n'était-il pas préférable, le sous-diacre ayant commis la faute, que le diacre et le célébrant, profitant de la rubrique placée à la fin de la messe quotidienne, prissent l'Evangile et l'épître de la première messe ?

R. — Ad I. Le sous-diacre a eu tort de chanter l'épître de la première messe des défunts, car il doit chanter ce que le célébrant dit à l'autel. Puisque le célébrant avait choisi la seconde messe comme il en avait le droit, le sous-diacre devait prendre l'épître de cette messe.

Ad II. Du moment que le sous-diacre commettait la faute, n'était-il pas préférable que le célébrant récitât l'épître que le sous-diacre chantait, et que le diacre choisît l'évangile de cette première messe? Non, en soi, d'après le principe qui veut que l'on corrige l'erreur au moment où on la remarque : « Error corrigitur ubi deprehenditur » ; et puis, le célébrant avait sans doute commencé la lecture de l'épître lorsqu'il remarqua l'erreur du sous-diacre ; or il ne convient pas que le célébrant cesse son épître pour en re-

prendre une autre ; enfin il ne convient pas davantage que deux supérieurs subissent les conséquences d'un inférieur.

Cependant nous n'oserions pas condamner la méthode indiquée par notre honorable correspondant, s'il y avait à craindre quelque inconvénient sérieux à ce que le diacre chantât un évangile tiré d'une autre messe que l'épitre : « Quis infirmatur et ego non infirmor. »

Conclusion. Lorsque le sous-diacre doit chanter une épître en pareille circonstance, il doit demander au célébrant quelle messe il prendra.

A cette occasion, nous rappelons à nos lecteurs que l'oraison pour l'enterrement d'un prêtre est toujours *Deus qui inter apostolicos sacerdotes*, quelle que soit la messe choisie par le célébrant.

Q. — 1° Les pierres d'autel peuvent-elles être faites d'ardoise, de plâtre, d'argile, ou de marbre *artificiel* ?

2° En cas négatif, pourrait-on du moins conserver celles déjà faites et en usage, soit seulement sacrées, soit sacrées et ayant des reliques ?

3° Est-il indispensable que les pierres d'autel aient des reliques ? Le sacre ne suffirait point ?

4° Quel est le plus méritoire, de continuer à entendre une messe par dévotion, ou d'interrompre cet acte pour accompagner le saint viatique, qui est porté processionnellement ?

5° L'obligation de dire, après les messes basses, les prières commandées par le Saint-Père, s'étend-elle aux messes basses après tierce (ou none dans les églises collégiales ?

6° L'*Ami du Clergé* a dit quelque part qu'il n'est pas pas défendu au célébrant de dire des prières immédiatement après la messe, soit à l'autel même, ou à la sacristie, étant encore revêtu des habits sacerdotaux ; mais une déclaration de la S. C. des Rites du 31 août 1669 paraît dire le contraire. Résolution de cette difficulté ?

7° Le célébrant de la messe de minuit peut-il, la veille de Noël, manger ou boire à toute heure de ce jour ? Si non, quel espace de temps doit-il mettre entre le dernier repas et la messe ?

8° Les enfants qui ont reçu le baptême de nécessité, sont ensuite portés à l'église afin qu'on y supplée les cérémonies du sacrement. Les témoins de cet acte ne contractent pas de parenté avec le baptisé et ses parents ; mais ne méritent-ils point le nom de parrains, et n'en contractent-ils point les obligations envers le baptisé ?

9° D'après quelques réponses de la S. C. des Rites, dans la procession du T.-S. Sacrement, la confrérie du même nom prend la première place après le clergé séculier. Le tiers-ordre de Saint-François, ou un tiers-ordre quelconque, peut-il soutenir que la première place lui appartient, en alléguant que c'est un ordre, et non pas une simple confrérie ?

R. — Non, l'autel ne peut être fait d'aucune des matières que vous indiquez. La raison en est que ces matières ne sont pas de la pierre proprement dite ; or les rubriques du Missel et du Pontifical, aussi bien que les décrets de la Sacrée Congrégation des rites, demandent de la pierre *lapis*.

Ainsi le Missel est formel : « Altare in quo sacrosanctum Missæ sacrificium celebrandum est, debet esse *lapideum*... vel saltem ara *lapidea*. »

Le Pontifical emploie si souvent cette expression qu'il serait trop long de faire ces citations. On peut lire en particulier les prières qui se trouvent dans les titres suivants : « *De altaris portatilis consecratione.* — *De ecclesiæ dedicatione seu consecratione*, etc.

Quant aux décrets qui supposent ou exigent des autels en pierre, ils sont très nombreux.

« Dummodo adsit in ecclesia solummodo benedicta saltem unum altare ad modum fixi, quod potest esse ex muro confectum cum ara lapidea. » (Réponse à Mgr Fessler, évêque de St-Hippolyte, 31 août 1867, n. 5386, ad I). Il n'est pas nécessaire de faire d'autres citations. Nous avons parcouru les réponses de la Sacrée Congrégation relativement à ce point, nous n'avons pas trouvé un seul mot qui ne supposât la pierre, et qui permit d'employer une autre matière.

Ad II. Pourrait-on du moins conserver les autels qui sont d'une autre matière ? Nous ne connaissons aucune consultation auprès du St-Siège, ni aucune concession dans ce sens. Il faudrait s'adresser à Rome.

Quant à ces sortes d'autels qu'on aurait ainsi consacrés sans y mettre des reliques, ils sont encore condamnables sous ce dernier rapport, parce qu'aujourd'hui la sainte Église veut absolument des reliques, non seulement pour la licité, mais encore pour la validité de la consécration. Et si un autel a été consacré avec des reliques, et qu'ensuite les reliques aient été enlevées, il doit être de nouveau consacré (S. R. C., 23 mars 1686, n. 3104), à moins que le Saint-Siège ne permette de le réconcilier par la simple reposition des reliques, et l'on ne peut pas y célébrer tant que cet autel n'est pas reconsacré, ou bien tant qu'il n'a pas été réconcilié, comme nous venons de le dire, par la reposition des saintes reliques.

Ad III. Nous venons de répondre.

Ad IV. Ordinairement il est plus méritoire d'accompagner le saint viatique, surtout lorsqu'il est porté processionnellement. L'Église le montre bien en accordant de précieuses indulgences aux personnes qui l'accompagnent, indulgences qu'elle n'accorde pas aux personnes qui assistent à la sainte messe.

Ad V. L'obligation de dire, après les messes basses, les prières commandées par le Saint-Père, embrasse toute messe basse, car il n'y a aucune exception dans le texte :

« Itaque Sanctitas sua per præsens sacrorum Rituum Congregationis decretum mandavit, ut in posterum in omnibus tum Orbis tum catholici orbis ecclesiis preces infra scriptæ, tercentum dierum indulgentia locupletatæ, in fine cujusque Missæ sine cantu celebratæ, flexis genibus recitentur... »

Ainsi, vous le voyez, le décret n'excepte aucune église, pas plus celles de Rome que les autres ; pas plus les basiliques romaines que les autres églises de la Ville éternelle ; pas plus les cathédrales et les collégiales que les autres : « In omnibus tum Urbis tum catholici orbis ecclesiis. » Dès que la messe est célébrée sans chant, on doit y dire ces prières : « ... in fine cujusque missæ sine cantu celebratæ. » Peu importe qu'on ait

chanté tierce ou une autre Heure avant la messe. Il s'agit de la messe. Si elle est célébrée sans chant, on est tenu de dire les prières prescrites. Le texte est positif.

Ad VI. Notre vénéré correspondant affirme que nous avons enseigné *quelque part*, qu'il est permis au célébrant de dire des prières immédiatement après la messe, soit à l'autel même, soit à la sacristie, étant encore revêtu des habits sacerdotaux, ce qui est opposé à une déclaration de la Sacrée Congrégation des rites en date du 31 août 1669.

Nous regrettons que notre honorable et docte ami ne nous indique pas l'endroit où nous aurions tenu ce langage; nous lui montrerions que nous n'avons jamais été aussi affirmatif. Nous avons pour principe d'appuyer nos réponses sur l'enseignement du Saint-Siège, et par conséquent nous n'avons pas pu donner la solution qu'on nous attribue. Comment pourrait-on laisser aux prêtres, encore revêtus des ornements de la messe, la liberté d'ajouter des prières de leur propre autorité ? Quel abus ne pourrait-il pas en résulter ? L'Église est trop sage pour avoir laissé une telle latitude.

La vérité est qu'elle ne le permet qu'autant que l'Ordinaire y consentirait. En 1867, le Prévôt de la Société du Saint-Sacrement, dans l'archidiocèse de Malines, avait demandé si l'on pouvait prescrire ou au moins permettre de réciter ainsi quelques prières immédiatement après la messe.

« An possint præcipi aut saltem permitti aliquæ preces recitandæ ad altare post missam, non depositis sacris vestibus ? Obstare videtur decretum in conversanem diei 31 augusti 1669.

Or, la Sacrée Congrégation donne la solution que nous venons d'indiquer :

« Affirmative, dummodo preces dicantur assentiente Ordinario. » (31 août 1867, n. 5381, ad 8.)

Il faut donc l'assentiment de l'évêque. Autrement, que d'abus ne verrions-nous pas ? Les messes pourraient ainsi se prolonger au gré du prêtre ou des donateurs, mais au mécontentement de la plupart des fidèles, qui seraient plus ou moins obligés d'assister à la récitation de ces prières. Voilà pourquoi la Sacrée Congrégation des rites a porté le décret de Conversano que vous rappelez. Voici à quelle occasion : un particulier avait fait un testament par lequel il léguait son bien à la collégiale de Rosigliani (diocèse de Conversano, au royaume de Naples), avec charge de célébrer une messe tous les jours, de dire la messe de la Passion tous les vendredis, et de réciter en outre la Passion selon saint Jean après avoir terminé l'évangile de cet apôtre.

Les deux premières dispositions du testament ne présentaient aucune difficulté. Mais comme la troisième était contraire aux rubriques, le Chapitre s'adressa à la Sacrée Congrégation des rites, et demanda :

« An dicta Passio recitanda sit post dictum evangelium alibi per celebrantem ? »

La Sacrée Congrégation répondit que le prêtre devait d'abord quitter les ornements de la messe, et qu'il réciterait ensuite, revêtu seulement du surplis, la Passion, soit à l'autel, soit à la sacristie :

« Et S. eadem Congreg. censuit : Recitandam esse post finem Missæ, exutis vestibus sacerdotalibus, et cum sola cotta in altari, vel in sacristia. » (31 août 1669, n. 2490.)

Ad VII. La veille de Noël, le prêtre qui célèbre la messe de minuit peut-il manger ou boire à toute heure de la soirée ? L'Eglise n'a fait aucune prescription sur ce point. Certains auteurs disent qu'il convient que ce prêtre soit à jeûn depuis environ six heures. Mais, pendant cette soirée, la plupart des prêtres sont occupés au saint tribunal, et n'ont pas la liberté de choisir le moment favorable pour leur collation. Il est donc impossible de leur assigner une heure pour la collation. Mais s'ils le peuvent, ils font bien de mettre un assez grand intervalle entre cette réfection et la messe de minuit.

Ad VIII. Ceux qui assistent ainsi aux cérémonies d'un baptême que l'on supplée dans l'Eglise, ne sont pas regardés par le Rituel comme de simples témoins, mais comme des parrains et marraines, ainsi qu'on peut le voir en plusieurs endroits dans l' « Ordo supplendi omissa super infantem baptisatum ». Toutefois il n'est pas absolument certain que l'Église veuille par là les obliger, *sous peine de péché*, à veiller sur l'éducation chrétienne de l'enfant. Mgr Bouvier et le Rituel de Toulon pensent qu'ils y sont plus probablement tenus. Mais cela nous paraît douteux si ces parrains et marraines n'en prennent pas un engagement particulier. Toutefois il est au moins convenable qu'ils exercent cette vigilance.

Ad IX. Par ce mot : *Confrérie du Saint-Sacrement*, vous entendez sans doute une confrérie composée de laïcs. Or cette confrérie a le pas sur les autres confréries plus anciennes, c'est-à-dire qu'elle marche après elle, et qu'elle est ainsi plus rapprochée du Très-Saint Sacrement. Mais elle n'est pas préférée aux ordres religieux. Ceux-ci sont plus rapprochés du Très-Saint Sacrement.

Ajoutons que si cette confrérie n'est pas si rapprochée du Très-Saint Sacrement, que les ordres religieux et que le clergé séculier, du moins quelques-uns de ses membres ont l'honneur de lui faire cortège en marchant de chaque côté du dais, et en portant des flambleaux. Ils sont là comme une délégation de la confrérie.

Q. — Il y a quelques jours, je voyais le maire d'une commune voisine sur le point d'avoir à unir deux époux dont l'un avait divorcé. Je lui disais qu'en conscience il ne pouvait procéder à ce mariage. Lui m'alléguait qu'il n'avait pas plus d'autorité pour faire une union légitime dans ce cas que dans le cas où les époux se présentent pour la première fois devant lui ; qu'il n'était là qu'un témoin pour

une loi qu'il n'avait pas faite et qu'il ne pouvait point refuser ce que la loi lui imposait sous peine de révocation.

En conscience, à quoi un maire est-il tenu en face de cette nouvelle loi du divorce ?

R. — Ce maire suppose à tort que les deux cas sont les mêmes.

Quand les deux personnes qui se présentent devant lui sont habiles à contracter un vrai mariage, en les déclarant civilement unies, il fait une chose qui peut être bonne de sa nature, parce qu'elle peut s'ajouter au mariage véritable pour lui assurer l'autorité et la protection de la loi civile.

A la vérité, l'autorité civile ne demande pas que le mariage religieux, le seul valide entre chrétiens, soit célébré ou prouvé. Au contraire, elle exige que le mariage civil précède le mariage religieux, au cas où celui-ci doit avoir lieu. Et c'est là une chose, à divers points de vue, profondément regrettable. D'ailleurs, elle prétend bien faire un mariage, ce qui est encore plus opposé à la vérité. Mais, en raison du vrai mariage qui doit suivre, ou qui tout au moins peut suivre, l'Église tolère que les fidèles se présentent à l'officier de l'état civil et que celui-ci fasse le mariage civil avant la célébration du vrai mariage à l'église.

Mais, quand les deux personnes sont inhabiles à contracter mariage, l'acte du maire qui les déclare civilement unies, donne la consécration de la loi à un concubinage, non seulement illicite en fait, mais encore impossible à régulariser tant que durent les obstacles à l'union légitime. Aussi est-ce une chose mauvaise en elle-même et que nulle raison de bien ne saurait rendre bonne. Cette action du maire est de celles qui sont opposées au droit naturel divin, qui ne peuvent être légitimées ou tolérées d'aucune manière.

Certains théologiens ont pensé que l'on pouvait concourir au prononcé du divorce civil, même en cas de légitime mariage, et que, en certains cas, les époux pouvaient le demander. Mais, ils exigeaient des époux que ce ne fût pas pour convoler à d'autres noces, et des magistrats qu'ils ne prêtassent pas leur concours à des unions nouvelles que réprouve le droit naturel. C'est la preuve qu'il y a dans l'attentat d'un mariage, d'ailleurs nul, un mal que rien ne saurait excuser.

La différence entre les deux cas est encore plus évidente, quand on considère la chose au point de vue des tiers intéressés. L'union civile entre deux personnes libres n'engage pas les droits d'autrui. Mais, l'union d'un divorcé avec une autre personne, divorcée ou non, engage au moins les droits d'un tiers qu'elle sacrifie. Ce tiers c'est le conjoint du divorcé, qui, par le fait de cette union civile se trouve privé civilement de tout ce qui lui restait de droits à un retour en union légitime. C'est ensuite, s'il y a lieu, l'enfant issu du mariage légitime dont la famille se trouve irrémédiablement scindée. C'est enfin la famille à naître de l'accouplement nouveau, laquelle se trouve, par le fait de cette coupable union, sans état régulier aux yeux de l'Église et au point de vue du droit naturel.

Comment dire, après cela, qu'il n'y a pas de différence pour le maire entre unir deux futurs non engagés d'ailleurs, et unir deux personnes dont l'une encore tenue par les liens d'un vrai mariage n'est que civilement désunie de son conjoint?

Ce que le maire peut dans le premier cas, il ne le peut dans le second, par la raison qu'il donne son concours à une chose essentiellement mauvaise.

Mais le maire concourt-il véritablement à cet acte détestable ? N'est-il pas un simple témoin d'une union qui se fait sans lui et malgré lui, quoique en sa présence ? Ne peut-il se considérer comme le curé devant qui les fidèles peuvent se marier sans qu'il le veuille, à la seule condition qu'il sache qu'ils se donnent leur consentement devant lui et devant les témoins? Lors même que le curé ne ferait, ni ne dirait rien, quand même ils affecterait de fermer les yeux et de se boucher les oreilles pour ne rien voir, ni rien entendre, le mariage n'en serait pas moins valide ; et l'on ne pourrait dire qu'il y eût, de sa part, le moindre concours imputable. Ne peut-il pas en être ainsi du maire qui préside au mariage civil d'un divorcé? Nous répondons que le rôle assigné au maire par la loi civile est tout autre que le rôle assigné au curé par la loi canonique. Il n'est pas seulement témoin authentique, mais agent, créant au nom de la loi l'union (prétendue) des époux.

Mais, à supposer même la parité entre le rôle du maire et celui du curé, le maire ne serait pas pour cela excusable de prêter son concours au mariage d'un divorcé. Car, le curé ne serait pas non plus excusable d'assister à un mariage notoirement illicite : il devrait faire tout son possible pour l'éviter.

Cela étant, que doit faire le maire catholique appelé à présider au mariage civil d'un divorcé dont le mariage demeure valide ?

Il doit s'y refuser.

Mais il sera révoqué. — Qu'importe ? il aura satisfait à une obligation grave de conscience. Combien de maires sont suspendus et révoqués pour des causes honorables, moins importantes que celle-là ! D'ailleurs, il trouvera facilement des compensations dans l'estime de ses concitoyens et dans leurs votes aux jours d'élection.

Mais, de graves intérêts souffriront. — Qu'on demande à l'Ordinaire une solution qui sauvegarde, si possible, les intérêts menacés. Le premier des intérêts est celui de la famille et de la morale chrétienne si tristement sacrifié dans la loi du divorce.

La solution que nous venons de développer s'appuie sur la réponse du S. Office que nous avons publiée aux Congrégations Romaines de

notre n° du 26 août dernier. La 3e question soumise au Saint Office était celle-ci :

« III Pronuntiato divortio, an possit idem syndicus (le maire) conjugem ad alias nuptias transire attentantem civiliter cum alio jungere, quamvis matrimonium prius validum sit coram Ecclesia vivatque altera pars ? »

Il fut répondu : *Negative.*

Q. — 1° Chargé, depuis quatre ans, de deux paroisses, j'ai, à trois reprises, acheté près d'une grosse de chapelets de prix divers, et, après les avoir bénis et indulgenciés, je les ai distribués en me faisant payer ce qu'ils m'avaient coûté.

Un directeur de notre grand séminaire, que j'avais questionné à ce sujet, m'avait répondu : « Vous le pouvez, à condition de ne retirer que le prix de coût. »

Or, je viens de lire, dans le *Chrétien éclairé*, sur la nature et l'usage des Indulgences par le R. P. Maurel, (21e édition, 1880. Lyon.) (Pélagaud) : « Qu'on ne le peut pas. »

Je demande donc, comment me tirer d'affaires, aux yeux de toutes mes nombreuses paroissiennes ?

Pourrais-je leur proposer d'indulgencier de rechef leurs chapelets, en prenant pour prétexte que je vais les brigitter, ou bien, en ma qualité de Directeur paroissial de l'Œuvre de saint François de Sales, attacher à leurs chapelets et autres objets de piété qu'elles tiendront à la main, attacher, dis-je, les mêmes indulgences que le Saint-Père lui-même ? ou bien dois-je leur avouer ingénûment que j'ai eu tort de leur faire payer les objets de piété une fois bénis et indulgenciés ? Ce dernier aveu pourrait avoir, ce me semble, de tristes conséquences.

2° A la dernière retraite, le R. P. prédicateur m'a reçu à la confrérie du « rosaire vivant ; » mais, depuis, j'ignore si je me sers du même chapelet que je possédais lors de ma réception. Est-ce là une raison *sine quâ non* ?

Que faire ?

3° Pour le chapelet apostolique ou de l'Immaculée-Conception, faut-il avoir un petit chapelet *ad hoc*, ou le chapelet ordinaire peut-il servir ?

4° Enfin, quand un chapelet a été béni et indulgencié et qu'on vient à le perdre, on ne peut pas le remplacer indifféremment par un autre non indulgencié, quand même, on ferait partie de la confrérie du rosaire. *Quid faciendum* ?

5° Que doit-on comprendre, en réalité, par le mot générique : « Objets de piété ? »

6° Le prêtre qui a fait le vœu héroïque en faveur des âmes du purgatoire, comment doit-il se comporter, en dehors, bien entendu, des intentions de messes ?

Ne doit-il pas laisser, entre les mains de la très sainte Vierge (exclusivement), l'application à telle ou telle âme, bien qu'il désirât spécialement appliquer au repos de l'âme de son père défunt, etc ?

R. — Ad I. Il est certain que vous ne pouviez pas retirer le prix de vos chapelets indulgenciés sans leur faire perdre par là même leurs indulgences. Vous pouvez consulter, à ce sujet, les décisions suivantes de la S. Congrégation des Indulgences, édition Pustet, 4 juin 1721, n. 78 ; 14 décembre 1722. *Augustana*, n. 82 ; 12 juillet 1847, *Valentinen.* ad 2, n. 344 ; ainsi que le décret d'Alexandre VII, du 6 février 1657, qu'on trouve en appendice dans les *Decreta authentica S. C. Indulg.*, p. 447, édition Pustet.

Il y a grande utilité, pour les fidèles, à ce que leurs chapelets soient de nouveau indulgenciés, mais il n'est nullement nécessaire de leur faire connaître le motif pour lequel les indulgences premières ont été nulles. Nous vous conseillons de dire que par suite d'une circonstance que vous ignoriez au moment de la bénédiction des chapelets, les indulgences n'y ont pas été attachées suivant vos désirs, et que vous allez les bénir de nouveau, en les faisant tenir à la main par chaque personne. En agissant ainsi, vous évitez les détours et les faux-fuyants. Nous préférons ceci à votre première méthode que nous ne condamnons cependant pas absolument.

Pour l'avenir, voici un moyen très-facile de retirer votre argent des chapelets sans leur faire perdre les indulgences : c'est de les distribuer, en fixant le prix, avant de les bénir. De cette façon, chaque chapelet est devenu la propriété de la personne qui l'a acheté ; il lui appartient, quand même le prix n'en aurait pas été versé.

Vous pouvez exiger ce prix avant la bénédiction et même après, le chapelet n'étant plus à vous au moment où il a reçu les indulgences.

Ad II. Nous n'avons vu nulle part qu'il fût nécessaire de se servir du même chapelet pour gagner les indulgences du rosaire vivant.

Ad III. Les indulgences du chapelet de l'Immaculée-Conception ont été attachées par le Souverain Pontife au petit chapelet qui porte ce nom et, on ne pourrait pas, croyons-nous, les gagner en récitant les prières voulues sur le chapelet ordinaire, à moins d'une autorisation expresse. Nous ne savons pas si cette autorisation a été accordée.

Ad IV. Quand on a perdu un chapelet indulgencié, on ne peut gagner les indulgences, en règle ordinaire, qu'en faisant indulgencier un autre chapelet.

Quant aux membres de la confrérie du Rosaire, ils peuvent, au témoignage de Mgr Bouvier, gagner les indulgences de la confrérie avec un chapelet qui ne serait pas indulgencié. « Je n'ai rien vu, dit cet auteur, ni dans les bulles des Souverains Pontifes, ni dans aucune autre pièce digne de foi qui montre cette nécessité, et le théologien de Rome que je viens de citer, m'a écrit qu'il n'était nullement nécessaire d'avoir un rosaire de quinze dizaines, ni même un chapelet bénit. »

Le P. Maurel cependant donne aux confrères du Rosaire l'avis suivant : « Ne pas oublier de faire bénir son rosaire ou son chapelet par un religieux dominicain, ou par un prêtre qui en ait reçu le pouvoir du Souverain Pontife ou du Révérendissime Maître général de l'Ordre des Frères-Prêcheurs [1]. »

M. Sabathier, dans son *Traité de l'administration temporelle et spirituelle des paroisses*, est plus explicite encore : il regarde la bénédiction du chapelet comme nécessaire pour gagner les indulgences [2].

Nous conseillons de suivre cette dernière opinion, qui est plus sûre en pratique, et d'avoir toujours un chapelet bénit par un prêtre autorisé.

[1] 12e édit. p. 287.
[2] t. II, p. 496.

Ad V. Les objets de piété que le pape a coutume d'indulgencier sont énumérés dans le sommaire des indulgences apostoliques sous les titres de *coronis, rosariis, crucibus, crucifixis, parvis statuis, numismatibus.*

Sous les noms de *coronis et rosariis* on comprend les chapelets de toute forme. Quant aux médailles, il faut qu'elles portent au moins d'un côté l'effigie d'un saint canonisé ou inscrit au martyrologe; l'autre côté peut porter celle d'un bienheureux [1].

« Sa Sainteté, lit-on encore dans le sommaire, n'admet pas, à cet effet, les images imprimées ou peintes, ni les croix, crucifix, statuettes et médailles d'étain, de plomb, ni d'une autre matière fragile et peu durable. Elle admet cependant à l'effet ci-dessus les objets de fer, quoique prohibés jusqu'à ce jour. »

Il n'est point question des chapelets dans cette énumération, et la S. Congrégation des Indulgences a déclaré que l'on pouvait indulgencier des chapelets de verre et de cristal, pourvu que les grains fussent compactes [2].

Ad VI. Le décret du 19 décembre 1885, que nous avons donné au n. 12 de l'*Ami du clergé* de cette année, déclare que l'abandon de toutes les satisfactions entre les mains de la sainte Vierge ne fait pas partie essentiellement du vœu héroïque, mais qu'il est à conseiller aux fidèles.

Q. — 1° On admet généralement, les jeunes gens et les jeunes filles, qui fréquentent les salles de danse, au devoir pascal; quelques prêtres les admettent aussi pour Noël, parce que dans leurs paroisses, on ne danse pas pendant l'Avent, de plus ils les reçoivent, aussi, pour la fête de l'Adoration perpétuelle, lorsqu'elle tombe en Avent ou en Carême, vu qu'il y a chômage d'amusements.

2° Que penser des curés qui admettent au devoir pascal les ménétriers qui font danser toute l'année, après vêpres seulement, et quelquefois la nuit pendant le carnaval; mais qui ferment leur bal tout le temps du Carême et de l'Avent jusqu'au premier dimanche apres le jour de la Circoncision; — même question pour les propriétaires des salles de danse, ou qui partagent le bénéfice de la recette avec le ménétrier, et qui y vendent des rafraîchissements à la jeunesse?

3° Comment se conduire à l'égard des employés inférieurs de ces établissements, portiers, domestiques, distributeurs de billets, etc.?

4° Quelle conduite tenir à l'égard de jeunes gens qui se sont déguisés, mais non masqués, pendant les jours gras et le mercredi des Cendres, ont joué des scènes carnavalesques, mais non tout à fait immorales et point nommément contre la religion; — que faire de ceux qui ont pris des masques?

Votre savant collaborateur rendra un bon service à mes confrères et à moi, car je crains que parmi les contestants il y ait trop de rigueur d'un côté et trop d'indulgence de l'autre; il s'agit de trouver la solution la plus juste, « là gît toute la question, » et c'est pour cela que d'un commun accord nous l'agréons pour juge de la difficulté.

R. — Le principe auquel il faut demander la solution des difficultés qui nous sont proposées touchant la danse, est celui-ci : Il n'est pas permis de s'exposer au danger prochain du péché mortel : ni de poser sans raison suffisante la cause d'un grave scandale pour autrui. Donc tous ceux pour qui la danse renferme un danger prochain de pécher, sont tenus de l'éviter : tous ceux qui favorisent la danse et sont causes que plusieurs se jettent dans ce même danger, sont tenus de cesser ce scandale. Par contre la solution est différente, s'il n'y a pas de scandale, s'il n'y a pas d'occasion prochaine. Et il faut noter ici que l'occasion prochaine résultant du danger de pécher, peut venir non seulement de la nature des danses, mais encore de l'infirmité particulière des personnes qui y prennent part. Cependant quelques fautes isolées, ne suffiraient pas à constituer l'occasion prochaine, qui est celle, *in quâ frequenter aut frequentius peccant.*

De là :

Ad I. Si la danse est pour ces jeunes gens et ces jeunes filles une occasion prochaine de graves péchés, ils doivent renoncer à cette occasion, et s'ils n'étaient pas disposés à le faire, ils ne devraient pas être admis aux sacrements, même à Pâques. Mais s'ils promettent sincèrement d'éviter le danger, ils peuvent être admis, et même plusieurs fois. Dans l'absence de ce danger prochain, il n'y aurait pas lieu sans doute de refuser les sacrements à Pâques : mais c'est à la prudence du confesseur, qu'il appartient de juger s'il doit les accorder plus souvent : et ce sont les circonstances particulières qui doivent déterminer son jugement.

Ad II. Les ménétriers, les aubergistes ou autres personnes qui réunissent dans leur maison la jeunesse des deux sexes, ne peuvent être absous, même à Pâques, parce qu'ils sont la cause d'un grave scandale et de beaucoup de péchés.

Ad III. Il faudrait en dire autant de ceux qui concourent « prochainement » à ces divertissements mauvais, et y attirent de quelque manière la jeunesse, v. g. en offrant des rafraîchissements, des billets. Ceux dont le concours n'est qu'éloigné, par exemple, qui ouvrent ou ferment les portes, nettoient les salles, ne seraient pas dans une situation aussi mauvaise. Encore faudrait-il que la vue de ces divertissements, et la part éloignée qu'ils y prennent, ne les exposent pas au danger prochain de pécher.

Ad IV. Il serait difficile de repousser ces jeunes gens qui se sont livrés à ces jeux carnavalesques, s'ils viennent à Pâques avec des dispositions sérieuses. Il sera bon de leur faire comprendre alors, la folie et le danger de ces exhibitions plus payennes que chrétiennes; et de les engager à ne plus s'y livrer à l'avenir. On devrait se montrer plus sévère, si ces divertissements avaient été accompagnés de quelque grave scandale. Les auteurs du scandale ne devraient être admis, qu'après une réparation suffisante. C'est encore au confesseur à juger si la réparation a été suffisante. Il peut se faire que la bonne réception des sacrements répare suffisamment le scandale donné.

[1] Decreta auth. S. Cong. Indulg. *Romana*, 22 decemb. 1710, n. 32. Edit. Pustet.

[2] Ibid. *Urbis et Orbis*, 29 fev. 1820, n. 249. Edit. Pustet

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Q. — J'ai le malheur d'avoir pour unique médecin dans ma paroisse un libre-penseur doublé d'un radical de plus beau rouge. Chargé depuis quelque temps de constater les décès, il semble prendre plaisir à retarder cette constatation; ce qui mécontente les familles et vexe particulièrement le curé obligé quelquefois de faire la cérémonie fort tardivement. Ayez donc l'obligeance de me dire :

1° Le médecin chargé de constater les décès, doit-il attendre sans motif autre que sa volonté, que 24 heures soient écoulées depuis la mort, pour la constatation; ou bien est-il tenu, — ayant été prévenu aussitôt la déclaration faite et reçue à la mairie, de s'acquitter de sa charge de manière à ce que la sépulture puisse se faire immédiatement après les 24 heures exigées par la loi?

2°. A qui, de ce médecin ou de la famille du défunt, parfois très-éloignée du centre de la commune, incombe l'obligation, après la constatation faite, de déposer à la mairie le certificat attestant cette constatation.

R. — Ad 1m. Il est clair que le médecin chargé par la mairie de constater les décès, doit remplir sa mission le plus promptement possible. Cependant il faut entendre par là un temps moral; car ce praticien peut se trouver auprès d'un malade qui a un besoin urgent de ses soins, et les vivants doivent passer avant les morts. C'est au maire à veiller et à exiger qu'il procède selon les convenances; car, en cette circonstance, le médecin est l'agent du maire. C'est le maire qui est chargé officiellement par la loi de délivrer le permis d'inhumation et il ne peut le délivrer qu'après s'être transporté auprès de la personne décédée pour s'assurer du décès. Quand c'est un médecin qui fait la constatation, il ne l'a fait qu'à titre de délégué du maire. C'est donc au maire qu'il faut faire remonter la responsabilité des caprices ou du mauvais vouloir du médecin; c'est à lui qu'il faut porter plainte; et demander que l'inhumation se fasse au gré des familles après les 24 heures réglementaires, hors les cas prévus par les réglements de police.

Ad 2m. Ceci est affaire au médecin et au maire d'après ce que nous venons de dire. L'usage universellement pratiqué en France est que la famille fait déclarer les décès par deux témoins et demande le permis d'inhumer pour telle heure qu'elle fixe selon ses propres convenances après le délai légal. Le reste ne la regarde plus; le maire doit connaître ses devoirs en cette matière et il les remplit de la manière qu'il lui convient selon les lois et de la manière la plus conforme à l'esprit de ces lois, c'est-à-dire respectueusement et dignement comme le comporte cette douloureuse circonstance.

Q. — Une personne de ma paroisse désirerait faire une fondation d'un service religieux. Mais étant donné les difficultés de l'heure présente, l'animosité de l'administration contre tout ce qui regarde l'Eglise, quel serait le moyen le plus sûr, le moins dispendieux? Faut-il faire intervenir les officiers ministériels? Je vous serais bien reconnaissant de me donner une idée claire et nette à ce sujet.

R. — Pour la fondation des services religieux, on peut recourir, soit à la forme de *donation entre vifs*, soit à celle de *contrat commutatif ou à titre onéreux*.

« Il n'est absolument nécessaire d'employer la forme solennelle de la donation que dans le cas où l'établissement religieux, chargé de veiller à l'exécution de la fondation, est appelé à recueillir des avantages qui dépassent sensiblement les charges imposées, et se trouve ainsi recevoir une véritable libéralité. Mais lorsque, au contraire, l'importance des charges est à peu près égale à celle de l'émolument, la fondation ne constitue plus qu'un contrat à titre commutatif ou onéreux, *do ut facias.* »

Règle générale, il est plus avantageux de faire des fondations de services religieux sous forme de contrats commutatifs ou à titre onéreux, et sous seings privés, pour trois raisons principales : « Quand on a eu recours à la forme solennelle de la donation, et que le fondateur décède avant l'autorisation, l'acte est frappé de nullité; et il ne peut légalement revivre qu'en vertu d'un nouvel acte passé en la forme ou d'une ratification expresse émanant même des héritiers du donateur. Mais il n'en est pas de même du contrat commutatif de fondation : l'approbation peut en être poursuivie même après le décès du fondateur, et la décision approbative n'a nul besoin, pour être valable, d'être précédée d'une ratification de la part des héritiers. — 2° La donation en forme solennelle exige l'intervention d'un notaire; tandis que, par sa simplicité, le contrat commutatif ne demande pas nécessairement d'être dressé par un notaire; il peut être fait sous seings privés.— 3° Dans le cas de donation, le droit de mutation à percevoir par l'enregistrement est de 11 fr. 25 0[0 avec les décimes. Dans le cas de contrat commutatif, il faut distinguer : lorsque le fondateur cède à la fabrique un *immeuble* à la charge d'en affecter les revenus annuels à faire célébrer des services religieux, c'est le droit de vente qui est dû, c'est-à-dire 5 fr. 50 en principal, plus deux décimes et demi, ou un quart en sus. Lorsque la chose cédée en retour des services fondés consiste en sommes d'argent, rentes sur l'Etat, ou autres valeurs *mobilières*, actions, obligations, etc., le droit de mutation ne s'élève qu'à 1 fr. 25 0[0, *si l'acte a été dressé sous seings privés;* ce droit proportionnel est seul exigible, et on a pour l'acquitter vingt jours à partir de la notification du décret d'autorisation de la fondation.

Mais si le contrat commutatif a été dressé *par un notaire* (qui doit en garder minute), la fabrique ne saurait se soustraire au paiement de deux droits : l'un fixe (3 fr. 75 0[0) exigible même avant l'autorisation administrative, en raison de l'obligation où se trouve le notaire de faire enregistrer tous ses actes dans un délai de 10 à 15 jours; l'autre proportionnel dont nous avons parlé. Dans ce dernier cas, la fabrique se trouve donc payer des droits représentant quatre fois le montant du droit proportionnel, plus les ho-

noraires du notaire, les frais d'expéditions, etc. Ainsi raisonne le *Journal des Fabriques*, et il ne fait que reproduire la jurisprudence courante sur cette matière.

Q. — Je vous envoie la copie exacte d'un testament, avec prière de me dire s'il est conforme aux lois et, par conséquent, inattaquable. Au besoin, ne craignez pas d'y apporter les modifications que vous jugeriez nécessaires pour qu'il soit aussi parfait que possible.

R. — Nous ne reproduisons pas cette pièce absolument indifférente pour nos lecteurs. Mais nous faisons savoir à notre correspondant auquel nous renvoyons la copie qu'il nous a soumise, que la signature du testateur doit être apposée après la date, comme ceci : Fait et écrit de ma main, le (en toutes lettres, jour, mois et an.)

(Signature.)

S'il y a des mots annulés ou rayés, ou en surligne, on l'indique après la signature et l'on signe de nouveau, ou tout au moins on paraphe ces sortes d'indications.

COURRIER DE L'UTILE

MOYEN DE SAVOIR SI UNE EAU EST POTABLE

Remplissez jusqu'aux trois quarts, avec l'eau que vous voulez éprouver, une bouteille bien propre. Faites-y dissoudre une demi-cuillerée à thé de sucre granulé très pur. Placez pendant deux jours, dans un lieu chaud. Si, au bout de ce temps, l'eau offre un aspect nuageux ou laiteux, l'eau n'est pas bonne à boire. (La bouteille sera soigneusement bouchée).

NETTOYAGE DE LA FLANELLE

Pour nettoyer parfaitement la flanelle, lui conserver toute sa blancheur, et l'empêcher de contracter une odeur désagréable, employez le procédé suivant :

Déployez deux cuillerées de farine dans deux litres d'eau de savon, placez le tout dans un vase sur le feu en remuant constamment la composition afin de l'empêcher de s'attacher; lorsque cette colle est bouillante, versez-en la moitié sur la flanelle et, lorsqu'elle n'est plus assez chaude pour vous brûler, frottez l'étoffe comme on le pratique avec le savon; rincez ensuite la flanelle à l'eau claire, puis recommencez l'opération en versant le reste de la colle, et rincez à plusieurs eaux.

LE DÉCHAUSSEMENT DES ARBRES

Les Espagnols ont une manière de cultiver le pommier qui pourrait probablement s'appliquer à toutes les espèces fruitières du verger. Deux fois par an, ils labourent le terrain planté en pommiers et cultivent à la pioche le pied de chaque arbre. Ce n'est pas tout; ils prennent la précaution de les déchausser tous les trois ou quatre ans, afin de remplacer la vieille terre usée par un compost de terre neuve à laquelle on a mêlé des résidus de pommes et de la chaux M. Thibouville rapporte que, « grâce à cet aménagement, l'arbre reprend une nouvelle vigueur, ses fruits s'améliorent, son écorce se ravive et les mousses qui l'encombrent tombent d'elles-mêmes. »

Nous ferions bien d'imiter ce procédé de culture, surtout en ce qui regarde le déchaussement tous les trois ou quatre ans, et la substitution d'un compost à la terre enlevée.

LE CAMPHRE EN HORTICULTURE

D'après Octave Sully, l'eau camphrée stimule la végétation et tanifie les plantes maladives. Il suffit d'arroser les jardins suspendus, qui font la joie des amateurs, avec de l'eau chargée de camphre, pour voir les plantes anémiques reprendre une vie nouvelle. Egalement, les bouquets placés dans de l'eau camphrée gardent plus longtemps leur fraîcheur.

NETTOYAGE DES VITRES

Une composition formée de magnésie calcinée humectée de benzine, est excellente pour nettoyer les glaces de vitrines et en général toutes glaces encadrées, car elle ne laisse point de résidus dans les jointures.

LES FUTS VIDES

Le *Journal des viticulteurs du Midi* indique les soins à donner aux fûts vides ayant déjà servi.

« Dès qu'un fût aura été vidé, il faut le rincer jusqu'à ce que l'eau en sorte limpide, et le faire égoutter pendant cinq ou six heures; puis on brûle à l'intérieur, à l'aide de méchoir ou du crochet en fer, environ dix centimètres de mèche soufrée. Le soufre, en brûlant, absorbe l'oxygène de l'air et produit un gaz que les chimistes appellent acide sulfureux, lequel prend la place de l'air... Il faut ensuite bonder soigneusement, comme s'il s'agissait d'un fût plein. L'acide sulfureux conserve le tonneau dans lequel il est emprisonné. Quand un fût doit rester longtemps vide, il est bon de le mécher de temps à autre. — La moisissure s'empare quelquefois des fûts restés longtemps vides et sans soins : on y remédiera par le procédé suivant que nous croyons peu connu. La barrique moisie est remplie d'eau ordinaire et tenue complètement pleine pendant un mois, en ayant soin tous les jours de faire le plein : vingt jours même suffisent.

NETTOYAGE DES PEINTURES

Voici un procédé simple et peu coûteux pour le nettoyage des surfaces peintes, telles que murs, boiseries, portes, etc., salies par le temps ou noircies par la fumée : on prend de la colle de pâte, on la délaye avec assez d'eau pour la rendre liquide, puis avec un tampon de linge

trempé dans la préparation, on lave la surface à nettoyer. Avant de laisser sécher, on rince à l'eau pure. On devine que le procédé n'est applicable qu'à la peinture à l'huile.

CIMENT POUR MARBRE, PORCELAINE, ETC.

Douze parties de ciment de Portland, six parties de chaux éteinte, six de céruse et une de craie préalablement bien pulvérisée, sont agitées avec du sylicate de soude jusqu'à formation d'une pâte épaisse. On obtient ainsi un ciment excellent pour le marbre et l'albâtre; il est si bien pris après un jour, qu'on aperçoit difficilement la cassure. Il faut éviter la chaleur pour les objets recollés.

RÉPARATION D'OBJETS DE PLATRE

Pour réparer des objets en plâtre qui auraient été brisés, faites dissoudre de petits fragments de celluloïd dans l'éther. Décantez le liquide au bout de quelque temps. La partie pâteuse qui reste sert de ciment pour réunir les morceaux cassés. Ce ciment sèche rapidement et ne se dissout pas dans l'eau si on est obligé d'y mettre l'objet pour quelque raison que ce soit.

LAMPE DE NUIT ÉCONOMIQUE

On prend une petite bouteille de forme allongée, en verre blanc et clair. On y met un morceau de phosphore de la grosseur d'un pois. Après avoir fait chauffer doucement la bouteille, afin d'éviter qu'elle n'éclate, on y verse jusqu'au tiers de bonne huile bouillante, puis on bouche soigneusement la bouteille. Chaque fois qu'on veut se servir de cette lampe, on la débouche afin d'y laisser pénétrer de l'air. On replace ensuite le bouchon, et on obtient une clarté suffisante pour suivre des yeux les aiguilles d'une montre. Si la lueur venait à s'éteindre, il suffirait, pour la ranimer, de déboucher un instant la bouteille. Si la chambre était très-froide, il faudrait chauffer la bouteille dans la main avant d'ôter le bouchon. L'expérience a prouvé que cette lampe de nuit peut durer six mois sans être renouvelée.

MOYEN DE GARDER LE VIN EN PERCE

Quand on a du vin en tonneau, que l'on veut tirer au fur et à mesure de l'usage, parce que l'on est empêché de le mettre en bouteilles par avance, le meilleur moyen d'en prévenir l'altération est de verser dans le fût une certaine quantité de bonne huile d'olive qui, en surnageant sur le vin forme au-dessus une couche préservatrice contre l'effet de l'air, qui oxyderait ou acidifierait le liquide. Ce procédé, qui permet de tirer, comme disent les sommeliers, en *vidange*, date de loin.

Les anciens, qui conservaient le vin dans des cruches ou urnes ignoraient l'usage du bouchon, même pour les bouteilles de terre. Ils bouchaient avec de l'huile, et aujourd'hui encore même, dans certains pays méridionaux, en Italie par exemple, où le vin est conservé dans une espèce de bouteille de verre à large panse et garnie de jonc ou d'osier, comme sous le nom de *fiasco*, que l'on tient debout sur des rayons, le bouchage consiste en une petite épaisseur d'huile qu'on aspire avec un tube spécial avant de verser le vin.

LA CUISSON DU GIBIER

Voici un tableau scrupuleusement dressé qu pourra être consulté à l'occasion, et nous sommes encore en temps de gibier :

Le faisan demande trois quarts d'heure de cuisson;
La poule faisane, vingt-cinq minutes;
Le faisandeau, un quart d'heure;
Le lièvre, une heure et demie;
Le perdreau rouge, une demi-heure;
Le perdreau gris, vingt-cinq minutes;
La bécasse, une demi-heure;
La bécassine, vingt minutes;
La caille, vingt minutes;
La grive, vingt minutes;
L'ortolan et le bec-figue, un quart d'heure;
Le merle de Corse, vingt minutes;
La bartavelle, trente-cinq minutes;
La gélinotte, une demi-heure;
Le râle de genêt, une demi-heure;
Le rouge de rivière, vingt-cinq minutes;
La mauviette, vingt minutes;
Le rouge-gorge, dix minutes;
Le pluvier doré, vingt minutes;
La sarcelle, un quart d'heure;
Le coq de bruyère, une heure un quart;
L'oie sauvage, une heure;
L'outarde, une heure un quart.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 29 decembris 1886.

† ALPH.-MART., *episcopus Lingonensis.*

Les avantages *tout particuliers*, accordés aux membres du Clergé, par la **maison GALAND**, (fabrique d'armes), 13, rue d'Hauteville, à Paris, nous portent à engager nos lecteurs à s'adresser à cette maison, très justement réputée, pour toutes les acquisitions qu'eux et leurs amis pourraient avoir à faire, en armes de chasse et autres.

Le secrétaire-gérant : G. ALCYONI.

LANGRES. — IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE RALLET-BIDEAUD

Livre précieux, pesé, pensé, et de ceux qu'on peut appeler *tout d'or*. Une doctrine sûre et profonde, une connaissance et un maniement des Saintes-Ecritures remplis d'imprévu et de grâce, une vie extraordinaire dans le langage, qui est réglé, châtié et empreint d'un souffle d'éloquence élevé, soutenu et emportant les esprits ; un charme et une élégance dans le dicton simple, neuve et de bon aloi; par-dessus tout, est-il besoin de le dire ? cette force et cette puissance que donne un long et intime commerce avec Dieu, inséparables du souci des âmes et de l'ardent désir de les éclairer, de les pénétrer et de les sauver, tels sont, à grands traits, le caractère et la marque.

Il est divisé en neuf chapitres, dont voici l'énoncé :

Chapitre I. — De la fantaisie à la place de la vérité.

Ch. II. — La Création implique la Providence.

Ch. III. — La Providence et la liberté humaine.

Ch. IV. — De l'enchevêtrement des conseils de Dieu dans les faits les plus vulgaires de la vie humaine.

Ch. V. — De l'accord de la direction providentielle avec le plein exercice de notre libre arbitre.

Ch. VI. — De la Providence dans ses rapports avec nos besoins spirituels.

Ch. VII. — De quelques difficultés touchant le dogme de la Providence.

Ch. VIII. — De l'inégalité des conditions et des fortunes (suite du précédent).

Ch. IX. — Du paupérisme sous le gouvernement de la Providence.

M. Léon Aubineau, qui vient de publier dans l'*Univers* un long article sur le livre de Mgr Lacarrière, termine par ces lignes :

« Ce livre de la *Providence divine* est donc excellent. Il convient à tout le monde ; il est accessible à tous les esprits ; et la beauté du langage, les formules élégantes et variées, toutes personnelles à l'écrivain, ne dérouteront aucun lecteur. Leur éclat soutenu ne sert qu'à faire reluire la vérité. Ce livre est un fruit de la solitude, il est tout imprégné du parfum des longues contemplations de Dieu. C'est la doctrine pure et solide, c'est la piété ardente et véritable, c'est notre trésor qui nous est démontré, notre gloire qui nous est rappelée et décrite. A l'origine, Dieu aimait à se promener dans le paradis terrestre, vers l'heure de midi. A présent, depuis le grand jour de la Cène, il ne se promène plus, il demeure au milieu de nous, il s'appelle l'Emmanuel : il est là, à notre portée, dans le tabernacle. Notre regard, nos lèvres le peuvent saisir à chaque instant. Les lèvres, la seule chose qui restât à Job au sein de sa misère; les lèvres autour des dents pour louer le Seigneur ! Que nos lèvres ne soient pas seules à dire ces louanges, que toutes nos forces s'y emploient ; à les célébrer, les cœurs s'affermissent et s'agrandissent.

« On se sentira aisément disposé à vouloir devenir meilleur, en lisant le petit livre de Mgr Lacarrière. Les enseignements et les réflexions y sont présentés et proposés avec une vivacité et une force d'expressions qui ravissent et séduisent. En célébrant le gouvernement de la Providence, l'auteur est appelé à parler de toute la compagnie de Dieu, à rappeler nos ancêtres dans la foi, nos prédécesseurs dans la gloire, nos modèles dans la soumission, et la fidélité au gouvernement de la Providence. Il les présente avec les paroles vives, brusques, sincères de la Sainte Ecriture, ces paroles qui dépeignent et font voir, mais que pénètrent et rendent ceux-là seuls qui savent les méditer. C'est la méditation qui ouvre l'intelligence. Les esprits qui ont savouré ces grandeurs de la parole sainte et qui se maintiennent au milieu d'elles par la prière, en témoignent avec une simplicité et une aisance comme de plain-pied, dont le charme et la force sont inexprimables. Les paroles de l'Evangile, les Tableaux de l'Ancien Testament, les figures des patriarches se pressent, se succèdent sous la plume de Mgr Lacarrière dans une lumière et un relief inouïs. C'est, dit-on, le privilège des évêques de faire des paroles et des tableaux de l'Ecriture sainte des applications heureuses et fécondes. Nous n'insistons pas. Nous ne voulions que signaler cet heureux livre. Est-il nécessaire de conclure en disant qu'à notre avis les lettres chrétiennes françaises comptent désormais un chef-d'œuvre de plus ? »

A ces éloges si mérités, nous n'ajouterons qu'un mot : à proprement parler, le livre de Mgr Lacarrière n'est pas un *traité* de la Providence, il se borne à une vue rapide sur l'intervention divine dans les choses humaines ; mais, pour quiconque le lira, le *Dieu caché* cessera d'être le *Dieu inconnu*.

CARTES DE VISITE

Nous prions nos lecteurs de ne pas oublier que nous sommes à leur disposition pour l'exécution des Cartes de visite dont ils peuvent avoir besoin.

CARTES TYPOGRAPHIEES en anglaise, *depuis* 2 50 le cent.

CARTES GRAVEES SUR PIERRE, *depuis* 3 50 le cent.

DEUIL depuis 50 cent. les 2 millimètres de bordure.

Rendues franco de port à domicile

VIN

Un ecclésiastique de nos amis, propriétaire de beaux vignobles dans les Pyrénées, aurait à céder quelques pièces d'excellent vin de table : 120 fr., fût perdu, franc de port et de régie jusqu'à la gare la plus voisine du destinataire ; 114 fr. si l'on renvoie le fût *franco*.

— Vin blanc parfait pour la messe, 1 fr. le litre, franc de tous frais, — par baril de 50 à 60 litres.

S'adresser à l'administration du journal.

ARCHIVES DE LA NOBLESSE
51, *rue Taitbout*, au 1er (ci-dev. rue Laffitte, 41).
Cent mille dossiers de Chartes et Généalogies sur TOUTES les familles nobles. — Recherches. CONSULTATIONS et travaux généalogiques. — En vente 18 vol. du NOBILIAIRE UNIVERSEL, 20 fr.
On s'inscrit pour le 19e volume sous presse.

SIROP d'ESCARGOTS
de **MURE**, Phien à Pont-St-Esprit (Gard)
Guérison certaine des **RHUMES** et Irritations de Poitrine.
Flacon, 2 fr. Dans toutes les Pharmacies.
Dépôt général de l'ALCOOLATURE d'ARNICA de la Trappe de Notre-Dame-des-Neiges. — Remède souverain contre : *Blessures, Coupures, Contusions, Défaillances, Accidents cholériformes.*

SOCIÉTÉ FRANCO-AMÉRICAINE
DE CHAUFFAGE
18, av. de l'Opéra, Paris

ÉCONOMIE, SALUBRITÉ, ÉLÉGANCE

LE PHARE, breveté s. g. d. g., poêle à combustion lente, se charge deux fois seulement par 24 heures. Il laisse voir le feu, ne dégage aucune odeur et demande fort peu de soins.

Il s'applique au chauffage des appartements, des bureaux d'administration, des écoles, des salles d'asile, des salles d'attente, des communautés, des églises, etc.

Il se fait de cinq dimensions différentes.

L'ÉLÉGANT, *poêle américain roulant*, breveté s. g. d. g., muni de la grille antimachefer, il est le plus économique et le plus joli.

Envoi sur demande de dessins et renseignements

COMBUSTIBLE SPÉCIAL E. BÉROUX
pour POÊLES MOBILES de tous systèmes
Economie 25 0/0 — Propreté
5 ANS DE SUCCÈS

La maison E. Beroux, 77 bis, rue Legendre, Paris, prévient sa clientèle que, *par traité*, elle s'est assurée la fourniture exclusive de ce combustible, qu'elle garantit. — Se méfier des imitations.

La maison E. Beroux a toujours en magasin un grand assortiment de charbons de terre, coke, et bois de chauffage première qualité.

Trésor de la Famille
L'EAU P. THOMAS
Ancienne *EAU DES PÉLERINS*

guérit l'**Inflammation des Paupières**; guérit radicalement la **Conjonctivite**, l'**Amaurose**, l'**Ophtalmie**, la **Blépharite**, les **Taches de la Cornée**, etc.

L'EAU P. THOMAS
Ancienne *EAU DES PÉLERINS*

guérit absolument toutes les **Affections des Yeux**, qu'elles soient chroniques ou récentes.

PRIX DU FLACON : 2 FR. 50 FRANCO MANDAT-POSTE.

DÉPOT GÉNÉRAL :
28, Rue Saint-Lazare, 28, PARIS

L'ART de ne JAMAIS OUBLIER
enseigne par correspondance, fondé sur la physiologie, ***tout à fait différent de la Mnémotechnie.*** Un livre quelconque appris en une seule lecture. — *Prospectus franco.*

PROF. A. LOISETTE
31. New. Oxford Street, LONDRES

MAISONS SPÉCIALES POUR ARTICLES DE RELIGION
ORNEMENTS D'ÉGLISES, VÊTEMENTS & FOURNITURES ECCLÉSIASTIQUES

BOUASSE-LEBEL 29, rue Saint-Sulpice, Paris. **OBJETS DE RELIGION**, christs et crucifix de toutes sortes, **croix** cuivre, argent ou or, **médailles, chapelets, scapulaires,** ex-votos, reliquaires, etc., **statuettes et groupes** en plastique et métal, **bénitiers** biscuit, bronze etc., **chemins de croix** en bas relief ou peinture. **Nouvelles collections à prix très modérés.** Médaillons et groupes du **T. S. Rosaire.**
Envoi de catalogues illustrés sur demande affranchie.

ART D'AGREMENT
ANCIENNES MAISONS GESSIAUME ET H. TASSIN,
G. BEUNKE, SUCr, 4, RUE DE LYON

DÉCOUPAGE des BOIS et MÉTAUX

Travail d'exigeant aucun apprentissage et que *tout amateur* peut exécuter facilement avec les Machines de précision (à main et à pédales), Tours, Outillages et Accessoires. Bois français et des îles, spécialement préparé pour le découpage. — DESSINS de toutes les collections parues jusqu'à ce jour. — Vernis et dorure de qualité supérieure.

Articles religieux : Christs en ivoire, os, métal et composition, Statuettes, Bénitiers, etc.

OUTILS DE MENUISERIE ET DE SCULPTEURS

Envoi du Catalogue universel illustré, franco de port, contre 75 cent. en timbres poste, à M. G. BEUNKE, 4, rue de Lyon, à Paris.

LE SACRIFICE
DANS LE DOGME CATHOLIQUE ET DANS LA VIE CHRÉTIENNE
Par l'abbé J.-M. BUATHIER
Curé de Buellas (Ain)
1 beau volume in-8°
Prix franco . . . . . 6 francs
S'adresser à l'auteur

DUBUSC CHAPELLERIE ECCLÉSIASTIQUE DE **LYON**
Chapeaux de suisses et bedeaux. PARIS
5 ET 7, RUE DU CHERCHE-MIDI. Maison fondée en 1780.
Ceintures, Barettes, Rabats.

CHAPEAUX. MUSSET, 22, rue St-Sulpice, Paris.
Nouveautés d'été, très-légers.
Tous articles concernant Messieurs les ecclésiastiques.

HORLOGERIE & BIJOUTERIE soignée et recommandée
Maison de confiance, **S. HEYMANN**
141, boulevard Sébastopol, angle des gds boulds, Paris.

VITRAUX PEINTS
FABRIQUE DE VITRAUX PEINTS DU CARMEL DU MANS, fondée en 1853. **E. HUCHER**, Chevalier de la Légion-d'honneur et de trois Ordres étrangers, père et fils, successr, au Mans, rue de la Mariette, 116. Grands et magnifiques cartons de l'école d'Overbeck. Prix très modérés.

DISTRACTION UTILE
Tours et ACCESSOIRES **DÉCOUPAGE** pour amateurs SCIES, MACHINES, BOIS, DESSINS
Envoi franco contre 30 c. Catalogue
Nombreuses illustrations
LE MELLE, 3, Rue de la Fidélité, PARIS

Spécialité de CHEMINS DE CROIX
en tous genres. Peinture, émail, faïence, sculpture bas reliefs. L. CHOVET, 12, Vieux Colombier, Paris. — Envoi *franco* du catalogue illustré et d'échantillons.

MAISON RAFFL, — VERREBOUT, Succr. ✠ O. ✠ C. ✠. 64, RUE BONAPARTE, 64.
STATUES-CHEMINS DE LA CROIX. — AMEUBLEMENTS D'ÉGLISES en toutes matières. — MÉDAILLES à toutes les expositions. Diplôme d'honneur ANVERS 1885. — *Envoi de photographies sur demande.*

LANGRES. — IMP. RALLET-BIDEAUD.

TABLE DES MATIÈRES

DE LA

HUITIÈME ANNÉE DE L'*AMI DU CLERGÉ*

PRÉDICATION

Sermons pour les fêtes

EPIPHANIE : Les Mages modèles de notre foi . . . 1
QUARANTE-HEURES : L'Indulgence du Jubilé . . . 87
PAQUES : La résurrection de la chair 169
PATRONAGE DE S. JOSEPH : L'éminente sainteté de S. Joseph 205
NOTRE-DAME AUXILIATRICE : Marie protectrice des chrétiens 229
ASCENSION : Le ciel 241
PENTECOTE : Le don de science 253
TRINITÉ : Le mystère fondamental du christianisme. 265
FÊTE-DIEU : Le sacrement de l'unité 277
SACRÉ-CŒUR : Le Cœur de Jésus, modèle des vertus. 289
S. VINCENT DE PAUL : Panégyrique 313
L'ASSOMPTION : Le glorieux triomphe de Marie . . 361
NATIVITÉ DE LA SAINTE VIERGE : Marie la cause de notre joie 409
N.-D DES SEPT DOULEURS : Les larmes de Marie . . 433
ROSAIRE : Le rosaire et l'époque actuelle. 445
TOUSSAINT : Les bienfaits de la foi. 493
TRÉPASSÉS : Le dogme du Purgatoire. 505
DÉDICACE : Les beautés du temple chrétien 517
IMMACULÉE-CONCEPTION : Marie Vierge-Mère . . . 559
NOEL : *Jesu, exemplar virtutum* 583
JOUR DE L'AN : Vœux de bonne année 601
EPIPHANIE : Le Christ et l'antechrist 613

Instructions dominicales

TROISIÈME PARTIE DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE : LA GRACE OBTENUE PAR LA PRIÈRE ET LES SACREMENTS

LES SACREMENTS (*suite*) :

Le sacrement de Baptême :

V. Les cérémonies du Baptême 13

Le sacrement de Confirmation :

I. Le sacrement de Confirmation : ses grandeurs. 25
II. Les dons du Saint Esprit 317
III. Rôle de la Confirmation dans la vie 49
IV. Cérémonies de la Confirmation 61

Le sacrement de l'Eucharistie :

I. L'Eucharistie : son incomparable excellence . 73
II. Le dogme de la présence réelle 181
III. Matière et forme de l'Eucharistie 193
IV. Le ministre de l'Eucharistie 217
V. La messe. 301
VI. La communion 325
VII. Dieu avec nous. 337
VIII. Les effets de l'Eucharistie. 349
IX. Les cérémonies de l'Eucharistie. 373

Le sacrement de Pénitence :

I. Le sacrement de Pénitence : sa nature. . . . 385
II. Cérémonies du sacrement de Pénitence . . . 397

Le sacrement d'Extrême-Onction :

I. Nécessité et efficacité de l'Extrême-Onction . . 457
II. Le prêtre au chevet des malades. 464
III. Les cérémonies de l'Extrême-Onction. . . . 481
IV. Les funérailles chrétiennes 529
V. Le cimetière 541

Le sacrement de l'Ordre :

I. Qu'est-ce que le sacrement de l'Ordre. . . . 565
II. L'initiation sacerdotale. 577

Sujets de circonstance

I. L'oubli de Dieu 97
II. Les grandeurs de Dieu 109
III. Les droits de Dieu 121
IV. Providence de Dieu 133
V. Terrible justice de Dieu. 145
VI. Ineffables miséricordes de Dieu 157
Allocution pour une distribution de prix 421

CONGRÉGATIONS ROMAINES

Absolutions générales. — Formule à employer pour les absolutions générales et les bénédictions avec indulgence plénière, dans les Congrégations à vœux simples qui jouissent de ce privilège 243

Angelus. — Il est louable de dire l'*Angelus* les trois derniers jours de la Semaine Sainte, et l'on en gagne les indulgences comme pendant le reste de l'année. 64

Baptême. — Un prêtre catholique ne peut pas se pré-

ter à baptiser les enfants des hérétiques qui ne s'engageraient pas à élever ces enfants dans le catholicisme 171

Bénédiction. — Quelques règles et quelques concessions relatives à la bénédiction donnée avec le saint Ciboire 460

Bénédiction apostolique. — On ne peut donner la bénédiction apostolique qu'en péril de mort et on ne peut la donner qu'une fois dans le même péril de mort; mais il n'est pas nécessaire que ce péril soit imminent. 207

Bénédiction papale. — Ce qui est à lire avant la bénédiction papale donnée par les évêques deux fois l'an 411

Binage. — On ne peut biner sans qu'il y ait vraie nécessité; conditions qui font cette nécessité . . . 555

Canonicats. — Erection de deux nouveaux canonicats par fondation de prébendes : conditions 603

Cas réservés. — Pour les cas réservés au Souverain-Pontife, quand il y a impossibilité d'aller à Rome on est obligé de recourir au Saint-Siège 447

Causes matrimoniales. — Instruction de la Propagande pour les jugements ecclésiastiques concernant les causes matrimoniales (suite). *De impedimento impotentiæ* 3

Chanoines de Lorette. — Quels sont leurs insignes en dehors du chœur. Ils peuvent les porter hors du diocèse de Lorette, excepté à Rome ou dans la ville où se tiendrait un concile œcuménique 75

Clochette. — Sonnerie de la clochette 52

Communion hebdomadaire des hommes. — Cette œuvre, établie dans l'église des Capucins de Nantes, a été érigée en Archiconfrérie et peut s'agréger des Confréries semblables 567

Concours pour les curés 63

Confession. — Confession de tous les huit jours et de tous les quinze jours pour faire le gain des indulgences. 254

— Doit-on interroger le pénitent qui se tait sur le péché d'onanisme dont on a doute fondé qu'il soit coupable 387

Confréries. — Le directeur d'une confrérie peut-il faire les offices de la confrérie, c'est-à-dire les fonctions non parochiales, en dehors de toute subordination à l'égard du curé... si la confrérie est érigée dans l'église paroissiale... si elle est érigée dans un oratoire séparé de l'église 15

Congrégation religieuse. — L'évêque peut se soumettre immédiatement une congrégation religieuse, lui donner un confesseur et permettre à cet aumônier d'accomplir pour elle toutes les fonctions parochiales 531

Crémation. — Décret prohibant la crémation des corps, et rappelant que ceux qui s'inscrivent aux sociétés de crémation encourent les peines portées contre la franc-maçonnerie. 363

Croix de mission. — Bref accordant aux Pères Capucins de la province de Lyon la permission d'élever deux croix de mission dans les provinces étendues. 219

Diocèse. — Un prêtre ne fait pas partie d'un diocèse pour y avoir été chargé d'un ministère : il faut l'admission expresse par l'évêque 519

Dispenses apostoliques. — Solution concernant la taxe de ces dispenses. 99

Divorce. — Ni juge, ni avocat, ni maire ne peuvent agir dans le sens du divorce tant que tient le lien matrimonial, et on ne peut, sous couleur de n'atteindre que les effets civils, appliquer la loi du divorce aux mariages dont la validité est reconnue par l'Eglise. 399

— Instruction du 25 juin 1885 aux évêques de France au sujet du divorce 615

Ecoles séraphiques. — Faveurs accordées, par bref pontifical, aux directeurs, élèves et bienfaiteurs des écoles séraphiques. 543

Elections. — Défense, en Italie, aux catholiques, de prendre part aux élections 507

Emmanuel Ruis (et ses compagnons martyrs) — Décret d'introduction de leur cause, malgré la couleur politique, dont on faisait une objection, donnée au massacre de ces serviteurs de Dieu 328

Excommunication. — Il y a excommunication réservée contre les législateurs et autres personnages revêtus d'autorité qui forcent directement ou indirectement les juges à tirer devant leur tribunal les ecclésiastiques, en dehors des dispositions canoniques. 316

Fiançailles. — Les fiançailles sont valides, et créent l'empêchement d'honnêteté publique, quand elles ont été conclues par la tradition et l'acceptation de l'anneau conformément à l'usage du pays. . . . 39

Fonctions parochiales. — Un aumônier de congrégation religieuse peut les accomplir, avec la permission de l'évêque, quand il s'agit d'une congrégation que celui-ci s'est immédiatement soumise. . . . 531

Funérailles. — Un prêtre catholique ne peut présider aux funérailles d'un hérétique. 171

Images. — La Sacrée Congrégation des Rites ne permet qu'à la dévotion privée seulement les images représentant les deux Cœurs réunis de Notre-Seigneur et de la Sainte Vierge 471

Index. — Condamnation des ouvrages suivants : *La Corte e la società Romana nei secoli XVIII et XIX, per David Silvagni;* — *Del papato nei tre ultimi secoli* (Mamiani Terenzio); — *Antonio Stoppani e la Civilta cattolica* (G. B. Bulgarini); — *Di una nuova accusa mossa da Sua Eminenza Reverendissima il cardinal Zigliara al sistema filosofico di Antonio Rosmini* (Genova, 1885); — *Les phénomènes hystériques et les Révélations de sainte Thérèse*, par G. Hann 111

Indulgences. — Les indulgences se gagnent par la récitation de l'*Angelus* aussi bien pendant les trois derniers jours de la Semaine Sainte que pendant le reste de l'année 64

— On gagne les indulgences plénières avec la confession de tous les huit jours ou de tous les quinze jours en se confessant chaque semaine ou chaque quinzaine le même jour de la semaine ou de la quinzaine 254

— Indulgences attachées à une formule *rectæ intentionis* rédigée par le Père Vasco, et texte de cette formule 267

— Pour appliquer l'indulgence plénière *in articulo mortis*, il est nécessaire qu'il y ait danger de mort; mais il n'est pas nécessaire que le péril soit imminent 280

— Décret réglant les conditions dans lesquelles on peut gagner les indulgences par la visite d'oratoires qui ne sont pas des églises régulières ou paroissiales. 291

— Indulgences accordées aux parents et aux fidèles pour la première messe d'un jeune prêtre. . 291

— L'indulgence de 300 jours précédemment accordée pour la récitation des litanies du Saint Nom de Jésus est étendue à tous les fidèles . 339

— Peut-on anticiper aux premières vêpres les œuvres pour le gain des indulgences attachées à une fête 435

— Les indulgences du S. Rosaire et les autres in-

dulgences attachées à une église cessent quand l'église est rebâtie sur un autre emplacement, mais elles ne cesseraient pas lorsque la distance entre les deux emplacements ne serait que de 20 à 30 pas. 496

Informations matrimoniales. — Les informations matrimoniales sont passibles d'une taxe et la défense faite aux *exécuteurs* d'une dispense de rien percevoir n'atteint pas l'information 99

Isidore (Saint). — Décret rendu sur diverses particularités de la messe de saint Isidore 375

Jubilé. — Œuvres prescrites pour le jubilé et conditions dans lesquelles elles peuvent être accomplies 123

— Diverses réponses concernant le jubilé . . . 184

— Il n'est pas nécessaire que les jeûnes du jubilé soient faits la même semaine. 351

— La commutation des œuvres peut se faire non seulement la première fois, mais encore chaque nouvelle fois que les fidèles veulent gagner l'indulgence du jubilé 351

Lamentations. — Doit-on prononcer les lettres hébraïques, aux *Ténèbres* 375

Litanies du S. Nom de Jésus. — Elles sont enrichies de 300 jours d'indulgences à gagner, une fois par jour, par tous les fidèles qui les récitent. Texte approuvé desdites litanies 339

Mariage. — Validité des mariages quand il y a doute sur la validité du baptême 303

— La validité du mariage exige non seulement le consentement extérieur, mais encore le consentement intérieur 422

Matines. — Bref permettant aux Capucins qui prêchent ou exercent le saint ministère dans les diocèses de commencer la récitation des Matines une heure après midi, en toutes saisons, afin d'être libres dans l'exercice des travaux apostoliques. . . 231

Mémoires. — Mémoire d'une vigile à la messe d'ordination 51

Messe célébrée dans une église étrangère, dans un oratoire 51

Messe « pro populo. » — Dispense de messes applicables *pro populo* 592

Messes votives. — Décision sur la messe votive de l'Immaculée-Conception. 375

Offices votifs (Messe des) 51

Onanisme. — Interrogations à faire au saint tribunal. 387

Oraisons. — Chant des oraisons devant le Saint-Sacrement 52

— Décision sur l'oraison de la messe de *Requiem* pour un cardinal-prêtre. 375

Ordination. — A la messe d'ordination, doit-on faire la mémoire du simple ou doit-on la supprimer comme celle du double 375

Précieux-Sang. — La conclusion de l'oraison doit-elle être *Qui vivis* ou plutôt *Per eumdem Dominum* 375

Rameaux. — Cérémonies des Rameaux si l'on ne chante pas la Passion. 51

Regina cœli. — Le samedi-saint, à midi, les fidèles ne doivent plus réciter l'*Angelus*, mais le *Regina Cœli*. 64

Réintégration d'un curé. — Un curé desservant n'obtient pas sa réintégration dans son ancienne paroisse d'où son évêque l'avait envoyé à une autre parce qu'il avait augmenté la division 580

Saint-Ciboire. — Décret résolvant certaines questions relatives à la bénédiction du Saint-Sacrement avec le saint Ciboire 460

Taxe. — Solution concernant la taxe au sujet de l'exécution des dispenses apostoliques 99

Tiers-Ordre de S. François. — Les tertiaires de saint François d'Assise qui ne pourraient se rendre à l'église et recevoir aux jours désignés l'absolution ou la bénédiction avec l'indulgence plénière, pourront désormais la recevoir un jour chômé qui tombe dans l'octave de ces fêtes 159

Titulaire. — Titulaire d'un oratoire bénit 51

Tribunal laïque (Citation des prêtres au). — Pour appeler un prêtre au tribunal laïque, il faut l'autorisation de l'évêque. Pour un évêque il faut l'autorisation du Saint-Siège 316

Vœu héroïque. — Par l'acte de charité, on offre pour les défunts toutes les indulgences que l'on gagne, même celles qui sont accordées pour les vivants 136

— Il n'est pas essentiel qu'on remette les satisfactions entre les mains de la Sainte Vierge. 136

— L'indulgence de l'autel privilégié accordée au prêtre qui a fait l'acte héroïque est appliquée à l'âme pour laquelle la messe est offerte. . 136

Voiles. — Voiles pour les tableaux du chemin de la croix 51

CONSULTATIONS

DOGMATIQUES, MORALES, LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC., ETC.

Ablution. — Peut-on ne pas prendre de vin à la seconde ablution. 171

— A quel moment le bineur doit-il prendre les ablutions de la première messe, et comment doit-il procéder 172

Absolution. — Peut-on laisser les enfants jusqu'à la première communion en état de péché sans les absoudre. 232

— Lorsqu'un confesseur rencontre des fautes graves dans la confession des enfants, peut-il leur donner l'absolution s'il ne les croit pas assez instruits sur le sacrement de Pénitence. 232

Absoute. — Doit-on modifier le genre à la fin de la prière *Non intres* 77

— Doit-on chanter autant d'absoutes que de messes célébrées le même jour pour des funérailles. 234

Acte humain. — Y a-t-il acte humain sous l'empire de la nostalgie, de la rêverie, de l'hallucination, du rêve, du somnambulisme, de l'hypnotisme . . . 255

Ad mentem. — Que signifie ce mot dans les réponses de la S. C. des Rites. 280

Adoration perpétuelle. — Pour l'adoration perpétuelle, pendant l'octave de la Nativité, devrait-on dire le *Gloria* et le *Credo* et quelles oraisons et quelle préface doit-on prendre . 17

— Y a-t-il obligation de chanter les vêpres avant midi un jour d'adoration perpétuelle en ca-

rême 223
— Peut-on pour l'adoration perpétuelle exposer le Saint Sacrement sur un trône à l'entrée du chœur 342
Agathe (Sainte). — Là où la fête de sainte Agathe, 6 février, est double de 2e classe, ne doit-on pas anticiper les leçons du 1er nocturne 29
Agrégation. — Faut-il une nouvelle agrégation à l'archiconfrérie quand le règlement d'une congrégation est modifié 173
Alleluia. — Peut-on, faute de chantre, omettre le verset de l'*Alleluia* 89
— Doit-on dire les *Alleluia* de l'*Introït*, à la messe votive du Sacré-Cœur, même en dehors du temps pascal. 364
— Doit-on, à l'offertoire de la messe votive de l'Immaculée-Conception, retrancher l'*Alleluia* 582
Amantissimi (Encyclique). — Interprétation de l'Encyclique *Amantissimi* au sujet de l'application de la messe *pro populo* 198
Angelus. — Quand on n'a pu réciter l'angelus à l'heure, faut-il se mettre à genoux pour gagner les indulgences 245
Anima Christi. — Gagne-t-on les indulgences de la prière *Anima Christi*, en quelque langue qu'on la récite 186
Anneau. — Le privilège de l'anneau suit-il le bénéfice canonial 56
Annonciation. — L'Annonciation tombant le Jeudi-Saint ou le Vendredi-Saint, a-t-elle une octave après *Quasimodo* 352
Anticipation. — Comment doit se faire l'année prochaine l'anticipation du 5e dimanche après l'Epiphanie. 436
Antiennes. — Répète-t-on l'antienne quand les paroles sont celles du dernier verset du psaume et qu'il n'y a pas de *Gloria Patri* 52
— Quand le supérieur de l'église entonne son antienne, est-ce tout le chœur qui doit se lever, ou seulement ceux qui sont de son côté. A qui revient la première antienne en son absence 172
Aspersion des autels. — La règle est-elle de n'asperger que le maître-autel avant la grand'messe du dimanche, et faut-il asperger encore les autels latéraux 53
Aumônier. — Un hospice pourvu d'un aumônier titulaire est-il exempt ou non de la juridiction paroissiale 209
Autel consacré. — Un autel consacré est-il obligatoire pour la célébration de la messe 412
Autel fixe et autel portatif. — Distinction de l'autel fixe et de l'autel portatif 412
— Quel est le caractère propre et essentiel de l'autel fixe 412
— La table de l'autel fixe peut-elle être formée de plusieurs pierres cimentées ensemble . . 412
— La surface de l'autel fixe doit-elle être recouverte et la pierre sacrée enveloppée d'une toile différente des trois nappes et pourquoi 412
— Une église qui n'a pas d'autel fixe peut-elle être consacrée. 412
— Quelle est la dimension de l'autel portatif . . 412
— A quelle distance du bord de l'autel convient-il de placer la pierre sacrée 412
Avent. — Comment ordonner pour 1887 le troisième dimanche de l'Avent 448
Baisers liturgiques. — Que penser de l'usage, et peut-on le supprimer, de baiser le grand autel après l'avoir aspergé 53
— Le prêtre doit-il baiser les ornements noirs en les prenant pour la messe. 220
— Que penser de la coutume de descendre de l'autel, après l'offertoire, pour faire baiser un objet pieux aux fidèles qui se présentent . . 220
— Baise-t-on les ornements pour les messes de *Requiem*. 234
— Est-ce la pierre sacrée que le prêtre doit baiser. 412
Baptême. — Peut-on baptiser sous condition un enfant bien portant, avant d'avoir examiné les renseignements contenus dans une lettre qu'il faut attendre 174
— L'union morale entre la matière et la forme suffit-elle pour la validité du Baptême . . . 198
— Peut-on donner, au baptême, à des garçons, des noms exclusivement féminins, et *vice-versa* 208
— Faut-il rebaptiser sous condition un protestant qui se convertit à l'article de la mort . . . 221
— Peut-on ajouter *Amen* à la formule du baptême 280
— Peut-on dans le baptême ne faire qu'une ablution 280
— Varie-t-on le genre dans les formules du baptême 280
— Est-il permis à un chanoine de baptiser sans surplis avec le rochet et l'étole 306
— Quand on supplée les cérémonies du baptême, les assistants sont-ils regardés comme parrains et marraines 617
Barrette. — Est-ce la coiffure des choristes. . . . 54
— La barrette est-elle requise pour l'administration du baptême 511
Bénédiction. — Aux bénédictions du Saint-Sacrement, combien de fois doit-on l'encenser. . 78
— A la bénédiction du Saint-Sacrement, quand doit-on chanter *Christum Regem* 185
— Quelle couleur doit avoir la chape pour la bénédiction du Saint-Sacrement qui suit immédiatement les vêpres. 511
— A l'un des reposoirs de la Fête-Dieu, le prêtre peut-il donner la bénédiction par un triple signe de croix 594
— Un curé peut-il bénir un groupe d'enfants et avec quelle formule 91
— Pour la bénédiction de la vraie croix, peut-on prendre la chape blanche sur l'étole rouge . 185
— Peut-on employer l'eau bénite du Samedi-Saint pour les bénédictions ordinaires. . . 400
— Peut-on bénir un scapulaire sans eau bénite . 400
— Doit-on bénir une piscine pratiquée près de l'autel. 569
— Les prêtres peuvent-ils bénir les personnes par le signe de la croix 293
Bénédiction du cimetière. — La bénédiction d'un cimetière doit-elle être suivie de la messe. . . . 508
Bénédiction des enfants. — Devait-on renvoyer au jour de translation la bénédiction des enfants qui a coutume de se faire à la fête de saint Antoine de Padoue. 496
Bénédiction nuptiale. — Une femme qui, par accident, n'a pas reçu la bénédiction nuptiale à son premier mariage, peut-elle la recevoir à son second mariage 594
— Doit-on étendre la main pour la bénédiction nuptiale après le *Pater*. 6
Bénéfice canonial. — A-t-il le privilège de l'anneau. 56
Bénéfice d'inventaire. — Est-il convenable de n'accepter la succession paternelle que sous bénéfice

d'inventaire pour éviter de payer les dettes de son père. 174
Bienheureux. — La fête d'un Bienheureux étant accordée à une province, quelle messe doit être récitée par un prêtre étranger sur le territoire de la province, et hors de la province par le prêtre qui en a récité l'office 40
Billets de chemins de fer. — Pèche-t-on contre la justice en voyageant en première classe avec un billet de deuxième classe. 125
Binage. — Peut-on accorder facilement la faculté de biner 246
Bineur. — Un bineur peut-il consommer après sa première messe, avant de quitter l'autel, l'hostie qui a servi pour la bénédiction donnée après la messe 593
Bouchée théologique. — Peut-on se permettre, le matin, la bouchée théologique, quand on fait son jeûne du jubilé 342
Bref. — Lorsqu'un bref de concession (pour l'autel privilégié par ex.) ne précise aucune limite, est-il censé perpétuel 245
Bréviaire. — Quand le Bréviaire prescrit de lire les prières à genoux, y a-t-il péché à les réciter dans une autre position. 401
— Pour le bréviaire, quel jour doit-on célébrer une fête patronale tombant le Samedi-Saint. 197
Burette d'eau. — Peut-on se servir pour deux messes consécutives de la même burette d'eau. . . . 569
Calendrier. — Comment ordonner le calendrier d'une église où la fête patronale déplace une fête à replacer concurremment avec offices du calendrier général, offices du calendrier diocésain, et saints récemment inscrits au calendrier général. . . . 76
Calice. — Quand le prêtre chante la messe sans diacre ni sous-diacre, peut-il ou doit-il préparer le calice à l'autel avant la messe. 53
— Le calice et les hosties qu'on consacre à la messe doivent-ils reposer sur la pierre sacrée tout le temps du saint sacrifice. . . . 412
— Peut-on faire porter le calice à l'autel par le sacristain 570
Calotte du choriste. — Le choriste peut-il porter la calotte noire ou la calotte rouge 53
Candélabre. — Peut-on mettre un candélabre au milieu de l'autel au pied du Saint-Sacrement exposé. 496
Canon. — Doit-on, dans le canon, incliner la tête, au nom du saint dont on fait la vigile, de saint Sixte et de saint Chrysostome, de saint Côme et de saint Damien, au 27 septembre 532
Cantiques. — Peut-on conserver l'usage de chanter des cantiques en langue vulgaire à la messe des premières communions et à la messe de minuit. . 101
Carnaval. — Peut-on admettre aux sacrements les jeunes gens qui se déguisent au carnaval 621
Cas pontificaux. — Comment accorder la décision sur le recours au S. Siège pour les cas pontificaux avec la doctrine des théologiens sur les cas où l'empêchement d'aller à Rome est soit temporaire, soit perpétuelle. Que faire avec les pénitents qui ont été absous en conformité avec l'enseignement antérieur. 483
Cas réservés. — Peut-on sans pouvoir absoudre des cas réservés par la raison que le pénitent ne reviendra plus 329
Catafalque. — A un enterrement, à un service funèbre, peut-on décorer le catafalque avec les insignes du prêtre décédé 220
— En quelle place, haut, milieu, bas de l'église, doit-on le placer 268
Cathédrale. — La cathédrale d'un diocèse n'étant pas consacrée, doit-on le déclarer quand on demande au Saint-Siège un Indult permettant à tout le clergé diocésain de célébrer au même jour la dédicace de toutes les églises 352
Celebret. — L'évêque peut-il refuser un *Celebret* à un bon prêtre 102
Cercueil. — Peut-on mettre sur le cercueil les insignes du prêtre décédé 220
Chandeleur. — Le jour de la Chandeleur, si l'on omet la procession, doit-on omettre aussi les prières qui suivent le *Nunc dimittis* 581
Chant. — Quel est le chant de l'*Ite missa est* aux fêtes de Noël, du S. Sacrement, de l'Assomption . . 40
Chant d'oraison. — Peut-on chanter une oraison qui n'a été précédée d'aucune antienne en rapport avec elle. 164
Chape. — Pour la bénédiction de la vraie croix, peut-on prendre la chape blanche sur l'étole rouge 185
— Quelle couleur doit avoir la chape pour la bénédiction du Saint Sacrement qui suit immédiatement les vêpres. 511
Chapelets des Pères Croisiers. — Quelles sont ses indulgences 126
Chapelets. — Les chapelets cédés au prix de revient perdent-ils leurs indulgences. 91
— Peut-on avoir en même temps deux chapelets rosariés 92
— Peut-on réciter le chapelet devant le Saint Sacrement exposé 196
— Est-il certain qu'on puisse indulgencier les chapelets d'un seul signe de croix 606
— Pour gagner les indulgences du Rosaire vivant, faut-il se servir du chapelet qu'on a reçu à l'admission. 620
— Pour les indulgences du chapelet de l'Immaculée-Conception, faut-il un chapelet spécial . 620
— Gagne-t-on les indulgences du Rosaire vivant avec un chapelet non indulgencié 620
Chapelle. — Quelles sont les droits respectifs de l'aumônier et de la supérieure par rapport à la chapelle d'un hospice, d'une communauté. 209
Chemin de la croix. — Pour faire usage d'un crucifix indulgencié, comment interpréter l'impossibilité de faire les stations du chemin de la croix 42
— Gagne-t-on les indulgences du chemin de la croix avec un crucifix indulgencié quand ce n'est pas l'heure convenable d'aller à l'église 186
— De quel côté se place la première station du chemin de la croix. 305
Chœur. — Quand le supérieur de l'église entonne son antienne, est-ce tout le chœur qui doit se lever, ou seulement ceux qui sont de côté 172
Choriste. — Un choriste peut-il porter la mosette, la calotte noire ou rouge 53
Christum Regem. — Quand doit-on chanter *Christum Regem* à la bénédiction du Saint-Sacrement . 185
Cierges. — Quelle est la quantité minima de cire exigée pour les cierges ne peut-on pas, au moins avec un indult, mélanger quelque autre substance à la cire 28
— A l'anniversaire de la Dédicace, quand doit-on allumer les douze cierges 40
— Faut-il allumer des cierges pour l'Extrême-Onction 137
Cire. — Y a-t-il obligation *sub gravi* à n'employer que de la cire pour le luminaire de l'autel à la messe, aux saluts du Saint-Sacrement. . 268

— La cire blanche est-elle prescrite pour les enterrements 304
Collation. — Peut-on, les jours de jeûne, faire la collation à 10 heures et le repas à 5 ou 6 heures du soir. 6
Communicantes. — Prend-on aux messes de défunts le *Communicantes* propre 7
Communion. — Pour la première messe de binage, si l'on a une communion nombreuse, on peut égoutter le calice après la distribution de la communion 208
— Peut-on célébrer la messe après midi et y distribuer la communion 245
— Quelle raison faut-il pour communier deux fois la semaine en dehors de la messe. . . 329
Communion des religieuses. — Est-il défendu aux religieuses de communier plus souvent que la loi ne le prescrit. 64
Communion du Samedi-Saint. — Peut-on refuser la sainte communion après la messe le Samedi-Saint, si la coutume n'existe pas de la donner auparavant. 472
Communion jubilaire. — La première communion et la communion en viatique peuvent-elles servir pour le jubilé 352
Communion pascale. — Les domestiques d'un couvent ayant leur domicile à quelques pas du couvent, ne peuvent-ils pas faire leur communion pascale dans le couvent 245
— Un malade qui ne peut attendre à jeun peut-il pour le devoir pascal, communier sans être à jeun 595
Commutation. — Une procession votive peut-elle être commuée en une autre par le curé 269
— Le confesseur des enfants qui n'ont pas fait leur première communion peut-il leur faire gagner les indulgences plénières en commuant la communion en d'autres œuvres 245
— Le pouvoir d'imposer le scapulaire emporte-t-il celui de commuer les œuvres 124
— Un pénitent devant s'adresser à un autre confesseur pour sa confession jubilaire, le confesseur habituel peut-il lui accorder les commutations dont il a besoin. 342
— Quelles causes peut-on invoquer pour obtenir commutation du vœu de chasteté perpétuelle. Quelles œuvres le confesseur délégué peut-il imposer à la place du vœu 112
— Les personnes vivant en communauté (couvents, séminaires, hospices, prisons) peuvent-elles faire les visites jubilaires dans la chapelle de la communauté, ou bien doivent-elles demander, et à qui, la commutation de cette œuvre 342
Compensation. — Un commerçant peut-il augmenter le prix de ses marchandises pour se compenser des pertes que lui font subir ses mauvais clients 163
— Que penser d'un client qui, sachant que le commerçant vendeur augmente ses prix pour recouvrer les pertes que lui font subir de mauvais clients, a recours à une compensation occulte pour ne payer en définitive que le juste prix. 163
Concurrence. — Comment célébrer une fête de deuxième classe avec octave tombant cette année le dimanche de Quasimodo 4
Confesseurs des religieuses. — Durée des pouvoirs des confesseurs ordinaires des religieuses. Ils sont nommés pour trois ans. Conditions exigées pour une prorogation à un deuxième, à un troisième, à un quatrième triennats. 235, 246
— Les lois pour les confesseurs obligent-elles en France où les religieuses, même cloîtrées, font des vœux simples 270
— Quelles sont les maisons soumises à la loi . . 271
— Le vicaire étant désigné par les statuts diocésains pour confesser les religieuses en l'absence du curé, faut-il une autorisation personnelle 232
— A quel traitement a-t-il droit. Où doit-il loger. Les religieuses peuvent-elles le nourrir, soigner son linge 114
— Le confesseur ordinaire ou extraordinaire des religieuses a-t-il besoin de l'agrément de l'aumônier pour exercer son ministère. . . . 388
Confession des religieuses. — Peut-on confesser les sœurs d'un hospice dans leur oratoire privé, dans la sacristie de cet oratoire. 376
Confession. — Le prêtre est-il absolument tenu de prendre l'étole violette au confessionnal. . 161
— Y a-t-il de sérieux avantages dans la pratique de la double confession avant la communion. 244
Confession des enfants. — Peut-on laisser les enfants sans absolution jusqu'à la première communion... au moins si on ne les croit pas assez instruits sur le sacrement de Pénitence... S'ils n'ont pas été absous après leurs confessions précédentes, doit-on, pour la première communion, exiger d'eux une confession générale 232
Confession générale. — La confession générale est-elle obligatoire pour un protestant qui, se convertissant à l'heure de la mort, est alors rebaptisé sous condition 221
Confession jubilaire. — Le pénitent doit-il s'adresser au même prêtre pour la confession et pour la commutation des œuvres, ou d'un vœu. 342
Confessionnal. — Où doit-on placer le confessionnal 7
— Le confessionnal peut-il avoir des rideaux . . 7
Confréries. — Quelle est la place des confréries dans les processions 331
Confrérie du Rosaire. — Un prêtre ayant le pouvoir « personnel » d'admettre dans la confrérie du Rosaire peut-il s'inscrire lui-même... recevoir et inscrire dans une communauté qui se trouve sur le territoire d'une paroisse où la confrérie est canoniquement érigée 138
Congé. — L'évêque peut-il refuser un congé de 6 mois et plus à un prêtre malade 102
Congrégation. — Quand le règlement d'une congrégation est modifié, faut-il une nouvelle agrégation à l'archiconfrérie 173
Coins de l'autel. — Les coins de l'autel et des marches peuvent-ils être arrondis. 472
Consécration d'église. — Une église qui n'a pas d'autel fixe peut-elle être consacrée 412
Consistoires. — Quel est le sens et la forme de la cérémonie par laquelle le pape, en consistoire, ferme et ouvre la bouche aux cardinaux. 593
Contrebande. — Est-il permis de faire de la contrebande... Est-il plus grave de la faire à l'Etat qu'à l'octroi des villes 187
Conversion de S. Paul. — Pour la fête de la Conversion de saint Paul, doit-on s'incliner au mot *Saulus* comme au mot *Paulus*. 208
Convois solennels. — Peut-on, aux convois solennels, avoir diacre et sous-diacre avec tunique et dalmatique 282
Cotta. — Un simple prêtre peut-il porter la *cotta* à un enterrement. 173

Couleur liturgique. — Quel est le symbolisme d'un ornement rose 8
— La couleur blanche est-elle de rigueur pour les processions du Saint-Sacrement; ou peut-elle être remplacée par le drap d'or, ou par de belles étoffes de soie rouge. 243
— Doit-on prendre la couleur violette pour les offices de la Passion 255
— Peut-on se servir d'ornements en drap d'or le dimanche de la Passion si c'est jour de première communion. 280
— Après les vêpres de couleur rouge, peut-on conserver la chape rouge pour la bénédiction du Saint Sacrement 306
— Faut-il prendre la couleur blanche ou la couleur rouge pour la messe votive de S. Pierre. 401
Coutume. — Une paroisse peut-elle se créer une coutume, v. g. pour le travail du dimanche, pour légitimer une foire 138
Credo. — Quand on ne chante que les chants communs de la messe, le prêtre, ne disant qu'une messe basse, peut-il entonner le *Credo* . . 6
— Le célébrant peut-il réciter le *Credo* assez lentement pour se trouver en même temps que le chantre à *Et incarnatus est* 6
— Doit-on dire le *Credo* à la messe votive du Saint-Sacrement pour l'Adoration perpétuelle pendant l'octave de la Nativité . . . 17
— Quand dit-on le *Credo* aux messes votives solennelles 64
— Doit-on le dire à une messe de saint Vincent patron d'une société de secours mutuels . . 100
— Pourquoi dit-on le *Credo* à la fête de sainte Marie Madeleine 424
« **Cruciatæ** » (Bulle). — Qu'est-ce que le privilège de la bulle *Cruciatæ*. 173
— Peut-on gagner l'indulgence du jubilé en profitant des privilèges de la bulle *Cruciatæ*. . 173
Danseurs. — Peut-on les admettre aux sacrements . 621
Décollation de S. Jean-Baptiste. — La Décollation de saint Jean Baptiste doit-elle être être regardée comme fête secondaire 510
Dédicace. — A l'anniversaire de la Dédicace quand doit-on allumer les douze cierges 40
— La cathédrale d'un diocèse n'étant pas encore consacrée, peut-on obtenir de célébrer le même jour la Dédicace de toutes les églises . 352
Dettes. — Convient-il que, pour éviter de payer des dettes, des enfants n'acceptent la succession de leurs parents que sous bénéfice d'inventaire . . . 174
Deus qui inter. — Dans l'oraison *Deus qui inter*, le mot *seu* est-il rubrique ou texte 220
Diacre. — Peut-on avoir diacre et sous-diacre avec tunique et dalmatique aux convois solennels 282
— Peut-on tolérer que des laïcs fassent à la messe chantée les fonctions de diacre et de sous-diacre 388
Dies iræ. — Aux messes chantées de *Requiem*, le chantre peut-il omettre tout ou partie du *Dies iræ*. 89
— Quand la prose *Dies iræ* est-elle obligatoire . 220
— Peut-on omettre le *Dies iræ*, quand on ne dit qu'une oraison à la messe des morts . . . 595
Divorce. — Un catholique qui n'a pas l'intention de contracter un nouveau mariage, peut-il demander le divorce afin de bénéficier des avantages qui en découlent par rapport aux intérêts temporels 316
— Comment, par suite de la récente loi du divorce, les procureurs, substituts, avoués, etc., peuvent-ils en sûreté de conscience exercer leurs fonctions. 508
— Peut-on encore demander licitement la séparation de corps qui peut, après trois ans, être convertie en divorce 497
— Comment, par suite de la récente loi du divorce, un maire peut-il en sûreté de conscience, soit déclarer un mariage dissous, soit unir de nouveau les époux divorcés. 508
— Un maire peut-il licitement faire le mariage civil d'un conjoint divorcé avec une autre personne. 618
Domestiques des religieux. — Sont-ils exempts si leur habitation est séparée du couvent 91
Dominante. — Comment tenir la même dominante quand le ton des ant ennes n'est pas le même . . 460
Douillette. — Peut-on garder la douillette sur la soutane pour la sainte messe 113
Doxologie. — Quelle doxologie aux premières vêpres du dimanche quand on a fait l'office votif de l'Immaculée-Conception 30
— Quelle doit être la doxologie du *Veni Creator* aux différents temps de l'année 342
— Pendant l'octave de la Pentecôte, la doxologie est-elle absolument comme celle du temps pascal. 342
— Différentes questions sur la doxologie à l'occasion des fêtes du Saint Nom de Marie et de sainte Thècle, fêtes patronales 400
Drap d'or. — Peut-on se servir du drap d'or pour remplacer la couleur rouge. 595
Droits chapitraux. — Une église autrefois collégiale, devenue vicariale, puis provinciale, a-t-elle conservé les droits accordés autrefois à son chapitre 521
Eau baptismale. — Pourquoi ne renouvelle-t-on qu'à Pâques et à la Pentecôte l'eau baptismale tandis qu'on renouvelle l'eau bénite tous les dimanches 78
— Quand on s'est servi le Samedi-Saint des saintes huiles bénites le Jeudi-Saint, peut-on omettre la bénédiction de l'eau la veille de la Pentecôte. 78
— Quel intervalle faut-il pour qu'on puisse ajouter de nouveau de l'eau à celle des fonts baptismaux 329
Eau bénite. — Le curé peut-il faire l'aspersion de l'eau bénite si ce n'est pas lui qui chante la messe 173
— Que penser de l'usage de ne bénir qu'un peu d'eau que l'on mêle à une grande quantité d'eau commune 328
— Doit-on prendre de l'eau bénite en sortant de l'église 353, 607
— Peut-on employer l'eau bénite du Samedi-Saint pour les bénédictions ordinaires. 400
Eau du Lavabo. — Peut-on jeter sur le pavé l'eau du Lavabo. 255
Echange de chapelets. — Les chapelets et les médailles indulgenciés perdent-ils les indulgences si le marchand qui les a fait indulgencier les échange pour d'autres objets semblables qu'il vend à ses clients 342
Election capitulaire. — Un chanoine ne peut se donner sa voix pour la nomination du vicaire capitulaire. 210
Elévation. — Les fidèles ne doivent-ils pas lever les yeux vers la sainte hostie à l'élévation de la messe. 400
Emoluments de présence. — Un curé absent pour son ministère peut-il recevoir les émoluments de

présence 328
Empêchements. — Aujourd'hui, en France, les fiançailles forment-elles un empêchement d'honnêteté publique 594
Employés du chemin de fer. — Quels conseils donner pour la sanctification du dimanche, aux employés du chemin de fer 570
— Comment agir avec les employés de chemin de fer pour leur devoir pascal 570
Emprunt. — Une congrégation religieuse peut-elle emprunter sans la permission de l'Ordinaire ou du Saint-Siège 257
Encensements. — Combien de fois encense-t-on le Saint-Sacrement pour la bénédiction du St-Sacrement 78
— Peut-on, malgré la règle, conserver la coutume d'encenser à la messe chantée sans diacre ni sous-diacre 185, 197, 330
Enfants de Marie. — Les maîtresses religieuses peuvent-elles agréger leurs élèves à la Congrégation des Enfants de Marie 593
Enterrement. — Peut-on enterrer chrétiennement un homme marié seulement civilement . . 6
— Un simple prêtre peut-il porter la *cotta* à un enterrement, ou doit-il porter l'ancien surplis 173
— Aux enterrements simples ou pauvres, doit-on absolument chanter un nocturne avant la messe 234
— Est-ce qu'aux enterrements la cire blanche est obligatoire 304
— Peut-on faire un enterrement le jour de l'Assomption et chanter *præsente cadavere* une messe de *Requiem* 341
— Quel rang doivent avoir les conférences, confréries, sociétés laïques aux enterrements, et peuvent-elles y porter leurs croix de corporation 472
— Ayant un enterrement à faire la veille de la Pentecôte, peut-on omettre la messe de la Vigile et chanter une messe de *Requiem* . . 497
Enterrements d'enfants. — Aux enterrements d'enfants, doit-on dire *Requiescant in pace* 423
Epacte. — Pourquoi, au calendrier perpétuel, l'épacte XXV est-elle écrite, tantôt en chiffres romains, tantôt en chiffres arabes 292
— Pourquoi l'épacte XXV du calendrier perpétuel se trouve-t-elle tantôt au 24, tantôt au 25 ou au 26 292
Epiphanie. — A la vigile de l'Epiphanie, peut-on dire une messe basse de *Requiem* 196
Erreur d'épître. — Le sous-diacre, à une messe d'enterrement de prêtre, ayant chanté l'épître de la première messe pendant que le prêtre lisait celle de la seconde messe, que devait-on faire pour la suite de la messe 616
Esuria ibus tantum cibis. — Que faut-il entendre par ces expressions 210
Etole. — L'étole violette est-elle obligatoire au confessionnal 161
— Textes qui la requièrent 607
— A la bénédiction de la vraie Croix, doit-on prendre l'étole rouge, sans écharpe et sans chape 185
— Quelle est la couleur de l'étole pour porter la sainte communion après la messe 593
Evangile (dernier). — Dans les messes votives dites pendant le Carême, les Quatre-Temps, doit-on toujours dire le dernier évangile de saint Jean, ou l'évangile de la férie. Quelle différence y a-t-il si la messe correspond ou non à l'office récité 17
— Quelle est la règle concernant la mémoire du dimanche et le dernier évangile, aux messes solennelles et fêtes transférées 18
— Au dernier évangile se tourne-t-on comme au premier 234
Excommunication. — Les personnes qui ne sont mariées que civilement sont-elles excommuniées 172
— La femme elle-même est-elle comprise dans l'excommunication des *procurantes abortum* 329
Exeat. — L'évêque peut-il le refuser à ses prêtres. . 102
Exhumation. — Pour l'exhumation d'un mort, doit-on chanter le *Subvenite*, la messe *ut in die obitus* ou *anniversarii*, etc. 268
Exhumation et translation. — Quelle messe chanter pour la translation d'un corps du cimetière dans une chapelle 306
Exposition du S. Sacrement. — Peut-on exposer le Saint-Sacrement sur un trône à l'entrée du chœur 342
— Peut-on mettre un candélabre au milieu de l'autel, au pied du Saint-Sacrement exposé. 496
Extrême-Onction. — Laisse-t-on allumés, pendant l'Extrême-Onction, les cierges qui ont servi pour le Saint-Viatique; et si l'Extrême-Onction est administrée sans la communion, faut-il allumer des cierges. 137
— Doit-on administrer l'Extrême-Onction avant l'Eucharistie 607
Fête-Dieu. — A la Fête-Dieu, le prêtre peut-il donner la bénédiction par un triple signe de croix . . . 594
Fête patronale. — Cette année, une fête patronale tombant le 29 novembre, premier dimanche de l'Avent, comment devait-on ordonner l'incidence, la solennité, la fête de saint Nicolas, la fête elle-même et son octave . . . 27
— Comment organiser la fête, l'octave, la solennité de saint Georges, patron, tombant le Vendredi-Saint, les offices de saint Marc, de saint Philippe et de saint Jacques, de saint Athanase et de l'Invention de la Sainte-Croix 41
— Comment ordonner le calendrier d'une église où la fête patronale déplace une fête à replacer concurremment avec offices du calendrier général, offices du calendrier diocésain, et saints récemment inscrits au calendrier général 76
— Comment ordonner la fête et l'octave de sainte Colombe, patronne de lieu, tombant le 31 décembre 100
— Comment ordonner la fête de saint Sulpice, patron, occurrent avec la fête du Saint Nom de Jésus, avec le 2e dimanche de l'Epiphanie, avec la fête double de saint Antoine . . . 124
— Comment ordonner cette année les offices avec saint Georges pour patron. 160
— Que doit-on faire des saints Nérée et Achillée associés au patron de la paroisse 161
— Saint André, patron de paroisse, tombant avant le premier dimanche de l'Avent, doit-il être solennisé le deuxième ou le troisième dimanche de l'Avent. 197
— Une fête patronale tombant le Samedi-Saint, quel jour la célébrer pour le bréviaire et pour le culte extérieur 197
— L'octave du patron commence-t-elle le jour de l'incidence ou le jour de la solennité . . . 209
— Quand on célèbre une fête patronale transférée

à cause de la saison des travaux, ne doit-on chanter qu'une messe votive solennelle, et non dire l'office et la messe du saint. . . . 209
— Comment devait-on ordonner la fête et l'octave de la Conversion de saint Paul, fête patronale 220
— Auquel donner la préférence pour la solennité, du patron de la paroisse ou du patron du diocèse 221
— Saint Maurice étant patron, comment traiter saint Thomas de Villeneuve et que faire pour la Dédicace de S. Michel qui tombe le jour de l'octave 233, 330
— Saint Maurice étant patron, doit-on faire l'office de ses compagnons 331
— La fête patronale saints Gervais et Protais tombant la veille de la Trinité, quel jour doit-on célébrer la fête, appliquer la messe *pro populo*, ou célébrer la solennité externe. 269
— Saint Antoine de Padoue, co-patron d'une paroisse, tombant le jour de la Pentecôte, devait-il être transféré. 496
— Les fêtes patronales n'ont pas d'octave depuis le mercredi des cendres jusqu'au dimanche de Quasimodo inclusivement. 353
— Quand une ancienne église est rasée, son titulaire, qui était en même temps patron de lieu, doit-il être maintenu comme titulaire de la nouvelle église et comme patron de lieu 364
— Comment organiser l'octave de saint Martin, patron. 533

Fêtes perpétuellement empêchées. — Doit-on replacer les doubles-mineurs perpétuellement empêchés par une fête de première classe. 472

Fiançailles. — Y a-t-il lieu, aujourd'hui, en France, de s'inquiéter des fiançailles comme empêchement de mariage 594

Finale. — Par quelle syllabe, dans la Psalmodie, doit-on commencer les modulations de la finale. . 460

Fleurs sur un cercueil. — Est-il permis de mettre des fleurs, naturelles ou artificielles, sous forme de couronnes ou autrement, sur les cercueils (par dessus le drap mortuaire) pendant le service (messe chantée) et l'absoute 77

Fonts baptismaux. — Pour qu'on puisse ajouter de nouveau de l'eau à celle des fonts baptismaux, quel intervalle faut-il 329

Fraude. — Y a t-il fraude à ce que des mineurs renoncent à l'héritage de leur père mort insolvable, ou n'acceptent la succession que sous bénéfice d'inventaire 174

Genre. — Peut-on varier le genre dans les formules du baptême 280

Gloria. — Quand on ne chante que les chants communs de la messe, le prêtre, ne disant qu'une messe basse, peut-il entonner le *Gloria* . . 6
— Doit-on dire le *Gloria* à la messe du Saint-Sacrement, pour l'Adoration perpétuelle, pendant l'octave de la Nativité 17
— Si la messe votive répond à l'un des offices votifs, dit-on le *Gloria* et quel est le dernier évangile pendant le Carême 17
— Quand dit-on le *Gloria* aux messes votives solennelles. 64
— Doit-on le dire à une messe de saint Vincent, patron d'une société de secours mutuels . . 100
— Le *Glora in excelsis* se dit-il à la messse de la Commémoraison de la Passion 255

Graduel. — Peut-on, faute de chantres, omettre tout le Graduel et le verset de l'*Alleluia* 89

Hallucination. — Définition. Est-on responsable de ses actes, en état d'hallucination. 286

Hérésie. — An sit de hæresi suspectus, et denuntiandus sacerdos docens puellæ non esse peccatum quod agitur in re turpi 56

Héritage. — Un grand oncle peut-il en conscience reporter son héritage à ses petits neveux parce que leur père est un dissipateur. . . 55
— Y a-t-il fraude à ce que des mineurs renoncent à l'héritage de leur père mort insolvable et acceptent, sous bénéfice d'inventaire, la succession de leur grand'mère 174

Honoraires. — Un curé privé de traitement peut-il toucher un honoraire pour la messe de binage 113
— Un curé peut-il se faire remplacer par un vicaire pour un office dont l'honoraire est plus élevé et ne dire qu'une messe basse un jour où l'honoraire doit être donné pour l'œuvre des séminaires. 281
— Les jeunes prêtres peuvent-ils recevoir des honoraires pour les trois messes que leur impose l'évêque 282

Hospice. — En principe un hospice n'est pas exempt et ne peut être exempté par l'évêque de la juridiction paroissiale. En fait il peut être exempté par une faveur du Souverain-Pontife ou une coutume légitime 209

Hosties. — Peut-on faire sa provision d'hosties à un couvent qui ne les fabrique qu'une fois par mois. 53
— Est-ce contraire à la rubrique de faire reposer la grande hostie sur les cercles d'argent doré qui retiennent la lunule. 208
— Le sacristain peut-il tracer deux lignes sur l'hostie pour faciliter la fracture 293
— L'hostie qui a servi à donner la bénédiction après la première messe peut-elle être immédiatement consommée par le prêtre bineur . 593

Hymnes des Laudes de la Pentecote. — Traduction de l'hymne des Laudes de la Pentecôte . . . 366

Hymne de Tierce. — Quelle est la traduction littérale des deux premières strophes de l'hymne de Tierce : *Nunc sancte nobis*. 294

Hypnotisme. — Définition. Est-on responsable de ses actes, en état d'hypnotisme. 257

Immaculée-Conception. — Peut-on appeler le dogme de l'Immaculée-Conception un dogme *nouveau*. . 222

Inclinaisons. — Pour la fête de la Conversion de saint Paul, doit-on s'incliner au mot *Saulus* comme au mot *Paulus* 208
— Doit-on, dans le canon, incliner la tête au nom du saint dont on fait la vigile, de saint Sixte et de saint Chrysogone, de saint Côme et de saint Damien 532
— Doit-on incliner la tête aux noms de saint Pierre et saint Paul et de saint André dans le *Libera* après le *Pater* 532

Index. — Y a-t-il faute grave à lire des livres à l'Index. 329
— Livres de Lamennais et de Lamartine condamnés. 174

Indulgences. — Quel intérêt y a-t-il à gagner l'indulgence du jubilé de préférence à tant d'autres moins onéreuses. 54
— Les chapelets cédés au prix de revient perdent-ils leurs indulgences. 91
— Peut-on gagner les indulgences du jubilé en profitant des privilèges de la bulle *Cruciatæ* 173
— Avec le scapulaire du Mont-Carmel, peut-on gagner une indulgence plénière tous les mer-

credis. Avec le scapulaire bleu gagne-t-on les indulgences des sept basiliques de Rome 125
— Peut-on appliquer aux âmes du Purgatoire toutes les indulgences que l'on gagne . . . 125
— Quelles sont les indulgences attachées au chapelet des Pères Croisiers 126
— Peut-on attacher les indulgences du chemin de la croix à plusieurs crucifix qu'on se propose de distribuer ensuite 138
— Avec un indult pour gagner les indulgences avec la confession de tous les quinze jours, suffit-il de se confesser une fois au cours de chaque quinzaine 138
— Comment faire la visite pour gagner les indulgences si l'on habite une communauté. . . 138
— Ne peut-on pas se faire appliquer plusieurs fois l'indulgence plénière *in articulo mortis* La gagne-t-on avec une communion faite deux ou trois jours auparavant 138
— Gagne-t-on les indulgences de la prière *Anima Christi* en quelque langue qu'on la récite . 186
— Peut-on gagner les indulgences du chemin de la croix avec un crucifix indulgencié quand ce n'est pas l'heure convenable d'aller à l'église 186
— Les enfants qui reçoivent le scapulaire avant leur première communion peuvent-ils gagner les indulgences plénières pourvu que le confesseur leur enjoigne une prière ou une bonne œuvre pour remplacer la communion. 245
— Faut-il, pour gagner les indulgences de l'*Angelus* et quand on n'a pu le réciter à l'heure, se mettre à genoux 245
— Faut-il, pour gagner les indulgences du Rosaire, méditer sur chacun des mystères . . 245
— Quand on peut par privilège chanter aux fêtes doubles des messes de *Requiem* pour les défunts, est-on tenu de le faire pour gagner l'indulgence plénière. 28
— Lorsque le défunt à qui on applique l'indulgence de l'autel n'est pas *capax applicationis*, à qui celle-ci servira-t-elle 281
— Quelles sont les conditions pour gagner les indulgences en ne célébrant les Quarante-Heures que de jour 330
— A qui sert l'indulgence plénière, si l'âme à qui elle est appliquée ne peut en bénéficier . . 281
— Peut-on n'appliquer qu'en général les indulgences aux âmes du Purgatoire 281
— Gagnerait-on l'indulgence du jubilé et des Quarante-Heures par une seule confession et deux communions. 592
— L'évêque ayant promulgué dans son diocèse un indult qui permet de gagner les indulgences du rosaire par une récitation interrompue, ses diocésains peuvent-ils jouir de cette faveur hors du diocèse... les étrangers dans le diocèse 605
— Est-il certain qu'on puisse indulgencier les chapelets d'un seul signe de croix 606
— Pour gagner les indulgences du Rosaire vivant, faut-il se servir du chapelet qu'on a reçu à l'admission 620
— Gagne-t-on les indulgences du Rosaire vivant avec un chapelet non indulgencié 620
— Pour les indulgences du chapelet de l'Immaculée-Conception, faut-il un chapelet spécial . 620
— Quels sont les objets de piété qui peuvent être indulgenciés. Peut-on réclamer le prix de ceux que l'on distribue 620
— Doit-on pour le vœu héroïque laisser toutes ses satisfactions entre les mains de la sainte Vierge. 620

Inquisition. — Quels sont les meilleurs ouvrages sur l'Inquisition 329

Intention de messe. — Est-il permis de changer secrètement l'intention d'une messe demandée et publiquement annoncée au prône. 197

Intonnation. — Le célébrant obligé d'entonner doit-il se lever pour chaque psaume 330

Invocations doublées. — Aux litanies de saint Marc et des Rogations, les invocations doivent-elles être doublées 318

Ite Missa est. — Quel est le chant de l'*Ite Missa est* aux fêtes de Noël, du S. Sacrement, de l'Assomption. 40

Jeûne. — Peut-on, les jours de jeûne, faire la collation à 10 heures et le repas à 5 ou 6 heures du soir. 6

Jeûne eucharistique. — Le jeûne nécessaire est-il rompu si le prêtre se rince la bouche avant la messe, entre sa première messe et la messe de binage. Ce prêtre peut-il, entre les deux messes et quand il doit voyager et prêcher, garder dans la bouche quelques corps durs pour exciter la salivation 137
— Une personne qui ne peut demeurer à jeun est-elle dispensée du jeûne pour la communion. 329
— En cas d'impossibilité de jeûner, l'obligation du jeûne eucharistique prime-t-elle l'obligation de la communion pascale, et un malade ne peut-il pas alors communier sans être à jeun 595

Jeune fille dans le monde. — An inquietandæ puellæ, præsertim nobiles, quæ mollem quamdam urbanitatem sequuntur hujusce sæculi sensualis, id est morem conversationum cum quibuslibet personis indiscriminatim nec non amplexuum, osculorum, recreationum, aliorumque id genus, exclusa tamen intentione peccandi, ut illæ aiunt ad seipsas excusandas 56

Jeûne jubilaire. — Peut-on, pour le jeûne du jubilé, se permettre le matin la bouchée théologique . . 342

Jubilé de 1886. — Commentaire sur la Constitution *Quod auctoritate apostolica* accordant un jubilé pour 1886 :
Préliminaires 126
Art. I. Nature, causes, durée et caractères particuliers du jubilé de 1886 127
Art. II. Œuvres imposées pour le jubilé de 1886. 140
1. Remarques générales 140
2. Le jeûne 140
3. L'aumône 141
4. La confession 141
5. La communion 148
6. Les visites 149
a. Eglises à visiter 149
b. Manière de faire les visites 149
c. Commutation des visites 150
d. Les visites personnelles 150
Art. III. Commutation des œuvres du jubilé, dispense et prorogation 175
1. Commutation des œuvres 175
2. Dispense des œuvres du jubilé 176
3. Prorogation du jubilé 176
Art. IV. Absolution des cas réservés et des censures réservées 187
1. Quels sont les cas réservés et les censures réservées dont peuvent absoudre les confesseurs 188
2. Quelles sont les exceptions. 188

3. Quelles sont les conditions sous lesquelles le confesseur peut accorder l'absolution . . . 188
Art. V. Commutation des vœux 198
1. Quels sont les vœux que peut commuer le confesseur du jubilé 198
2. Quels sont les vœux exceptés 199
3. Diverses circonstances de la commutation . 200
Art. VI. Dispense des irrégularités 211
Art. VII. Libre choix du confesseur 202
Art. VIII. Application des privilèges du jubilé . 212
Dernières décisions de la S. Pénitencerie sur le jubilé de 1886. 366
Par rapport à la communion 366
Par rapport au jeûne 366
— Quels sont ses avantages au point de vue des indulgences puisqu'on peut en gagner d'équivalentes à des conditions bien moins onéreuses 54
— Quel jeûne est requis pour le jubilé de 1886. . 210
Judas. — Judas avait-il prêché et fait des miracles. 293
Juridiction paroissiale. — Un hospice pourvu d'un aumônier titulaire est-il exempt ou non de la juridiction paroissiale 209
— Les domestiques de religieux demeurant à quelques pas seulement du couvent sont-ils soumis à la juridiction paroissiale, et ont-ils besoin, v. g., de la permission du curé pour faire leur communion pascale à la chapelle du couvent 245
Kyrie. — Aux messes chantées sans diacre ni sous-diacre, où doit-on réciter le *Kyrie* 89
Lampe du Saint-Sacrement. — Y a-t-il obligation *sub gravi* à n'employer que l'huile d'olive pour la lampe du Saint-Sacrement et la cire pour le luminaire de l'autel à la messe, aux saluts du Saint-Sacrement 268
Langues de feu. — Quelle était la nature des langues de feu de la Pentecôte 593
Lavabo. — Un *Lavabo* placé à la sacristie et versant ses eaux dans le cimetière peut-il servir de piscine. 52
Lavement des doigts. — Le prêtre peut-il, aux messes de Noël, se purifier les doigts dans le vase servant pour les communions *extra missam*. . . . 172
Lazare (Saint). — Pourquoi saint Lazare est-il qualifié de martyr dans un bréviaire et non dans d'autres 29
Leçons. — Ne doit-on pas anticiper les leçons du 1er nocturne, le 4 février, là où la fête de sainte Agathe, 6 février, est double de 2e classe... Même question pour le vendredi après l'octave de l'Ascension à cause de saint Barnabé 29
— Dans quelles octaves peut-on lire la neuvième leçon d'un simplifié 293
Libera. — Peut-on chanter le *Libera* après une messe qui n'est pas précédée de l'office des morts . . . 268
Linges sacrés. — Le sacristain peut-il toucher les linges sacrés. 569
Litanies des saints. — Aux processions de saint Marc et des Rogations, le chœur ne répond pas aux chantres solistes en répétant la même invocation 196
— Aux litanies de saint Marc et des Rogations, les invocations doivent-elles être doublées comme on le fait aux vigiles de la Pentecôte 318
Litanies de saint Joseph. — Peut-on réciter les litanies de saint Joseph devant le Saint-Sacrement exposé 196
Location des immeubles de la fabrique. — Une fabrique peut-elle louer ses immeubles pour un long bail, sans autorisation spéciale 294
Lunule. — Est-ce contraire à la rubrique de faire reposer la grande hostie sur les cercles d'argent doré qui retiennent la lunule 208
— Y a-t-il un décret qui interdise de poser la lunule de l'ostensoir sur le corporal du tabernacle 520
Mariage. — Peut-on admettre comme témoin de mariage un homme marié seulement civilement 6
— Si l'on bénit solennellement les époux le lundi ou le mardi de la Pentecôte, ajoute-t-on les oraisons de la messe de mariage . 40
— Quelle messe dire pour un mariage qui n'aura lieu qu'après la messe, par suite du retard du maire 148
— Une domestique peut-elle validement se marier au domicile de ses parents, sans l'autorisation du curé de la paroisse qu'elle habite. . 186
Mariage civil. — Un maire peut-il licitement faire le mariage civil d'un conjoint divorcé avec une autre personne. 618
Matines. — Peut-on user sans cause de l'indult qui permet de commencer Matines à 2 heures . 6
— Comment terminer les Matines quand on les sépare des Laudes. 29
— Quelle est la huitième bénédiction aux Matines des offices votifs 17
— Quand on sépare Matines de Laudes un jour de férie majeure, comment termine-t-on Matines. 352
Médiante. — Dans la psalmodie, par quelle syllabe doit-on commencer les modulations de la médiante et de la finale 460
Memento. — Où se fait la pose au *Memento* des morts. 64
— Le prêtre doit-il nommer au *Memento* la personne qui fait célébrer la messe et celles pour lesquelles elle est offerte. Qui doit-il ou peut-il avoir en vue au *Memento* 232
Mémoires. — Doit-on aux deuxièmes vêpres de la Fête-Dieu, faire mémoire de saint Boniface simplifié parce que l'octave de la Fête-Dieu est privilégiée pour le diocèse comme celle de l'Epiphanie 4
— Aux messes de mariage, fait-on mémoire des fêtes occurrentes. 7
— Aux messes de mariage fait-on mémoire d'une octave 7
— La mémoire du double simplifié passe-t-elle avant celle du double précédent 30
— Si l'on bénit solennellement les époux le lundi ou le mardi de la Pentecôte, ajoute-t-on la mémoire de la messe de mariage, et avec quelle conclusion 40
— Fait-on mémoire de l'office votif du Saint-Sacrement aux premières vêpres des offices de la Passion 40
— Quelle est la règle concernant la mémoire du dimanche aux messes solennelles et fêtes transférées 29
— Fait-on mémoire de l'office votif du S. Sacrement aux premières vêpres des offices de la Passion. 409
— Peut-on omettre aux vêpres chantées une mémoire appartenant à l'office 8
— Fait-on mémoire d'un simple à Quasimodo. . 293
— Un binateur doit-il faire les mémoires à la seconde messe. 305
— Doit-on faire mémoire d'une vigile anticipée . 353
— Doit-on faire mémoire d'une fête simple ou simplifiée à la messe de l'ordination . . . 353

— Faut-il faire mémoire de saint Paul à la messe votive de saint Pierre 401
— Est-ce une faute liturgique aux secondes vêpres de saint Joachim de placer la mémoire de l'octave de l'Assomption avant celle de saint Philippe 423
— Si l'on doit réciter en particulier le lundi l'office des Anges, doit-on en faire mémoire le dimanche à l'office public 436
— Doit-on pour la fête de première classe et pour la mémoire, préférer le patron de lieu au titulaire de l'église 473
— Doit-on faire mémoire de la fête simplifiée avant celle du dimanche 556
Ménétriers. — Peut-on les admettre aex sacrements 621
Messe. — Peut-on, aux solennités transférées, prendre la messe de la fête, si la messe paroissiale est célébrée à voix basse 173
Messe après midi. — Est-elle permise et peut-on y communier 245
Messe basse. — Doit-on, en assistant à une messe basse, se tenir toujours à genoux, ou peut-on s'asseoir à certains moments 52
Messe commandée par l'évêque. — Peut-on chanter, dans une fête de deuxième classe, une messe commandée par l'évêque. 305
Messe de binage. — Un curé privé de traitement peut-il toucher un honoraire pour la messe de binage. 113
— Un évêque peut-il défendre de dire une seconde messe s'il n'est assuré d'une indemnité de 200 francs 113
— Comment faire l'application des deux messes que dit un curé bineur le dimanche, étant donné que l'une de ces messes est messe d'enterrement 148
— Pour la première messe de binage, si l'on a une communion nombreuse, on peut égoutter le calice après la distribution de la communion 208
Messes de mariage. — Aux messes de mariage, fait-on mémoire des fêtes occurrentes, d'une octave, dit-on l'oraison commandée 7
Messe de minuit. — Peut-on, à Noël, dire une messe basse à minuit par dévotion 593
— Y a-t-il un intervalle prescrit entre la collation et la messe de minuit. 617
Messes de Noël. — Comment concilier les divers sentiments concernant les motifs de célébrer trois messes le jour de Noël 124
Messe de « Requiem. » — Est-il défendu de dire une messe basse de *Requiem* à la vigile de l'Epiphanie 196
— Un prêtre ayant chaque jour le privilège de l'autel privilégié, chargé d'acquitter un grand nombre de messes, peut-il et doit-il dire une messe de *Requiem* tous les jours où la rubrique le permet 294
— Le prêtre qui a chanté trois messes de morts à des doubles, peut-il en chanter d'autres dans une autre église 365
— Peut-on chanter deux messes de *Requiem* dans les octaves privilégiées, v. g. le mercredi de Pâques 365
— Quelle oraison doit-on dire à la messe de *Requiem* célébrée pour un prêtre 365
— Quand on a chanté en vertu d'un indult trois messes de morts à des doubles dans la semaine, peut-on encore chanter une messe de troisième, septième ou trentième jour. . 365
— A la messe de *Requiem* pour un défunt ou une défunte, quelle oraison dire et doit-on y exprimer les noms de ceux-ci 436
— Peut-on omettre la messe de la vigile et chanter une messe de *Requiem* le jour des Rogations et le jour de saint Marc. 497
— Quelle messe de *Requiem* doit-on chanter pendant l'octave des morts. 568
Messe des funérailles. — Peut-on chanter la messe des funérailles pour un noyé dont le corps n'a pas encore été retrouvé 400
Messe de saint Vincent, (patron d'une société de secours mutuels). — Comment l'ordonner, et doit-on y dire le *Gloria* et le *Credo*. 100
Messes en noir. — L'église ayant été tendue de noir, le soir, pour une sépulture du lendemain, peut-on, le lendemain, avant la sépulture, dire les messes du matin en noir, le jour étant une fête double majeure 594
Messe privée. — Qu'entend-on par messe privée . . 282
Messe « pro populo. » — Le curé qui n'a pu célébrer la messe un jour de fête supprimée, par défaut de servant, est-il tenu d'appliquer la messe un des jours suivants 113
— Le curé dont le traitement a été supprimé est-il tenu d'appliquer la messe *pro populo*. . . 125
— Interprétation de l'Encyclique *Amantissimi* du 3 mai 1858, au sujet de l'application de la messe *pro populo*. 198
— Un prêtre nommé par son évêque dans une chapelle vicariale est-il tenu d'appliquer la messe *pro populo*. 210
— Quel jour doit-on appliquer la messe *pro populo* quand saints Gervais et Protais, patrons, tombent la veille de la Trinité. . . 269
— Un curé absent le dimanche peut-il appliquer lui-même *pro populo* 329
Messe « pro sponso. » — Comment ordonner la messe *pro sponso et sponsa* le 21 novembre . . . 40
Messes des fêtes supprimées. — Peut-on réserver quelques messes des fêtes supprimées pour le bien spirituel des paroisses quand un indult permet de percevoir un honoraire pour les sémiuaires . . . 8
Messe votive. — Peut-on dire une messe basse votive un jour double. 7
— Quelles sont les messes votives solennelles. La messe de l'Adoration perpétuelle a-t-elle un privilège sous ce rapport 17
— Quand est-ce qu'une messe votive est solennelle 64
— Quand y dit-on le *Gloria* et le *Credo* 64
— Ne doit-on chanter qu'une messe votive solennelle, et non dire l'office et la messe du saint, quand on célèbre une fête patronale transférée à cause de la saison des travaux. . . . 209
— Le jour où un office votif est marqué, doit-on dire la messe votive correspondante ou peut-on dire une autre messe votive à volonté. . 220
— Peut-on, le dimanche, chanter des messes votives à la dévotion d'une confrérie 580
Messe votive de l'Immaculée-Conception. — A l'offertoire de la messe votive de l'Immaculée-Conception, doit-on retrancher l'*Alleluia* 582
Messe votive de saint Pierre. — Quelle messe prendre pour une messe votive de saint Pierre. . . . 401
Messe votive du Sacré-Cœur. — Pour la messe votive du Sacré-Cœur quelle messe doit-on prendre 364
— Conserve-t-on dans une messe votive du Sacré-Cœur, les *Alleluia* de l'*Introït* 364

— Après la Septuagésime, quel est le trait dans une messe votive du Sacré-Cœur. 364

Missel. — Quand le prêtre arrive à l'autel pour la messe, peut-il ouvrir le missel sans quitter le milieu de l'autel, quand même l'exiguité de l'autel le lui permettrait 511

Mois du Rosaire. — Quel jour finit le mois du Rosaire 268

Morts ressuscités. — Les morts ressuscités par Notre-Seigneur sont-ils morts deux fois 268

Mosette. — Un choriste peut-il porter la mosette. . 53

Moules à hosties. — Est-il bien que les moules à hostie impriment des lignes au revers de l'hostie pour aider à la fraction 448

Negative et amplius. — Que signifient dans les réponses de la S. C. des Rites : *Negative et amplius ad mentem* 280

Neuvaine de communion en l'honneur du Sacré-Cœur. — Si l'on était empêché un des vendredis de la neuvaine de communion en l'honneur du Sacré-Cœur, recevrait-on les grâces promises 148

Neuvaine de messes. — Quelles messes prendre pour une neuvaine de messes chantées quelques jours après le décès 570

Noms de baptême. — Peut-on donner, au baptême, à des garçons, des noms exclusivement féminins et *vice versa*. 208

Non intres. — Doit-on modifier le genre à la fin de la prière *Non intres* 77

Nostalgie. — Definition. Est-on responsable de ses actes, en état de nostalgie 253

Nouveaux offices. — Les nouveaux offices votifs sont-ils rendus obligatoires par leur insertion dans l'Ordo 220

Objets indulgenciés. — Peut-on se faire rembourser le prix des objets indulgenciés que l'on distribue. 620

— Quels sont les objets de piété qui peuvent être indulgenciés 620

Obligations des enfants vis-à-vis des dettes du père. — Des enfants devenus riches tandis que leur père demeure impuissant à payer ses dettes peuvent-ils jouir en paix, se contentant de subvenir aux besoins de leur père sans s'inquiéter du paiement de ses dettes. 56

Occurrence. — Comment régler ces occurrences : Saint Sulpice, patron, occurrent avec la fête du Saint Nom de Jésus, avec le 2e dimanche de l'Epiphanie, avec la fête double de saint Antoine 124

— Comment régler l'Ordo pour le 18 mars 1887, saint Gabriel étant en occurrence avec les cinq plaies de Notre-Seigneur 544

— A quelle fête accorder la préférence dans l'occurrence de S. Raphaël, des Sept-Douleurs et du Patronage de la Sainte Vierge . . . 616

Octave. — L'octave du patron commence-t-elle le jour de l'incidence ou le jour de la solennité 209

— Ne doit-on faire que l'octave des apôtres, comme au bréviaire, quand on célèbre la fête de saint Paul titulaire 352

— Les fêtes même patronales n'ont pas d'octaves depuis le mercredi des Cendres jusqu'au dimanche de *Quasimodo* inclusivement . . . 353

Octave des morts. — Quelle messe de *Requiem* doit-on chanter pendant l'octave des morts 568

Offerte. — Que penser de la coutume de descendre de l'autel, après l'offertoire, pour faire baiser un objet pieux aux fidèles qui se présentent 220

Offices transférés. — L'office de la Sainte-Lance et celui de saint Benoît étant à transférer, doit-on donner la préférence à saint Benoît, ... 29

Office votif de l'Immaculée-Conception. — Quand on fait l'office votif de l'Immaculée-Conception, quelle est la doxologie aux premières vêpres du dimanche 30

— Dans l'antienne *Sancta Maria*, doit-on dire *Tuam Sanctam immaculatam conceptionem* 352

Office votif de la Passion. — Peut-on réciter l'office votif de la Passion le vendredi après l'Ascension . 352

Office des Anges. — Si l'on doit réciter en particulier le lundi l'office des Anges, doit-on en faire mémoire le dimanche à l'office public 436

Officiant. — Lorsque l'officiant est assis et que l'on chante des prières qui demandent que l'on soit à genoux, doit-il aller s'agenouiller sur la dernière marche de l'autel 424

— L'officiant assis à la banquette doit-il tenir les mains étendues sur la chasuble 521

Offrande. — L'offrande aux messes de mort est-elle obligatoire pour les fidèles. 306

— A quel moment précis doit-on faire l'offrande pour les morts. 425

Oraisons. — Aux messes de mariage dit-on l'oraison commandée. 7

— Quelles oraisons doit-on dire à la messe votive du Saint-Sacrement pour l'Adoration perpétuelle pendant l'octave de la Nativité . . . 17

— Ajoute-t-on les oraisons de la messe de mariage si l'on bénit solennellement les époux le lundi ou le mardi de la Pentecôte . . . 40

— Peut-on chanter une oraison qui n'a été précédée d'aucune antienne en rapport avec elle . 164

— Doit-on ne dire qu'une oraison si le chantre ne chante pas le *Dies iræ* 234

— Peut-on toujours remplacer la deuxième oraison de la messe des morts par une autre . . 280

— Peut-on omettre l'oraison commandée aux messes des fêtes de deuxième classe qui ne sont pas célébrées *pro populo* 281

— Quelle oraison doit-on dire à la messe de *Requiem* célébrée pour un prêtre 365

— Quelle oraison dire à la messe de *Requiem* pour un défunt et une défunte. 436

— Peut-on omettre le nom du défunt dans l'oraison 436

Ordination. — Peut-on ordonner, sans autorisation du Saint-Siège, un homme canoniquement séparé de sa femme? Est-ce prudent . . . 185

— Doit-on faire mémoire d'une fête simple ou simplifiée à la messe de l'ordination . . . 353

Ordo. — L'insertion des nouveaux offices votifs dans l'Ordo diocésain les rend-elle obligatoires . 220

— Quelle est la règle pour les fêtes d'un degré supérieur, quand elles se rencontrent avec d'autres d'un degré moindre 233

Organisation d'offices. — Saint Tite tombant le dimanche de la Septuagésime, 6 février, le 5, sainte Agathe, et le 7, saint Romuald, comment organiser les offices aux premières et aux deuxièmes vêpres 424

Ostensoir. — Y a-t-il un décret qui interdise de placer l'ostensoir dans le tabernacle. 520

— Peut-on mettre à un ostensoir des statuettes de la sainte Vierge et des saints 544

Oubli. — Quand il y a à la messe une commémoraison d'un saint et que l'on omet par oubli la première oraison de ce saint, pourrait-on la joindre à la secrète du même saint. Et si on

commettait le même oubli à propos de la secrète, serait-il permis de joindre la première oraison et la secrète à l'oraison post-communion du même saint 124
— Ayant oublié de consacrer une grande hostie pour la procession de la Fête-Dieu, le curé a-t-il bien fait d'omettre la procession . . 351
Pains d'autel. — Peut-on se contenter de pains d'autel reçus tous les mois seulement 53
Pâques. — Années où Pâques est tombé ou tombera en avril 185
Parrain. — Peut-on admettre un homme marié civilement comme parrain 6
— Quand on supplée aux cérémonies du baptême, les assistants sont-ils regardés comme parrains et marraines 617
Passion. — Aux premières vêpres des offices de la Passion, fait-on mémoire de l'office votif du Saint-Sacrement 40
— Pour les offices de la Passion doit-on prendre la couleur violette 255
Patron. — Auquel donner la préférence pour la solennité extérieure, du patron de la paroisse ou du patron du diocèse. 221
— Aux suffrages, fait-on mémoire du patron de lieu 222
— Saint André demeure-t-il le patron d'un lieu dont l'église nouvelle a été consacrée sous un autre vocable 364
Patronage de S. Joseph. — Comment ordonner, l'année prochaine, l'office du 4e dimanche après Pâques, la fête du Patronage de Saint Joseph étant déplacée par saint Philippe et saint Jacques . . . 472
Patron de lieu et titulaire de l'Eglise doivent-ils être célébrés tous les deux sous le grade de première classe avec octave. 473
Pierres d'autel. — Peut-on replacer deux anciennes pierres d'autel dont l'une n'a pas de sépulcre et l'autre a un tombeau, fermé avec une simple boule de cire, contenant des reliques et pas de grains d'encens 113
— Le calice et les hosties qu'on consacre à la messe doivent-ils reposer sur la pierre sacrée tout le temps du saint sacrifice 412
— La pierre sacrée doit-elle être enveloppée d'une toile différente des trois nappes, et pourquoi 412
— Est-ce la pierre sacrée que le prêtre doit baiser 412
— A quelle distance du bord de l'autel convient-il de placer la pierre sacrée 412
— Peut-on avoir des pierres d'autel d'ardoise, de plâtre, d'argile, de marbre artificiel; des pierres d'autel sans reliques 617
Piscine. — Un *Lavabo* placé dans la sacristie et versant ses eaux dans le cimetière peut-il tenir lieu de piscine 52
— Doit-on bénir une piscine pratiquée près de l'autel. 569
Pouvoirs. — Le pouvoir d'imposer le scapulaire emporte-t-il celui de commuer les œuvres . . 124
— Un prêtre ayant le pouvoir d'admettre dans la Confrérie du Rosaire peut-il s'inscrire lui-même..., peut-il recevoir et inscrire dans une communauté qui se trouve sur le territoire d'une paroisse où la confrérie du Rosaire est canoniquement érigée 138
— Une concession de pouvoir d'indulgencier un nombre déterminé de chapelets est-elle annulée par une autre accordée pour un temps. 138
Précepte de l'autel consacré. — Quelle est la rigueur du précepte de n'offrir le saint sacrifice que sur un autel consacré. 412
Prédication. — Que penser des curés qui s'abstiennent de prêcher le dimanche qui suit les solennités célébrées en semaine ainsi qu'à Noël et à Pâques 281
Préface. — Quelle préface doit-on dire à la messe votive du Saint-Sacrement pour l'adoration perpétuelle pendant l'octave de la Nativité . 17
— Dans la préface de la messe votive de l'Immaculée-Conception, doit-on dire *Et te in commemoratione Conceptionis Immaculatæ* . 353
Première communion. — La première communion peut-elle servir pour le jubilé. 352
Prescription. — La prescription *ad se liberandum* doit-elle être accompagnée de la bonne foi pour valoir au for de la conscience 55
— Une paroisse peut-elle acquérir par prescription un droit sur un territoire en dehors de ses limites 138
Préséance. — Dans la procession du S. Sacrement, la confrérie du S. Sacrement a-t-elle la préséance sur le Tiers-Ordre de S. François 617
Prêtre aveugle. — Un prêtre aveugle, autorisé à dire la messe *de Beatâ*, peut-il célébrer trois fois le jour de Noël. 69
Prières avant et après la messe. — Les prières du Missel avant la messe et celles qui suivent sont-elles obligatoires 137
— Y a-t-il faute à réciter après la messe le *Te Deum* au lieu du *Benedicite*, et ce dernier cantique est-il obligatoire 594
— Doit-on réciter les prières prescrites après la messe quand celle-ci est une messe collégiale 617
— Peut-on réciter des prières à l'autel ou à la sacristie immédiatement après la messe, étant encore revêtu des ornements sacrés . 617
Prières finales du Bréviaire. — Y a-t-il péché à ne pas se mettre à genoux pour les prières fériales du Bréviaire 401
Privilège. — Qu'est-ce que le privilège de la bulle *Cruciatæ*. 173
Processions. — Que penser de l'usage d'aller processionnellement aux fonts pendant les vêpres de Pâques jusqu'au vendredi 5
— Aux processions de saint Marc et des Rogations, le chœur ne répond pas aux chantres solistes par la répétition de la même invocation . . 196
— Aux processions du S. Sacrement, la couleur blanche est-elle de rigueur; peut-elle être remplacée par le drap d'or ou de riches étoffes de soie rouge 243
— A quel rang peuvent marcher les confréries et leurs bannières dans les processions . . . 331
— Une procession votive a-t-elle pu être commuée en une autre par le curé, et son successeur a-t-il besoin d'une permission de son évêque pour la reprendre 269
— Ayant oublié de consacrer une grande hostie pour la procession de la Fête-Dieu. le curé a-t-il bien fait d'omettre la procession. . . . 351
— La croix doit-elle toujours précéder la procession et quelle croix 472
— Quel rang doivent avoir les confréries et conférences, les sociétés laïques aux processions . 472
Profession de foi. — Le desservant amovible est-il tenu à la profession de foi 329
Promesses du Sacré-Cœur. — Est-ce superstition de croire aux promesses du Sacré-Cœur, faites à Marie Alacoque, et se rapportant à la communion des neuf premiers vendredis du mois 91
Protestant. — Que faire avec un protestant qui veut

se convertir à l'article de la mort 221
Psalmodie. — Dans la psalmodie, par quelles syllabes doit-on commencer les modulations de la médiante et de la finale 460
Purification du calice et des doigts. — Quelle règle suivre pour la purification du calice et des doigts quand on bine dans une autre église. 306
Purificatoire. — Peut-on s'essuyer les lèvres avec le purificatoire après qu'on a pris le Précieux-Sang 172
— Peut-on couvrir le calice avec le Purificatoire pendant la communion des fidèles 172
Quarante-Heures. — Aux Quarante-Heures, peut-on chanter la messe *pro pace* et la messe du Saint-Sacrement. 305
Règlement. — Un règlement de congrégrtion modifié exige-t-il une nouvelle agrégation de celle-ci à l'archiconfrérie. 173
Reliques. — Y a-t-il une décision récente portant que les reliques ne doivent plus être authenquées que par l'évêque seul, à l'exclusion des vicaires généraux. 90
— Où peut-on trouver des reliques de saint Paul parfaitement authentiques. 220
— Est-il mal de diviser pour en donner, des parcelles de reliques 594
Responsabilité. — Est-on responsable de ses actes quand on est en état de rêve, somnambulisme, hypnotisme, hallucination, rêverie, nostalgie. . . . 255
Restitution. — La crainte d'être connue dispense-t-elle une domestique de restituer ce qu'elle a dérobé 604
Res turpis. — An sit de hæresi suspectus et dementian dus sacerdos docens puellæ non esse peccatum quod agitur in re turpi 56
Retraite d'un curé valide. — L'évêque peut-il s'opposer au désir d'un prêtre qui veut quitter le ministère pour vivre de ses propres ressources sans rien demander à la caisse des retraites 102
Rêve. — Définition. Est-on responsable de ses actes, en état de rêve 256
Rêverie. — Même question que ci-dessus 255
Rideaux. — Un confessionnal peut-il avoir des rideaux 7
Rogations. — Aux processions des Rogations, le chœur ne répond pas aux chantres solistes en répétant l'invocation 196
Rosaire — Faut-il pour gagner les indulgences du Rosaire méditer sur chacun des mystères . 245
— Quel jour finit le mois du Rosaire 268
— L'évêque ayant promulgué pour son diocèse un Indult qui permet de gagner les indulgences du rosaire par une récitation interrompue, ses diocésains peuvent-ils jouir de cette faveur hors du diocèse... les étrangers sur le territoire du diocèse. La faveur a-t-elle cessé avec la juridiction épiscopale de l'évêque. Quelles causes faut-il pour pouvoir ainsi interrompre la récitation 605
Rosaire vivant. — Que faut-il pour être validement inscrit dans la confrérie du Rosaire vivant . 90
— Pour gagner les indulgences du Rosaire vivant, faut-il se servir du chapelet qu'on a reçu à l'admission. 620
— Gagne-t-on les indulgences du Rosaire vivant avec un chapelet non indulgencié 620
Rubriques. — La rubrique prescrivant de rester à genoux pendant la messe basse est-elle obligatoire ou directive, et la coutume de s'asseoir en certains moments est-elle condamnée 52
Sacrements. — Peut-on admettre aux sacrements les danseurs, ménétriers, propriétaires et employés de salles de danse... les jeunes gens qui se sont masqués au carnaval 621
Sacristain. — Quels sont les vases sacrés et les linges sacrés qu'un sacristain peut toucher sans permission 569
— Le sacristain peut-il tracer deux lignes sur l'hostie pour faciliter la fraction. 293
— Peut-on faire porter le calice sur l'autel par le sacristain. 570
Saints associés au titulaire. — Que doit-on faire des saints Nérée et Achillée associés au patron de la paroisse 161
Saint André (patron). — Saint André, patron de paroisse, tombant avant le premier dimanche de l'Avent, doit-il être solennisé le deuxième ou le troisième dimanche de l'Avent. 197
Saints-Anges. — La fête des Saints Anges est-elle secondaire 40
Saint Antoine de Padoue (patron). — Saint Antoine de Padoue, co-patron d'une paroisse, tombant le jour de la Pentecôte, devait-il être transféré. . . 496
Saint Benoît. — Saint Benoît doit-il être préféré à la Sainte Lance quand les deux offices sont transférés 29
Saint Gabriel. — Comment régler l'Ordo pour le 18 mars 1887, saint Gabriel étant en occurrence avec les Cinq plaies de Notre-Seigneur 544
Saint Georges. — Comment organiser cette année la fête, l'octave, la solennité de saint Georgos, patron, tombant le Vendredi-Saint, les offices de saint Marc, de saint Philippe et de saint Jacques, de saint Athanase et de l'Invention de la Sainte-Croix . 41, 160
Saints Gervais et Protais (patrons). — La fête patronale saint Gervais et saint Protois tombant la veille de la Trinité, quel jour doit-on célébrer la fête, appliquer la messe *pro populo* et célébrer la solennité externe 269
Saint Marc. — Saint Marc, pour la translation, passe-t-il avant saints Philippe et Jacques . . . 30
— Aux processions de saint Marc, on ne chante qu'une fois l'invocation, c.-à-d. que le chœur ne répond pas aux choristes solistes par la répétition de la même invocation 196
— La procession de saint Marc ayant eu lieu immédiatement avant la grand'messe du mardi de Pâques, quelle messe devait-on chanter . 594
Saint Martin (patron) — Comment organiser l'octave de saint Martin, patron 533
Saint Maurice (patron). — Comment ordonner l'office de saint Maurice, patron, et de saint Thomas de Villeneuve 330
— Saint Maurice étant patron, doit-on faire l'office de ses compagnons 331
— Peut-on faire l'office des compagnons de saint Maurice si l'on possède de leurs reliques ingnes 331
Saint Paul (patron). — Comment devait-on ordonner la fête et l'octave de la Conversion de saint Paul, fête patronale 220
Saint Paul (titulaire). — Saint Paul étant titulaire, doit-on ne faire que l'octave des apôtres comme au Bréviaire. 352
Saints Philippe et Jacques. — Passent-ils, pour la translation, après saint Marc 30
Saint Raphaël. — Saint Raphaël doit-il avoir la préférence sur le Patronage de la Très Sainte Vierge 510
Saint Saturnin (patron). — Cette année une fête patronale tombant le 29 novembre premier dimanche

de l'Avent, comment devait-on ordonner l'incidence, la solennité, la fête de saint Nicolas, la fête elle-même et son octave. 27
Saint Sulpice (patron). — Comment doit-on ordonner cette année la fête de saint Sulpice, patron, occurrent avec la fête du Saint Nom de Jésus, avec le 2e dimanche de l'Epiphanie, avec la fête double de saint Antoine 124
Saint Thomas de Villeneuve. — Saint Maurice étant patron, comment traiter saint Thomas de Villeneuve et que faire pour la Dédicace de saint Michel qui tombe le jour de l'octave 233
Colombe (Sainte). — Comment ordonner la fête et l'octave de sainte Colombe, patronne de lieu, tombant le 31 décembre 101
Sainte-Lance. — L'office de la sainte Lance et celui de saint Benoît devant être transférés, auquel donner la préférence 29
Saint Nom de Marie et sainte Thècle (patrons). — Une église ayant pour fête patronale le Saint Nom de Marie et sainte Thècle, comment ordonner les offices de saint Mathieu tombant le samedi, et de sainte Thècle tombant le lundi 400
Sainte Réparate (patronne). — Sainte Réparate étant patronne de la cathédrale et du diocèse, doit-on omettre sainte Brigitte qui a sa fête le même jour. 472
Sainte Hostie. — Y a-t-il un décret qui interdise de renfermer la sainte hostie entre deux verres . . . 530
Saint-Sacrement exposé. — Peut-on laisser la croix derrière le Saint Sacrement exposé. . . . 8
— Peut-on réciter les litanies de saint Joseph, le chapelet, devant le Saint Sacrement exposé . 196
Saint-Sacrement. — Peut-on conserver le Saint-Sacrement dans l'oratoire privé d'un hospice. . . . 376
Salles de danse. — Peut-on admettre aux sacrements les propriétaires et employés de salles de danse. . 621
Salut. — Quels sont les chants requis pour un salut. 234
— Aux saluts, l'huile d'olive et la cire sont-elles seules permises pour le luminaire 268
— Peut-on, au salut, après le *Sub Tuum*, chanter en musique une seconde antienne à la sainte Vierge 569
Salve. — Le *Salve*, à la fin de la messe, doit-il être dit alternativement par le prêtre et les assistants . 293
Salve Regina. — Doit-on réciter à voix basse le *Salve Regina* après le chant des vêpres 330
Sancta Maria (antienne). — Dans l'antienne *Sancta Maria*, doit-on dire *Tuam Sanctam Immaculatam Conceptionem* 352
Samedi-Saint. — Comment faire l'office du Samedi-Saint et de la vigile de la Pentecôte dans les églises annexes où l'on ne peut célébrer la messe 29
— La cérémonie du Samedi-Saint peut-elle être partagée entre trois prêtres différents, l'un faisant la cérémonie du cierge pascal, l'autre celle des fonts, et le troisième disant la messe 594
Sanctification du dimanche. — Quels conseils à donner, pour la sanctification du dimanche, aux employés du chemin de fer 570
Scapulaire. — En vertu de quel droit les Pères d'un ordre religieux peuvent-ils imposer un scapulaire de leur ordre. 43
— Avec le scapulaire du Mont-Carmel, peut-on gagner une indulgence plénière tous les mercredis. Avec le scapulaire bleu gagne-t-on les indulgences des sept basiliques de Rome 125
— Peut-on donner le scapulaire aux enfants avant qu'ils aient l'âge de raison 244
— Peut-on bénir un scapulaire sans eau bénite . 400
— Peut-on, pour imposer le scapulaire, se contenter de le déposer sur l'épaule de la personne 521
Septuagésime. — Le 22 février est-il bien l'une des clefs de la Septuagésime. 282
Servant de messe. — Le curé qui n'a point de servant un jour de fête supprimée peut-il célébrer sans servant 113
Service funèbre. — Pour un service funèbre, peut-on mettre un voile noir sur un tabernacle où ne réside pas le Saint-Sacrement 8
Solennités externes. — Lorsque deux solennités externes tombent le même dimanche, laquelle doit-on célébrer. Laquelle doit l'emporter, par exemple, de la Fête-Dieu, de saint Jean-Baptiste, patron, et des SS. Pierre et Paul . 221
— Auquel donner la préférence pour la solennité extérieure, du patron de la paroisse ou du patron du diocèse 221
— Quel jour célébrer la solennité externe des saints Gervais et Protais, patrons, tombant la veille de la Trinité 269
— Dans quel ordre faire les solennités externes de la Fête-Dieu, de saint Jean-Baptiste, patron, et des saints Pierre et Paul 306
— Deux solennités externes tombant le même dimanche, faut-il célébrer la plus digne et transférer la moins digne. 510
Solennités transférées. — Aux solennités transférées, peut-on prendre la messe de la fête, si la messe paroissiale est célébrée à voix basse 173
— Peut-on chanter deux fois dans la même église la messe d'une solennité transférée. 173
Somnambulisme. — Définition. Est-on responsable de ses actes, en état de somnambulisme 256
Statues sur l'autel. — Peut-on mettre sur l'autel la statue du R. Père Eudes. 568
Subvenite. — Doit-on le chanter pour l'exhumation d'un mort. 268
Suffrages. — Aux suffrages, fait-on mémoire du patron de lieu 222
Surplis. — Peut-on se servir de surplis et rochets en mousseline et calicot de coton pour la bénédiction du Saint-Sacrement, pour l'administration des différents sacrements. . . . 160
— Le surplis à manches est-il bien le surplis romain, obligatoire au chœur, aux enterrements. 173
— Quels sont les textes qui imposent le surplis au confessionnal 607
Symbolisme. — Quelle est la raison symbolique de l'ornement rose 8
— Quel est le sens symbolique du voile mis sur les épaules du sous-diacre. 29
Tabernacle. — Le tabernacle peut-il être couvert d'un voile noir pour un service funèbre. 8
Témoin. — Peut-on admettre un homme marié civilement comme témoin d'un mariage 6
Tentures funèbres. — Les têtes de mort sont-elles permises aux tentures de l'autel où réside le Saint-Sacrement 365
Titulaire. — Une église de saint André, patron de lieu, ayant été rasée, l'église nouvelle peut-elle être consacrée sous un autre vocable. 364
Traitements. Un curé privé de traitement peut-il y suppléer en touchant des honoraires pour ses messes de binage. 113

— Un évêque peut-il défendre de dire une seconde messe si la commune ou la fabrique ne font pas au curé un supplément de traitement. . 113
— Le curé s'imposant un surcroît de travail pour faire l'office d'un vicaire non remplacé, a-t-il le droit de toucher le traitement. 113
— Quelles sont les lois relatives au traitement et au logement des confesseurs de religieuses. S'appliquent-elles aux communautés à vœux simples 114
Trait. — Après la Septuagésime, quel est le trait dans une messe votive du Sacré-Cœur 364
Translation. — A qui de saint Marc ou des saints Philippe et Jacques donner la préférence pour la translation 30
— Dans la translation des fêtes de saint Marc et des SS. Apôtres Philippe et Jacques, saint Marc doit être replacé avant saint Philippe et saint Jacques 196
Travail du dimanche. — Peut-on faire marcher une scierie de marbre les jours de dimanches ou de fêtes 6
— Peut-on permettre à une femme, pour cause de désœuvrement et d'ennui, de tricoter le dimanche 67
Vases sacrés. — Le sacristain peut-il toucher quelques ou tous les vases sacrés 569
Vêpres. — Y a-t-il obligation de chanter les vêpres avant midi un jour d'Adoration perpétuelle en Carême 223
Viatique. — La communion en viatique peut-elle servir pour le jubilé 352
— Vaut-il mieux continuer l'assistance à une messe que suivre le Saint Viatique. . . . 617
Vicaire capitulaire. — Un chanoine ne peut se donner sa voix pour la nomination du vicaire capitulaire 210
Vigile de l'Epiphanie. — A la vigile de l'Epiphanie, est-il défendu de dire une messe basse de *Requiem* 196
Vigile de la Pentecôte. — Comment faire l'office de la vigile de la Pentecôte, dans les églises annexes où on ne peut célébrer la messe 29
Vin de messe. — Le vin de raisins secs est-il valide et licite pour la messe. Le même vin et le vin naturel sont-ils valides et licites si l'on a ajouté du sucre dans la fermentation . . . 66
— Est-il licite de se servir, pour dire la messe, de vin qui aurait été gelé 208
— Le vin qui a subi l'opération du vinage est-il encore matière licite, matière valide pour la sainte messe ; peut-il être liturgiquement qualifié de vin pur et naturel 556
— Quelle conséquence pratique résulterait de l'emploi du vin ayant subi l'opération du vinage si cette matière était invalide 557
— Pour empêcher le vin de messe de se perdre dans l'année, peut-on y mélanger un peu d'alcool 557
Visite. — Comment faire la visite pour gagner les indulgences si on habite une communauté . . . 138
Visites jubilaires. — L'évêque peut-il désigner en général toutes les églises d'une ville qui en a un grand nombre pour la visite jubilaire. . 342
— Les communautés, séminaires, hospices, prisons, peuvent-ils, en suite d'une commutation générale de l'évêque, faire leurs visites dans leurs chapelles respectives 342
— Peut-on satisfaire à l'obligation des visites jubilaires par une procession dans l'intérieur de l'église 605
Vœu héroïque. — Doit-on, pour le vœu héroïque, laisser toutes ses satisfactions entre les mains de la Sainte Vierge 620
Voile. — Quel est le sens symbolique du voile mis sur les épaules du sous-diacre 29
Voile noir. — Peut-on, pour un service funèbre, mettre un voile noir sur un tabernacle où ne réside pas le Saint-Sacrement 8
Voiles au temps de la Passion. — Dans le temps de la Passion, doit-on voiler les statues des anges . . 435

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Abandon. — La fabrique peut-elle abandonner un immeuble à un particulier en retour d'une rente. . 80
A-compte. — Dans quelles conditions, et avec quelles réserves les fabriques et leurs trésoriers peuvent-ils accepter des à-compte de leurs débiteurs... payer des à-compte à leurs créanciers 414
Acquiescement. — Les fabriques ont-elles besoin d'une autorisation pour acquiescer à l'exécution d'un acte ou d'un jugement. Combien y a-t-il de sortes d'acquiescements et quels sont ceux qui supposent ou exigent la permission de l'autorité supérieure compétente. 440
Acquisitions. — Quelles sont les diverses acquisitions que la fabrique peut faire, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, et quelles sont les conditions de chacune d'elles. 424
— Circonstances dans lesquelles la fabrique peut devenir acquéreur des biens dont elle poursuit la vente contre ses débiteurs. 425
Action en révocation (d'un legs pour une école congréganiste laïcisée). — Dans quel délai doit-on l'intenter. 545
Adjoint. — L'adjoint peut-il être élu membre du conseil de fabrique, peut-il en être le trésorier . . . 259
Affiches. — Quel est le droit du maire pour la désignation du lieu des affiches. Dans quels cas et conditions on doit les subir ou on peut les arracher 486
— Les affiches électorales peuve t-elles être placardées sur les édifices consacrés au culte... sur les presbytères 10, 486
Affouage. — Suffit-il de l'opposition d'un seul habitant de hameau pour empêcher le conseil d'attribuer un lot d'affouage au curé, à titre de supplément. 311
Ancien cimetière. — Peut-on s'opposer à ce que la commune bâtisse, sur le terrain d'un ancien cimetière, une maison qu'elle louerait à un aubergiste . 284
Armes prohibées. — Dans quelle mesure et sous quelle pénalité obligent les ordonnances prohibant le port de certaines armes 178, 202
Arrêt de la Cour de Cassation déclarant que l'ouverture d'une chapelle privée ne constitue ni crime, ni délit, ni contravention 607

Arrêtés municipaux. — Comment les arrêtés municipaux sont-ils exécutoires. 354
— Qui peut annuler les arrêtés municipaux . . 354
— Qui peut suspendre l'exécution des arrêtés municipaux. 354
— Qui peut avoir recours contre les arrêtés municipaux 354
Articles organiques. — Quel est l'article organique sur lequel s'appuie monsieur Goblet pour interdire ce qu'il appelle le concile de Toulouse 310
Asile. — Dans les communes ayant des asiles, les parents sont-ils obligés d'y envoyer leurs enfants au-dessous de six ans. 115
— Si on ouvre une salle d'asile libre dans une localité, la commune peut-elle ensuite en ouvrir une autre 238
Autorisation. — Le curé peut-il, sans autorisation, niveler la cour du presbytère et donner les matériaux à l'ouvrier pour prix de son travail. 47
— La fabrique a-t-elle besoin d'une autorisation pour acquérir un bien dont elle-même poursuit l'expropriation contre ses débiteurs... pour acheter des rentes sur l'Etat... pour acheter les objets mobiliers nécessaires à l'exercice du culte 425, 426
Bancs d'église. — Quand un banc loué est occupé par d'autres personnes que les locataires malgré les protestations du curé, ces personnes, fût-ce le maire, peuvent-elles être poursuivies, par qui, et devant quelles juridictions. . . 178
— Une famille bienfaitrice ayant dans l'église un banc à perpétuité, perd-elle ses droits en quittant définitivement la paroisse 260
— Le maire peut-il réclamer un droit sur les places de l'église en faveur des pauvres . . . 283
— Le conseil peut-il exproprier une place de banc, si surtout cette place est une occasion de scandale 534
— Pour se procurer des fonds, la fabrique peut-elle concéder, à une famille, un banc à perpétuité, et la perpétuité, ici, finit-elle avec les concessionnaires ou passe-t-elle à leurs héritiers 609
Baptême. — Peut-on réclamer, et à qui, le droit de un franc fixé par le tarif diocésain pour un baptême 46
Bénéfice d'inventaire. — Quels avantages et quels inconvénients résultent de l'acceptation d'un héritage sous bénéfice d'inventaire 233
Bibliothèque scolaire. — Le conseil municipal est-il obligé d'accepter la liste, quelle qu'elle soit, des livres destinés à la bibliothèque scolaire, liste revêtue, d'ailleurs, de l'approbation académique. Appelé à voter les fonds, ne peut-il pas les refuser, ou subordonner son vote à la modification de la liste. . 249
Biens du clergé. — Documents concernant la confiscation et l'aliénation des biens du clergé en 1789. Compensations 583
Binage. — Qu'entend-on par instruction religieuse pour le binage. 80
— Le prêtre bineur peut-il prendre pour dire la messe dans sa paroisse de binage le jour qu'il lui plaît 573
Bineur. — Le curé qui bine a-t-il droit au presbytère de la seconde paroisse qu'il dessert. . . . 522
— Un bineur peut-il exiger, de la fabrique ou de la commune de son binage, un logement ou une indemnité pécuniaire 522
Bornage. — Définition et but du bornage... Dans le ressort de quels juges viennent les actions en bornage... Qui a le droit de contraindre ses voisins au bornage et dans quelles conditions 390
Brevet. — Peut-on employer comme surveillant, dans un pensionnat primaire, des sujets non brevetés 118
— Peut-on employer comme professeurs des sujets brevetés âgés de moins de dix-huit ans . 118
Budget des cultes. — Que pensaient les républicains d'autrefois de la suppression du budget des cultes, et de la séparation de l'Eglise et de l'Etat 401
Budgets des fabriques. — La loi du 5 avril 1884 exige-t-elle que les comptes et budgets des fabriques soient soumis aux communes, même quand celles-là ne demandent rien à celles-ci... et dans ce dernier cas, les fabriques peuvent-elles passer outre à l'avis défavorable des communes 523
Caisse des dépôts et consignations. — La caisse des dépôts et consignations prête-t-elle aux fabriques, dans quelles conditions et avec quelles forlités. 323
Caisse des écoles. — Des particuliers peuvent-ils créer une caisse des écoles... Les écoles libres peuvent-elles participer à ces fonds 105
Carrière. — Le curé peut-il exploiter une carrière découverte dans un champ appartenant à la cure . 238
Casuel. — Un curé riche est-il sage ou non en renonçant à toucher son casuel 286
— Origine et légitimité du casuel... Le clergé en a-t-il demandé et dans quelle mesure, la suppression, en 1848. 403
Catéchismes. — Le préfet de M. et M. a-t-il recommandé aux maires de fournir une salle chauffée pour les catéchismes 9
— Un curé ayant construit et doté une école qui sert d'école communale peut-il y faire le catéchisme 57
— Est-il permis à un curé, et avec quelles formalités, de construire contre l'église une salle de catéchisme 80
— Un curé pourrait-il céder l'usage d'une partie de son presbytère pour des religieuses qui ne feraient qu'enseigner le catéchisme et soigner l'église 226
— Est-il permis à l'instituteur d'enseigner le catéchisme dans son domicile particulier, en dehors des heures de classe 415
— L'instituteur a-t-il le droit d'infliger des retenues à ses élèves à l'heure où ils sont appelés aux catéchismes paroissiaux 573
Caveaux. — Les églises paroissiales peuvent-elles avoir des caveaux pour y déposer les morts . . . 165
Certificat (d'apt tude pédagogique). — Ce certificat donne-t-il à celui qui l'obtient, des avantages certains et absolus et des droits qu'il puisse légalement revendiquer 499
Certificat (de baptême). Est-on quelquefois obligé de délivrer un certificat ou extrait de baptême sur papier timbré. Une famille indigente réclamant un certificat de ce genre a-t-elle droit à la gratuité. Ces sortes de documents doivent-ils être contresignées par les évêques lorsqu'ils doivent aller dans un autre diocèse 583
Certificat (de décès). — Le certificat de décès doit-il être déposé à la mairie par le médecin ou par la famille 622
Chaises d'église. — Le prix des chaises peut-il être différent pour les différentes cérémonies 355
Chaisière. — La chaisière d'église peut-elle être imposée d'une patente 215
Chanoines (de Lorette et d'Anagni). — Les chanoi-

nes de Lorette et d'Anagni ont-ils le droit de porter le costume de leur canonicat en dehors des diocèses de Lorette et d'Anagni 151
Chantre. — Le chantre peut-il réclamer des honoraires pour un enterrement gratuit de pauvre . . . 46
Chapelle. — A qui appartient une chapelle bâtie sur l'initiative et sous la direction du curé, sur le terrain de la fabrique, avec le produit de souscriptions recueillies par ledit curé . . 116
— Une fabrique, pour se procurer des fonds nécessaires ou utiles, peut-elle faire à une famille concession perpétuelle d'une chapelle . 609
Chapelles non autorisées. — Le gouvernement a-t-il le droit de fermer toutes les chapelles non pourvues d'autorisation 213
Chapelles privées. — Quel est le texte de l'arrêt de la Cour de Cassation concernant les chapelles privées. 607
Chemin de ronde. — Un voisin peut-il ouvrir une fenêtre ou une porte donnant sur le chemin de ronde d'une église. 573
— Peut-on déposer des matériaux sur le chemin de ronde 535
Chiens. — Les chiens de curés sont-ils légalement taxés comme chiens de garde 609
Cierges. — Une fabrique peut-elle faire l'abandon des cierges qui lui reviennent. 80
— La fabrique peut-elle, à titre de supplément, laisser au curé la part des cierges qui lui revient 224
— Une fabrique peut-elle fixer le prix de la cire au-dessus du prix marchand et plus ou moins haut selon les classes. 355
— Le curé peut-il participer à la fourniture de la cire que la fabrique fournit pour les enterrements 355
Cimetière. — Le maire peut-il s'opposer à la bénédiction solennelle du cimetière 285
— Les cimetières imposent-ils certaines servitudes aux propriétés voisines 357
— Les cimetières qui existaient avant la Révolution demeurent-ils propriété de la fabrique . 547
— Est-il de rigueur qu'un cimetière soit interdit depuis dix ans pour qu'on puisse y faire des fouilles et des constructions 609
— S'il y a une distance en delà de laquelle il n'est pas permis de bâtir autour d'un cimetière, de quelles constructions s'agit-il. 357
— Un propriétaire voisin dont la propriété aurait reçu une dépréciation par l'établissement d'un cimetière peut-il réclamer une indemnité 357
— Quelles sont les dispositions légales relativement à l'expropriation de terrains pour la création d'un cimetière 368
Classes enfantines. — L'ouverture de classes enfantines exige-t-elle une déclaration préalable et peut-elle donner lieu à une opposition. . 105
— Peut-on créer sans l'avis du conseil municipal une école enfantine communale 117
— Comment procéder pour ouvrir une école enfantine libre 139
Clefs du presbytère et de l'église. — Jugement sur l'affaire de Bragayrac : Droits du curé nommé par l'autorité ecclésiastique à se faire remettre les clefs du presbytère et de l'église par le prédécesseur; droits des curés sur les presbytères 30
Cloche. — Quelles formalités sont à remplir pour placer une cloche pour laquelle ni la fabrique ni la commune n'ont rien à dépenser. Quelles précautions prendre pour la bonne exécution du projet . . . . . .
— A qui appartiennent les cloches quand l'église appartient à la commune 610
— Règles pour établir si les cloches sont propriété de la fabrique ou de la commune. 611
Colonies. — L'administration coloniale peut-elle mettre d'office à la retraite des curés qui peuvent encore continuer leur ministère... même avant l'âge .. peut-elle les forcer à quitter leur poste, leur interdire tout ministère même gratuit... Comment se pourvoir contre ces mesures 78
Commissions scolaires. — Composition des commissions scolaires, durée de leur mandat, ce qui leur est interdit, qui peut faire et devant qui appel de leurs décisions, cet appel est-il suspensif et pour le faire valoir les parents peuvent-ils se faire assister ou représenter . . 562
Compétence. — Quelles sont les questions de la compétence de l'autorité judiciaire 295
— Quelles sont les questions de la compétence de la justice de paix 295
— Quelles sont les questions de la compétence du préfet 295
— Quelles sont les questions de la compétence du ministre 295
— Quelles sont les questions de la compétence du conseil d'Etat 295
Comptes de fabrique. — Formalités à remplir, pour les comptes de fabrique 116
Concordat. — Le concordat n'est-il qu'un acte diplomatique entre deux souverains, et, dans la question des traitements à allouer au clergé, n'équivaut-il pas à un contrat de droit civil entre l'Etat et le clergé 189
Conférences (pédagogiques). — Les conférences pédagogiques constituent-elles une obligation stricte pour l'instituteur titulaire... pour l'instituteur adjoint 176
Confesseur. — Le dernier confesseur peut-il être poursuivi par les héritiers du défunt, parce qu'il a insisté près de celui-ci pour obtenir qu'il lui remît une collection de mauvais livres, collection que la veuve du défunt, morte aussi quelque temps après, a envoyée audit confesseur qui l'a brûlée 58
Confesseur héritier. — Un prêtre peut-il hériter, malgré l'article 909 du Code, et dans quelles conditions, d'une personne qu'il a assistée au lit de mort 522
Congrégations. — Les Congrégations reconnues sont-elles des établissements publics soumis aux articles 12 de la loi du 13 brumaire an VII, et 3 du décret du 4 messidor an XII . 69
— Peut-on les forcer à donner la liste de leurs membres, l'état de ceux qui sont sortis de la congrégation par décès, démission ou exclusion 70
Congrès eucharistique. — Le gouvernement peut-il interdire les congrès eucharistiques. 310
Conseils de l'enseignement primaire (ou conseils départementaux). — Leur composition, leur durée, leurs attributions 564
Constatation de décès. — Dans quel délai et par qui doit-elle être faite 622
Construction. — Un curé peut-il sans autorisation faire des constructions dans le jardin ou la cour du presbytère... doit-il ou peut-il les démolir à son départ... dans quelles conditions la fabrique ou la commune peuvent-elles exiger qu'il laisse ces constructions en l'état . 79
— Quelle autorisation est nécessaire pour cons-

truire une salle de catéchisme adossée à l'église 80
Contrat commutatif. — Le contrat commutatif est-il préférable aux donations en forme solennelle pour la fondation de services religieux. 622
Contrat de mariage. — Les héritiers d'une veuve peuvent-ils réclamer un apport de 1000 francs consignés au contrat de mariage, mais rendus à la veuve par la sœur du mari défunt 237
Contravention. — Y a-t-il contravention à ouvrir, sans autorisation, une chapelle ou oratoire privé . 607
Cours d'adultes. — Peut-on y recevoir les deux sexes 549
Crédit Foncier. — Quelles pièces le Crédit foncier réclame-t-il aux fabriques qui lui demandent un emprunt 323
Crime. — L'ouverture d'une chapelle privée, sans autorisation, constitue-t-elle un crime. 607
Décès. — Pour la constatation d'un décès, comment obtenir que l'unique médecin du lieu ne la fasse pas atttendre méchamment 622
Délais d'inhumation. — Quels sont les cas où l'on peut autoriser l'inhumation avant les 24 heures. . 297
Délégués cantonaux. — Les délégués cantonaux peuvent-ils être révoqués, pour quels motifs, et par qui 513
Délits (commis par des ecclésiastiques). — Quelles sont les peines portées par le code pénal français contre les délits commis par des ecclésiastiques dans l'exercice de leur ministère : critiques, censures ou provocations dirigées contre l'autorité publique, contre les lois, dans un discours ou un écrit pastoral public; — correspondance des ministres du culte avec des cours étrangères sur des matières de religion; — cérémonies religieuses du mariage célébrées avant la justification du mariage civil 485
— L'ouverture d'une chapelle privée, sans autorisation, constitue-t-elle un délit 607
Démission. — Qui est-ce qui a qualité pour recevoir la démission d'un fabricien. 44
— Quelle attitude doit prendre le conseil de fabrique quand il apprend indirectement la démission d'un de ses membres. 45
Dénonciation calomnieuse. — De quelles peines sont passibles ceux qui ont fait des dénonciations calomnieuses contre un prêtre soit aux officiers de justice ou de police, soit au ministre, soit à l'évêque 10
Dépositoires. — Quelles permissions faut-il pour placer dans les dépositoires ou caveaux des cimetières ou des églises, en attendant l'inhumation définitive, le corps d'un défunt 165
Désaffectation. — Le conseil municipal peut-il désaffecter le presbytère et ses dépendances, sauf à fournir une indemnité de logement 164
— Comment résister au conseil municipal qui veut désaffecter le presbytère et ses dépendances. 164
— La commune peut-elle désaffecter un presbytère pour la construction duquel le curé a versé 7000 francs de sa bourse 180
Dettes de Fabrique. — Les créanciers d'une fabrique ne pouvant réussir à se faire payer une dette quand et comme ils le voudraient, peuvent-ils intenter une action contre leur débitrice sans aucune espèce d'autorisation. . 79
— La fabrique peut-elle disposer, pour l'acquit de ses dettes, d'un boni venant de ce qu'un titre de fondation est sorti au tirage . . . 309
Diffamation. — Le curé peut-il poursuivre en diffamation le maire de la commune qui l'accuse d'avoir un tarif trop élevé 201
Dispenses de mariage. — Quelles sont les formalités à remplir pour obtenir au civil des dispenses d'âge et de parenté pour le mariage . 332
— Les dispenses d'âge et de parenté pour le mariage sont-elles assujetties à des droits de timbre et de chancellerie 332
Distribution aux pauvres. — Quand un legs est fait au profit des pauvres à la condition qu'il sera distribué par le curé, celui-ci a-t-il le droit de le réclamer au bureau de bienfaisance qui l'a reçu . . 202
Domicile. — Qu'en est-il de la question de domicile pour les membres du conseil de fabrique 271
Donation. — Un curé a construit et doté une école à l'aide d'une libéralité à lui faite : comment assurer le caractère religieux de l'école . 57
— Comment faire don, à la cure, d'une prairie, à perpétuité 545
— Qui doit fixer les prières à faire et le tarif à payer, quand une fabrique a reçu une donation à charge de prières, par un testament qui n'indique ni la nature, ni le nombre de ces prières 572
— La forme solennelle de la donation, quand il s'agit d'une fondation de services religieux, n'est pratique que dans le cas où l'établissement religieux, chargé de fournir aux charges, reçoit des avantages qui dépassent sensiblement les charges 622
Droits d'auteur. — L'auteur dont on a joué les pièces dans une représentation privée et payante peut-il réclamer des droits 81
Droits de l'évêque. — Quelle est l'autorité de l'évêque en ce qui concerne les comptes de la fabrique . 307
Droits d'hypothèques. — Les inscriptions hypothécaires prises au nom de la fabrique sont-elles exemptes des droits d'hypothèques 19
Droit des pauvres. — Le maire peut-il réclamer un droit des pauvres sur le prix des places d'église. . 283
Durée des réunions fabriciennes. — Faut-il une autorisation pour se réunir à l'effet de terminer les comptes qui n'ont pu être achevés le jour de Quasimodo 311
Echange (de logement scolaire). — Un échange de logement entre l'instituteur et l'institutrice peut-il être imposé par la seule autorité de l'inspecteur . 117
Ecole. — Un curé a construit et doté une école à l'aide d'une libéralité à lui faite : comment assurer le caractère religieux de l'école. Ce curé est-il propriétaire de l'immeuble. Peut-il y faire le catéchisme si cette école tient lieu d'école communale . 57
Ecoles congréganistes. — Les écoles congréganistes et la nouvelle loi scolaire 545
Ecole libre. — Le curé peut-il céder l'usage d'une partie de son presbytère pour une école libre de sœurs 226
— Lorsqu'une école libre a été régulièrement ouverte, le préfet peut-il en ordonner la fermeture pour cause d'insalubrité 250
— Les instituteurs libres peuvent-ils recevoir dans leurs écoles des enfants de moins de six ans, là où il n'existe pas de salle d'asile . . 104
— Les écoles libres sont-elles soumises à l'impôt des portes et fenêtres, à la contribution personnelle et mobilière. 225
Ecole maternelle. — L'école maternelle est-elle obligée de renvoyer ses élèves dès qu'ils atteignent leurs six ans, même au milieu de l'année scolaire . 499
Ecoles mixtes. — Doivent-elles être tenues par des

instituteurs ou par des institutrices. 548
Ecoles privées. — Les écoles primaires privées peuvent-elles recevoir des enfants des deux sexes 559
— A qui doivent s'adresser, quelles déclarations doivent faire, quelles pièces doivent produire les instituteurs et les institutrices qui veulent ouvrir une école libre ou privée . . . 560
— Qui peut faire opposition, dans quels délais et pour quelles raisons, à l'ouverture d'une école privée ou libre 560
— Quelles sont les pénalités contre ceux qui ouvrent des écoles privées sans se conformer aux prescriptions de la dernière loi scolaire. 560
— Les écoles ouvertes dans les hôpitaux, colonies agricoles, ouvroirs, etc., administrés par des particuliers, sont-elles assujetties pour le programme, le personnel et l'inspection aux mêmes conditions que les écoles ordinaires libres ou privées 560
— Une école privée peut-elle, et dans quelles conditions et mesure, être subventionnée par la commune. 575
— Quelle est la jurisprudence relativement à l'inspection des écoles libres ou privées . . 575
Election. — Peut-on faire procéder à l'élection d'un fabricien en remplacement d'un autre, démissionnaire, mais qui n'a pas fait connaître officiellement et à qui de droit sa démission 45
— Comment faire les élections du conseil de fabrique pour trois conseillers sortants, à supposer l'absence du trésorier devenu ivrogne, et du maire 114
— Y a-t-il un délai fixé pour le remplacement d'un membre décédé du conseil de fabrique 117
— Le président du conseil de fabrique venant d'être nommé maire, qu'y a-t-il à faire pour régulariser le dit conseil 214
Empiètement. — Un voisin ayant empiété sur un talus appartenant au presbytère, quelle marche à suivre pour l'obliger à rendre le terrain usurpé . . 390
Emprunt. — Les fabriques ont-elles le droit de contracter un emprunt sans autorisation spéciale 322
— Le conseil municipal est-il appelé à donner son avis dans un emprunt contracté par la fabrique. 322
— Dans quelles circonstances une fabrique est-elle admise à contracter un emprunt . . . 322
— Quelles sont les formalités à remplir préalablement quand une fabrique veut contracter un emprunt. 322
Enfants au-dessus de 13 ans. — Un instituteur peut-il refuser d'admettre dans son école les enfants qui ont fini leur scolarité... peut-il les congédier pour un temps ou définitivement... peut-il exiger une rétribution scolaire pour les garder. . 177
Enfants (de moins de six ans). — Peut-on empêcher une religieuse, maîtresse d'école libre, de recevoir des enfants de moins de six ans parce qu'il y a dans la commune un asile. . 115
— Peut-on empêcher que des enfants de moins de six ans soient gardés par une autre religieuse que la maîtresse d'école libre en dehors de la classe 115
Engagement décennal. — Dans quelles conditions les membres et novices des associations religieuses reconnues vouées à l'enseignement sont-ils admis à contracter et à réaliser l'engagement décennal . 105
Enregistrement. — Les emprunts faits par les fabriques sont-ils soumis à des droits annuels d'enregistrement 308
— Les congrégations et l'enregistrement . . . 69
Enseignement libre. — Quelle est la part laissée à l'enseignement libre par la nouvelle loi sur l'instruction primaire 598
Enseignement primaire. — Nouvelle loi sur l'organisation de l'enseignement primaire. . . . 548, 559
Enterrements. — Quand un curé fait gratis un enterrement de pauvre, le chantre peut-il réclamer sa rétribution 46
— Une fabrique fournissant la cire pour les enterrements doit-elle de la cire neuve . . . 355
— Quand l'enterrement de ses paroissiens se fait hors de sa paroisse, le curé peut-il réclamer des honoraires 499
— Le droit d'être enterré sur sa propriété est-il absolu et sans restriction 584
— Une communauté quelconque, civile ou religieuse, peut-elle être autorisée, une fois pour toutes, à ouvrir un cimetière particulier destiné à l'inhumation de ses membres . . . 584
Etablissements. — Quelle est la différence entre les établissements publics et les établissements d'utilité publique, et à quoi les uns et les autres sont-ils tenus vis-à-vis du timbre et de l'enregistrement 69
Expropriation. — Quelles sont les dispositions légales relativement à l'expropriation de terrains pour la création d'un cimetière 368
Extraits de baptême. — Le papier timbré est-il quelquefois nécessaire pour les extraits de baptême. Les indigents ont-ils le droit de les retirer gratuitement. Quand ces extraits doivent sortir du diocèse, l'évêque doit-il les contresigner 583
Fabricien. — Un étranger à la paroisse peut-il en être fabricien 584
— Un fabricien qui a transporté son domicile ailleurs et n'a pas été remplacé, est-il encore fabricien s'il revient après deux ans . 571
— Le garde-champêtre peut-il être fabricien . . 535
— Les marguilliers et autres fabriciens peuvent-ils devenir acquéreurs des biens de la fabrique 415
— Est-ce aux fabriciens qu'il appartient de nommer les prédicateurs de l'Avent, du Carême et des autres solennités. 377
— A quoi s'expose le fabricien trésorier en manipulant les fonds de la fabrique sans se conformer aux lois. 19
— A qui un fabricien doit-il envoyer sa démission... L'évêque a-t-il qualité pour la recevoir 45
— Comment peut-on se débarrasser d'un fabricien ivrogne... qui peut demander et prononcer sa révocation 114
— Le fabricien remplissant les fonctions de trésorier peut-il se dispenser d'assister à la séance de *Quasimodo*, et ce faisant, quelles peines et quelle responsabilité encourrait-il. 114
— En cas de mort ou de démission de plusieurs fabriciens, y a-t-il une époque déterminée pour procéder aux élections 117
— Le président du conseil de fabrique devenu maire de la commune doit-il être et de quelle manière remplacé au conseil de fabrique. . 214
— L'adjoint au maire peut-il être élu fabricien, et dans l'affirmative, est-ce encore lui qui supplée le maire absent 259
— Pour être élu et maintenu fabricien, doit-on avoir son domicile et quel domicile dans la

paroisse 274
— Le maire, membre de droit de toutes les fabriques de la ville, peut-il être membre élu de l'une d'elles 283
— Le vicaire remplaçant le curé au conseil de fabrique siège-t-il à la droite du président. . 311
— Devoir des fabriciens vis-à-vis du curé . . . 344
— Les fabriciens peuvent-ils se réunir à d'autres époques que celles indiquées par la loi, et ont-ils, pour cela, des autorisations à demander et des formalités à remplir 344
— La même personne peut-elle être membre de plusieurs fabriques 283
Factures et mémoires. — Les mémoires et factures de fournisseurs, d'entrepreneurs, d'ouvriers doivent-ils être écrits sur timbre, et dans ce cas, sont-ils encore obligés au timbre de quittance 309
Fabrique. — La fabrique doit-elle exiger des titres nouvels par notaires pour le renouvellement des obligations qui lui sont dues . . 225
— La fabrique a-t-elle recours contre un trésorier qui n'a pas rendu ses comptes en temps convenable 298
— Quelle est l'autorité de l'évêque en ce qui concerne les comptes de la fabrique. 307
— Une fabrique peut-elle se refuser à demander sur le champ l'autorisation d'accepter un legs 308
— La fabrique a-t-elle des droits annuels à payer pour les emprunts qu'elle peut contracter . 308
— La fabrique peut-elle disposer, pour l'acquit de ses dettes, d'un boni venant de ce qu'un titre de fondation est sorti au tirage 309
— Les fabriques, pour le règlement de leurs comptes, peuvent-elles consacrer plusieurs dimanches à la *session* de Quasimodo . . . 311
— Les fabriques ont-elles le droit de contracter emprunt sans autorisation spéciale, sans consulter le conseil municipal, ou doivent-elles observer certaines formalités et lesquelles, vis-à-vis de la commune, du sous-préfet, du préfet, de l'évêque, du ministre . 322
— Quelles sont les pièces que la fabrique doit adresser au Crédit foncier quand elle lui demande un emprunt... à la Caisse des dépôts et consignations quand c'est à celle-ci qu'elle s'adresse. 323
— La fabrique fournissant la cire pour les enterrements doit-elle de la cire neuve et dans quelles conditions doit-elle en fixer le prix . 355
— Quelles sont les pièces que la fabrique doit soumettre au timbre. 388
— Les fabriques ont-elles le droit d'exercer l'action en bornage soit qu'elles aient l'entière, soit qu'elles aient la nue propriété... et pour exercer cette action, ont-elles besoin de l'autorisation du Conseil de préfecture 390
— La fabrique doit-elle payer les prédicateurs de l'Avent, du Carême et des autres solennités . 377
— Les fabriques ont-elles droit d'hypothèque légale sur les biens de leurs trésoriers . . . 19
— Que doit faire une fabrique qui n'apprend qu'indirectement la démission d'un fabricien, par des personnes non chargées de la communiquer 45
— La fabrique peut-elle, et dans quelle forme, poursuivre le recouvrement d'un don fait au curé pour l'église, sous forme de simple billet à payer après la mort de la personne qui l'a remis au curé 47
— A qui la fabrique doit-elle réclamer, au père ou au parrain, et par quels moyens peut-elle se faire payer, les minimes honoraires du baptême, honoraires qu'on lui refuse 46
— Les revenus de la fabrique peuvent-ils être saisis par ses créanciers 79
— La fabrique peut-elle faire l'abandon de cierges qui lui reviennent... au curé par exemple à titre de supplément de traitement. . . . 80, 224
— La fabrique peut-elle abandonner un immeuble à un particulier en retour d'une rente. . 80
— Quels sont, en rapport avec la législation actuelle, les meilleurs Manuels des conseils de fabrique 104
— La fabrique est-elle propriétaire d'une chapelle bâtie par un curé au moyen de souscriptions qu'il a provoquées et recueillies. 116
— La fabrique a qualité pour louer ses bancs et poursuivre ceux qui empêchent l'effet de ces locations en occupant, malgré la défense qui leur en est faite, les places louées 178
— La fabrique est-elle tenue de se reconnaître débitrice des avances qu'un curé a faites pour payer des réparations à l'église, mais réparations exécutées sans que la fabrique en ait jamais délibéré 201
— Quels sont les droits des fabriques pour les travaux d'entretien, d'appropriation et d'embellissement des églises. 608
— La fabrique peut-elle, pour se procurer des fonds, concéder à une famille, à perpétuité, une chapelle ou un banc 609
— Conditions qui établissent la fabrique propriétaire des cloches de l'église 611
— La fabrique, pour intenter un procès, a-t-elle toujours besoin de l'autorisation du conseil de préfecture... et formalités à suivre pour l'obtenir 584
— La fabrique peut-elle garder des étrangers parmi ses membres 584
— Une fabrique ayant emprunté mille francs doit-elle avancer au fisc une taxe de 3 0[0 de l'intérêt 571
— La fabrique peut-elle fixer les prières que le curé doit faire et le tarif qu'elle doit lui payer en suite d'un legs qu'elle a reçu à charge de prières non spécifiées 572
— Les fabriques doivent-elles s'engager à vendre les immeubles qui leur sont légués, et à en placer le prix sur l'Etat. 545
— La fabrique assumant la plus grande part des dépenses à faire pour la reconstruction du presbytère peut-elle réclamer la direction des travaux. 546
— La fabrique de la succursale peut-elle revendiquer et recevoir un legs fait à la fabrique de son annexe 547
— Les fabriques demeurent-elles propriétaires des anciens cimetières existant avant la révolution 547
— Le conseil de fabrique peut-il exproprier une place de banc 534
— La fabrique peut-elle agir, même quand elle n'est pas propriétaire, contre ceux qui déposent des matériaux contre l'église 535
— La fabrique est-elle obligée de communiquer ses comptes au conseil municipal même quand elle ne lui demande rien 522
— La fabrique est-elle dispensée de fournir sa part d'une allocation vicariale, du moment que le gouvernement ne paie plus la sienne. 523

— La fabrique peut-elle réclamer une part d'honoraires pour les funérailles d'un paroissien enterré hors de sa paroisse. 499
— Quelles sont les modifications apportées dans les relations entre les fabriques et les communes par la loi municipale du 5 avril 1884 (Pour plus de détails, voir au mot *Relations*) 436 à 439, 448 à 450, 463, 464, 474
— Les fabriques ont-elles besoin d'une autorisation pour acquiescer à l'exécution d'un acte ou d'un jugement. Combien y a-t-il de sortes d'acquiescements et quels sont ceux qui supposent ou exigent la permission de l'autorité supérieure compétente 440
— Quelles sont les diverses acquisitions que la fabrique peut faire, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, et quelles sont les conditions de chacune d'elles. 424
— La fabrique a-t-elle besoin d'une autorisation pour acquérir un bien dont-elle-même poursuit la vente contre ses débiteurs... Circonstances dans lesquelles elle peut devenir acquéreur... Peut-elle sans autorisation surenchérir un immeuble dont elle ne poursuit pas elle-même la vente, mais sur lequel elle a pris hypothèque. 425
— La fabrique a-t-elle besoin d'autorisation pour acquérir des rentes sur l'Etat .. pour acquérir les objets mobiliers nécessaires au culte... pour acquérir des immeubles. 426
— La fabrique peut-elle recevoir des à-compte de ses débiteurs ou en donner à ses créanciers 414
— Les fabriques qui seraient dans le cas de poursuivre la résiliation d'une vente pour défaut de paiement du prix doivent, pour obtenir du conseil de préfecture l'autorisation d'actionner l'acquéreur, produire le contrat de vente, une délibération motivée, l'avis du conseil municipal et celui de l'évêque diocésain 415
Fenêtres. — La modification, l'ouverture d'une fenêtre dans l'église est-elle du droit de la fabrique ou de la commune. 608
Fondation. — Quelle est la meilleure marche à suivre pour une fondation de services religieux. . . 622
Fosse d'aisance. — Le curé peut-il, sans la permission du maire, établir une fosse d'aisance près de la sacristie 117
Garde-champêtre. — Doit-on l'exclure, soit parce que cette fonction est trop humiliée, soit parce qu'elle le met sous une trop grande dépendance du maire, doit-on l'exclure du conseil de fabrique. . 535
Garderie d'enfants. — Toute personne peut-elle, sans autorisation, ni déclaration, établir une garderie pour les enfants au-dessous de six ans, et quelles sont les leçons que la gardeuse de ces enfants peut leur donner sens s'exposer à aucune poursuite. 115
Gratuité des eaux. — Quelles formalités doit remplir un ecclésiastique pour obtenir la gratuité des eaux 165
Héritage. — Peut-on contraindre l'héritier à payer un billet de mille francs souscrit en faveur d'une église par une personne défunte . . 47
— L'interdiction d'hériter formulée par le Code, contre le dernier confesseur ou le dernier médecin, a-t-elle lieu même si le testament porte une date antérieure à la maladie . . 522
Héritiers (du curé). — Les héritiers d'un curé ayant versé 7,000 francs pour la construction d'un presbytère que la commune veut désaffecter, peuvent-ils réclamer cette somme 190
Héritiers (d'un curé qui a bâti une chapelle par souscriptions). — Un curé ayant fait bâtir à l'aide de souscriptions une chapelle de secours reconnue comme telle par le gouvernement, ses héritiers pourraient-ils en revendiquer la propriété . . . 116
Honoraires. — Un chantre peut-il réclamer des honoraires pour un enterrement gratuit de pauvres 46
— Dans une paroisse où n'existe pas de tarif légal, comment avoir raison d'un maire qui déclare aux paroissiens le tarif de Monsieur le curé trop élevé. 201
— Un prêtre chargé précédemment par une personne de conserver une somme d'argent en dépôt, peut-il conserver les honoraires que lui a laissés cette personne actuellement à la charge des petites sœurs des pauvres . . 224
— Pour assurer la rentrée des honoraires pour services religieux, pourrait-on exiger une reconnaissance. 225
— Un curé peut-il réclamer des honoraires pour l'enterrement de ses paroissiens qui se fait hors de la paroisse ou dans une chapelle . . 499
Hypothèque. — Les fabriques ont-elles droit d'hypothèque légale sur les biens de leurs trésoriers . 19
Immeubles. — Pour une acquisition d'immeubles, la fabrique doit-elle demander l'avis et se conformer à l'avis du conseil municipal . . . 426
— Les immeubles légués aux fabriques doivent-ils être vendus, et le prix transformé en rentes sur l'Etat 545
Impositions. — Qui doit payer les impositions pour un immeuble qu'un curé a fait construire avec certaines libéralités, afin d'en faire une école où serait donnée l'instruction religieuse, et qui tient lieu en ce moment d'école communale 57
Impôts. — Les écoles libres sont-elles soumises à l'impôt des portes et fenêtres, à la contribution personnelle et mobilière. 225
— La fabrique a-t-elle un impôt à payer sur ses emprunts, en vertu de la loi qui impose le revenu des valeurs mobilières 571
Imprescriptibilité. — L'imprescriptibilité des églises s'étend-elle à leurs contreforts extérieurs . . 284
Indemnité. — Le curé peut-il obtenir une indemnité pour une vigne plantée par lui sur une portion du jardin du presbytère que la commune a obtenue pour bâtir une école maternelle. 165
Indemnité concordataire. — L'indemnité concordataire peut-elle être supprimée à un curé sous forme de peine disciplinaire 10
Indemnité de logement. — Deux communes autrefois unies puis séparées étant réunies de nouveau depuis 1802 en une seule paroisse, celle dont le presbytère a disparu doit-elle une indemnité à l'autre pour le logement du curé 79
Inhumations. — Dans les inhumations, quels sont les droits de la police municipale 346
Inspecteur. — L'inspecteur peut-il, de son autorité, ordonner un échange de logement entre l'instituteur et l'institutrice 117
Inspection des écoles. — Qui a droit d'inspecter les écoles. 549
— Quelle est la jurisprudence relativement à l'inspection des écoles libres 574
Instructions ministérielles. — Les instructions ministérielles obligent-elles les contribuables . . 69

Insultes au curé. — Quels sont les textes de loi contre ceux qui insultent un prêtre dans l'exercice de ses fonctions. 534

Intérêt. — Dans quels cas et dans quelle mesure, l'acquéreur des biens de fabrique qui ne paie pas comptant doit-il l'intérêt 415

Jardin du presbytère. — Comment doivent se partager les fruits du jardin du presbytère entre le desservant provisoire et le curé nommé ensuite 596

— Comment faire cesser une servitude consentie sur le jardin du presbytère en faveur d'une parcelle devenue depuis propriété de la commune 597

Juridictions. — Quelles sont les diverses juridictions auxquelles on doit s'adresser, pour des droits à faire valoir et à défendre, selon les circonstances et la nature des affaires 295

Justice. — Le clergé devant la justice 189

Laïcisation. — Est-ce du jour où l'arrêté de laïcisation est inséré à l'*Officiel*, ou du jour où l'école est effectivement laïcisée, que court le délai de deux ans après lequel les donateurs des écoles congréganistes et leurs héritiers ou légataires peuvent intenter une action en révocation pour inexécution des charges 545

Légataire universel. — Quelles sont les formalités à remplir par un légataire universel . . . 238

— Quels droits confère au légataire universel la saisine légale 238

— Quels avantages et quels inconvénients résultent de l'acceptation sous bénéfice d'inventaire 238

— Le dernier confesseur, le dernier médecin peuvent-ils être légataires universels si le testament qui les institue en cette qualité n'a pas été fait pendant la dernière maladie . . 522

Legs. — Un legs peut-il être fait à une église sous forme de billet. 47

— Comment exécuter un legs fait aux pauvres à condition que M. le curé le distribuera sous le contrôle du conseil de fabrique 202

— Le conseil de fabrique refusant une libéralité sans charge, l'autorité administrative peut-elle, malgré cet avis, autoriser et ordonner l'acceptation 285

— Une fabrique peut-elle se refuser à demander sur le champ l'autorisation d'accepter un legs 308

— Un legs est-il caduc parce qu'il est fait à une église annexe qui n'a pas de fabrique . . . 547

Ligue de l'enseignement. — Quel est le caractère général de la Ligue de l'enseignement. . . 92

— Quel est l'esprit des conférenciers de la Ligue de l'enseignement, et convient-il d'assister à leurs conférences pour les combattre . . . 92

— La Ligue de l'enseignement est-elle un produit de la Franc-Maçonnerie 237

Liste (des absences scolaires). — Le directeur d'un pensionnat libre est-il obligé de fournir la liste mensuelle des absences de tous ses élèves (appartenant à 20 communes différentes) alors qu'il n'a reçu de la municipalité aucune liste des enfants qui doivent suivre l'école 118

Livres scolaires. — Des livres non mentionnés sur la liste départementale peuvent-ils être introduits ou admis dans l'école par l'instituteur 176

Loi du 29 juin 1872 relative à l'impôt sur le revenu, des valeurs mobilières. En vertu de cette loi, une fabrique doit-elle un impôt sur les emprunts qu'elle contracte 571

Loi (nouvelle) **sur l'instruction primaire.** — Quels sont l'esprit et le but de cette loi. Quelle est la part laissée à l'enseignement libre 598

Maire. — Devoirs du maire pour la constatation des décès et la sépulture 622

— Le maire peut-il s'opposer à toute modification des fenêtres de l'église 608

— Quels sont les droits du maire dans les questions d'affichage 483

— Quels sont les droits du maire dans les questions de clocher et de sonnerie 449

— Les maires peuvent-ils délivrer les certificats de mariage sur papier libre 389

— Quels sont les droits des maires sur les presbytères 34, 47

— La permission du maire est-elle nécessaire pour une représentation privée et payante . 81

— Est-ce aux maires qu'appartient le droit d'autoriser le dépôt du corps d'un défunt, en attendant l'inhumation définitive, dans les caveaux ou dépositoires établis dans les cimetières ou dans les églises. 165

— La nouvelle loi municipale a-t-elle modifié la législation précédente en ce qui concerne l'autorité du maire, principalement à l'endroit des cérémonies du culte et des inhumations 354

— Le maire a-t-il le droit de faire à sa guise les réparations au presbytère votées par le conseil municipal 214

Maison communale. — La commune peut-elle bâtir des maisons de rapport et les louer à sa guise . . 284

Mandat. — Comment arriver à faire délivrer un mandat de secours accordé pour travaux au presbytère, le maire se refusant à certifier l'exécution du devis 81

— Les mandats de paiement doivent-ils être sur papier timbré 309

Manuels des conseils de fabrique. — Quels sont, en rapport avec la législation actuelle, les meilleurs manuels des conseils de fabrique, des devoirs du maire, de la police du culte, des droits des gendarmes. 104

Marguilliers. — Quels sont les cas où le bureau des marguilliers peut entreprendre une affaire sans avoir besoin d'autorisation 584

Matériaux de démolition. — Qui peut disposer, et dans quelles conditions, des matériaux, pierres par ex., provenant d'une démolition d'une partie du presbytère ou des murs de son jardin 45

— Le curé peut-il, sans autorisation, niveler la cour du presbytère et donner les matériaux à l'ouvrier pour prix de son travail 47

Mauvais livres. — Un curé peut-il être inquiété au sujet de mauvais livres qu'un moribond lui a fait remettre pour les brûler 58

Médecin. — Devoirs du médecin pour la constatation des décès 622

Mobilier du culte. — Pour les acquisitions de mobilier du culte, la fabrique doit-elle se faire autoriser 426

Papier timbré. — Le papier timbré est-il quelquefois exigible pour les extraits de baptême. . . . 583

Parrain. — Est-ce le parrain qui doit payer au curé, au sonneur, à la fabrique les honoraires du baptême 46

Patente. — La chaisière d'une église peut-elle être imposée d'une patente 215

Peine disciplinaire. — Qui a le droit d'infliger des peines disciplinaires au clergé... et quelles sont ces peines 10
Pension. — Les vicaires généraux sortis de charge ont-ils droit et dans quelles conditions à une pension de 1500 francs 248
Pensionnat libre. — Le directeur d'un pensionnat libre est-il obligé de fournir la liste mensuelle des absences de tous les élèves, alors qu'il n'a reçu de la municipalité aucune liste des enfants astreints à la fréquentation scolaire 118
Permis d'inhumer. — Qui doit le demander . . . 622
Pétitions. — Toutes les pétitions doivent-elles être écrites sur timbre. 389
Petits séminaires. — Les petits séminaires ont-ils à tenir compte, par certaines modifications de leur organisation, de la circulaire Goblet du 30 septembre 1885 416
— Ont-ils encore le droit d'avoir des classes annexes de français 511
Placement à tirage. — Comment la fabrique doit-elle encaisser, considérer et employer les bons d'un placement à tirage. 309
Places louées. — Le maire et quelques conseillers municipaux envahissent, chaque dimanche, malgré le curé, des places louées : qui peut les poursuivre et devant quelle juridiction . 178
— Le maire peut-il réclamer des dommages-intérêts si le curé le fait poursuivre pour occupation de places louées 178
Plainte. — Quelle marche doit suivre pour porter plainte contre un prêtre, un fonctionnaire public ou privé qui serait blessé dans son droit 10
Police de l'église. — Le curé peut-il interpeller par son nom un homme dont la conversation trouble le sermon. 321
— Quels sont les textes de loi et la pénalité contre ceux qui font du scandale à l'église, qui insultent le prêtre dans l'exercice de ses fonctions 534
Police (de l'église, des cérémonies publiques, des inhumations et exhumations, des cimetières). — La nouvelle loi municipale a-t-elle modifié la législation précédente sur l'autorité du maire, principalement en matière religieuse 354
Police municipale. — En quoi consiste la police municipale dans les cérémonies publiques . . 346
— En quoi consiste la police municipale dans les églises 346
— En quoi consiste la police municipale dans les inhumations 346
Possession vaut titre. — La fabrique qui a payé au curé un harmonium par lui fourni, mais n'en a pas la preuve par pièces justificatives, peut-elle opposer la possession aux héritiers du curé qui réclament un second paiement 46
Poursuites. — Les créanciers d'une fabrique peuvent-ils l'attaquer sans autorisation, et faire prononcer, v. g., une saisie-arrêt. 79
Précepteur. — Faut-il quelque diplôme pour être précepteur dans une famille 58
Prédicateurs. — Qui a droit, d'après la jurisprudence, de nommer les prédicateurs de stations. Qui doit les nommer et les payer.. 377
Presbytère. — La transformation d'une fenêtre de presbytère ayant été résolue par le conseil de fabrique, peut-on l'exécuter sans le consentement préalable de la commune. 260
— Deux communes réunies doivent-elles également contribuer à l'acquisition du presbytère et au logement du curé, unique pour les deux communes 79
— Le presbytère peut-il être réparé sans l'autorisation de la fabrique, surtout quand il s'agit de gros travaux. Le curé peut-il sans autorisation faire des constructions dans le jardin du presbytère 80
— Le presbytère et ses dépendances peuvent-ils être désaffectés par le conseil municipal moyennant que celui-ci fournisse une indemnité de logement..., quels sont les moyens de résistance légale 164
— Un presbytère pour la construction duquel un curé a donné personnellement 7000 francs peut-il être désaffecté... et dans ce cas les héritiers du curé peuvent-ils réclamer la somme qu'il a versée. 190
— Les réparations du presbytère sont-elles exclusivement dirigées par le maire quand c'est le conseil municipal qui en a voté les frais . 214
— Une partie du presbytère peut-elle être abandonnée par le curé pour une école libre, des classes de catéchisme, le logement de religieuses 226
— Les presbytères, comme propriétés de la commune, doivent-ils être toujours ouverts aux visites tracassières des maires et autres fonctionnaires publics. 273
— Le presbytère ayant été restauré et remis en possession d'un local laissé à l'école pendant un temps, sans les formalités ordinaires, mais du consentement de tous les intéressés, comment régulariser la situation 583
— A qui appartient-il de diriger la reconstruction du presbytère : est-ce à la commune, à la fabrique, ou au curé. 546
— L'usage du presbytère d'une paroisse sans curé appartient-il au curé bineur 522
— A qui incombent maintenant les grosses réparations du presbytère. 463, 464
— Le presbytère est-il un des édifices qui peuvent être désaffectés en suite de la loi municipale du 5 avril 1884. 474
— Les curés ont, sur le presbytère, et dès leur nomination, un droit qui leur permet de poursuivre directement tout individu qui l'occupe ou le détient. 33
— Les droits et obligations relatifs à la jouissance du presbytère sont du domaine de l'autorité judiciaire; et les communes ne peuvent atteindre ni restreindre le droit de libre disposition attribué par la loi aux desservants . 33
— L'action en référé introduite par le desservant pour obtenir la mise en possession du presbytère n'est pas soumise à l'approbation préalable du conseil de préfecture. 33
— Un desservant révoqué ne peut conserver la possession du presbytère; mais il n'en est pas de même pour les cas d'absence, de maladie, ou de peine canonique temporaire. . 33, 34
— Le desservant nommé, n'a pas à demander préalablement au maire la délivrance du presbytère, si celui-ci est détenu par le curé prédécesseur et révoqué, contre qui le nouveau desservant peut agir directement. . . 34
— Qui peut disposer, et dans quelles conditions, de matériaux provenant d'une démolition de murs appartenant au presbytère 45
Prescription. — La fabrique peut-elle, après quatre ans, invoquer la prescription à la réclama-

tion qu'on lui fait du prix d'un harmonium qu'elle a d'ailleurs payé. 46
— Un chemin de ronde, un ancien cimetière sont-ils sujets à la prescription. 573
Prestations. — Un curé peut-il prendre pour la prestation en nature des pierres provenant de la démolition d'un ancien mur du presbytère 45
Procès. — Pour un procès intenté au nom de la fabrique, les marguilliers ont-ils toujours besoin d'une autorisation du conseil de préfecture. Formalités à observer pour obtenir l'autorisation quand elle est nécessaire 584
Professeurs. — Peut-on employer comme professeurs des brevetés âgés de moins de 18 ans 118
Programmes scolaires. — Le maître breveté d'une école libre peut-il organiser ses cours et ses programmes à son gré, sans en référer à l'autorité académique. 559, 574
Propriétaire. — Un curé qui a construit et doté une école est-il propriétaire de l'immeuble. 57
Propriété littéraire. — Peut-on éditer avec quelques modifications, des cantiques dont l'auteur est vivant, et sans son autorisation ou celle de ses ayant-droit... des cantiques dont l'auteur est mort . . . 546
Questions scolaires. — Des parents peuvent-ils choisir pour élever leurs enfants un ecclésiastique qui n'a pas ses diplômes. Comment doivent-ils procéder dans ce cas et s'exposent-ils à quelques ennuis. 58
— Dans quelles conditions les membres et novices des associations religieuses reconnues vouées à l'enseignement peuvent-ils contracter l'engagement décennal 103
— Les instituteurs et institutrices libres peuvent-elles recevoir des enfants au-dessous de six ans quand il n'y a pas de salle d'asile dans la commune... s'il y a un asile 104
— Des particuliers peuvent-ils créer une caisse des écoles, admettre les écoles libres à l'usage de cette caisse..., les souscripteurs de la caisse peuvent-ils demander la liquidation de la caisse et la restitution de leurs souscriptions si les écoles libres n'ont pas été admises, malgré les statuts de fondation, à la participation 105
— Peut-on sans déclaration préalable ouvrir des écoles enfantines 105
— Les parents peuvent-ils s'opposer à ce que leurs enfants soient retenus à l'école primaire communale le jeudi ou après l'heure réglementaire de la classe 105
— Peut-on empêcher que des enfants de moins de six ans soient gardés par une autre religieuse que la maîtresse d'école libre en dehors de la classe 115
— Toute personne peut-elle s'établir gardeuse des enfants au-dessous de six ans et quelles leçons peut-elle leur donner 115
— Dans les communes ayant des asiles, les parents sont-ils obligés d'y envoyer leurs enfants. . 115
— Comment procéder pour ouvrir une école enfantine libre. 129
— Peut-on employer comme professeurs des brevetés qui n'ont pas 18 ans 118
— Peut-on employer comme surveillants d'écoles des sujets non brevetés 118
— Le directeur d'un pensionnat libre est-il obligé de fournir la liste mensuelle des absences de ses élèves quand il n'a reçu de la municipalité aucune liste des enfants obligés à l'école. 118
— L'instituteur est-il libre d'adopter des livres qui ne soient pas mentionnés sur la liste départementale 176
— Les conférences pédagogiques constituent-elles une obligation stricte pour l'instituteur titulaire 176
— Si l'instituteur est obligé aux conférences pédagogiques, l'adjoint l'est-il aussi 176
— Un instituteur communal peut-il refuser d'admettre dans son école, les enfants qui ont fini leur temps d'études scolaires 177
— L'instituteur pourrait-il congédier pour plus de trois jours ou même définitivement, sans l'autorisation de l'inspecteur, des enfants ayant terminé leurs études scolaires . . . 177
— Un préfet peut-il se prévaloir des dispositions de la loi qui fixe à 55 ans l'âge minimum auquel le bénéfice de la retraite peut être accordé aux instituteurs, pour exiger le remplacement des instituteurs congréganistes ayant atteint ou dépassé cet âge 177
— Les écoles libres sont-elles soumises à l'impôt des portes et fenêtres, à la contribution personnelle et mobilière 225
— Le curé peut-il céder une partie de son presbytère à des religieuses pour une école libre... pour l'enseignement du catéchisme. . . . 226
— Lorsqu'une école libre a été régulièrement ouverte, le préfet peut-il en ordonner la fermeture pour cause d'insalubrité 250
— A qui appartient le droit de choisir et d'accepter les livres de la bibliothèque scolaire. Le conseil municipal a-t-il des droits en cette matière 249
— Les instituteurs peuvent-ils enseigner le catéchisme dans leur logement en dehors des heures de classe 415
— La circulaire ministérielle du 30 septembre 1885 sur l'inspection des écoles secondaires ecclésiastiques impose-t-elle des modifications dans l'organisation des petits séminaires. 416
— Les élèves d'une école maternelle qui atteignent l'âge de six ans au cours de l'année scolaire doivent-ils être envoyés immédiatement à l'école primaire. 499
— L'obtention du certificat d'aptitude pédagogique donne-t-elle droit à une gratification pécuniaire 499
— Que penser de la prétention du ministre de l'instruction publique d'obliger les petits séminaires à fermer les classes de français annexées à leurs classes d'enseignement secondaire 511
— Par qui sont révoqués les délégués cantonaux . 512
— Quelle est la jurisprudence relativement à l'inspection des écoles libres 574
— L'instituteur a-t-il le droit d'infliger des retenues aux élèves, à l'heure où ceux-ci sont appelés aux catéchismes paroissiaux 574
— Dans quelle mesure un conseil municipal peut-il subventionner une école libre 575
— Existe-t-il à Paris un cours public d'enseignement supérieur chrétien pour les jeunes filles 575
Quarte funéraire. — Qu'entend-on par quarte funéraire 499
— Par qui la quarte funéraire doit-elle être payée 450
Quête. — Le curé, après avoir prévenu l'assistance, peut-il faire une quête pour ses pauvres à une messe de mariage 165

— Est-il convenable de faire une quête pour payer les prédicateurs extraordinaires. 377
Quittances. — Les quittances du traitement des employés doivent-elles être sur papier timbré . . . 308
Reconstruction du presbytère. — Comment faire pour se procurer les fonds nécessaires pour une reconstruction indispensable et pressante du presbytère 546
— Pour la reconstruction d'un presbytère, la commune fournissant le sol, les bois et les matériaux de l'ancien presbytère, et le curé tout le reste, celui-ci a-t-il besoin d'autorisation pour les plans et devis, doit-il employer un architecte, et faire l'adjudication publique des travaux 546
Recours. — La fabrique a-t-elle recours contre un trésorier qui n'a pas rendu ses comptes en temps convenable 298
Recouvrement d'avances. — Comment peut faire un curé pour rentrer dans les avances faites pour solder des réparations à l'église de son annexe, étant donné qu'il a fait ces réparations sans le concours de la fabrique ni de la commune. 201
Registres. — Les registres des congrégations doivent-ils être timbrés. 70
Relations entre les Fabriques et les Communes. — Modifications apportées à la jurisprudence civile ecclésiastique par la loi municipale du 5 avril 1884.
Tableau synoptique des règlements nouveaux. 436
Attributions des conseils municipaux. (L'art. 61 donnant au conseil municipal le droit de régler les affaires de la commune englobe-t-il les affaires de la fabrique) . . . 437
Nullité des délibérations des conseils municipaux. (Les différentes raisons qui les rendent nulles. Nécessité et moyens pour les fabriques de les faire annuler quand on les leur oppose.) 437
Délibérations municipales touchant les baux, les changements d'affectation d'une propriété communale. (Baux des biens de fabrique. Désaffectation de certains immeubles consacrés au culte et à des établissements ecclésiastiques.) 438
Objets sur lesquels le conseil municipal est appelé à donner son avis (et qui sont entre autres : les circonscriptions de paroisses, les autorisations d'acquérir, d'échanger, de plaider ou de transiger demandées par les fabriques) 438
Soumission des budgets et comptes des fabriques au conseil municipal 439
Lieu d'inhumation pour chaque culte. . . . 448
Sonneries des cloches 449
Clef du clocher (clef double au maire, qui doit la lui fournir, quand et comment il peut s'en servir). 449
Produits spontanés des cimetières attribués aux communes 450
Indemnité de logement aux curés desservants. 450
Grosses réparations des édifices consacrés au culte (qui ne viennent plus à la charge des communes qu'après épuisement préalable des ressources disponibles de la fabrique). . . 463
Inscriptions d'office au budget communal (moyens d'obtenir cette inscription, pour le logement du curé et les grosses réparations, quand le budget de la fabrique est insuffisant et que la commune refuse de remplir son obligation) 464
Mandats communaux. Qui doit les délivrer. (Par ex. les mandats pour indemnité de logement, de binage, supplément de traitement du vicaire.) 464
Désaffectation de certains immeubles consacrés soit au culte, soit à des services religieux ou à des établissements quelconques ecclésiastiques ou civiles (quels sont les immeubles qui peuvent et quels sont ceux qui ne peuvent être désaffectés. Indemnités d'impenses qui peuvent être réclamées) 474
Articles de lois et lois, concernant les fabriques, abrogés. (Art. 36, nos 4. 39, 49, 92 à 103 du décret du 30 décembre 1809; la loi du 14 février 1810; la loi du 18 juillet 1837.). . . 474
Renouvellement d'obligations. — Une reconnaissance privée suffirait-elle pour le renouvellement d'une obligation datant de 30 ans. 225
Rentes sur l'Etat. — Pour les acquisitions de rentes sur l'Etat, la fabrique doit-elle demander et obtenir l'autorisation du préfet, du ministre, du chef de l'Etat 426
Réparations. — L'autorisation de la fabrique est-elle requise pour les réparations du presbytère . . . 80
Représentation. — La permission d'un maire est-elle nécessaire pour une représentation privée et payante 81
Répression pénale. — La loi indique-t-elle une répression pénale pour ouverture d'un oratoire privé sans autorisation 607
Restauration du presbytère. — Le presbytère ayant été restauré et remis en possession d'un local laissé à l'école, sans les formalités ordinaires, mais du consentement de tous les intéressés, comment régulariser la situation. 583
Retenues à l'école. — Les parents peuvent-ils s'opposer à ce que les enfants soient retenus à l'école le jeudi ou après l'heure réglementaire. 105
Retraite. — L'administration coloniale peut-elle mettre d'office à la retraite, même avant l'âge, des curés qui peuvent encore continuer leur ministère, peut-elle les forcer à quitter leur poste, à cesser tout ministère, même gratuit, dans la colonie 78
— Comment se pourvoir contre l'administration coloniale mettant d'office à la retraite des curés pouvant encore remplir leur ministère . 78
— Un préfet peut-il se prévaloir des dispositions de la loi qui fixe à 55 ans l'âge minimum auquel le bénéfice de la retraite peut être accordé aux instituteurs pour exiger le remplacement des instituteurs congréganistes ayant atteint cet âge. 177
Rétribution scolaire. — Une rétribution scolaire est-elle due à l'instituteur par les enfants de plus de 13 ans, ou peut-il l'exiger d'eux à son plaisir . . 177
Révocation. — La révocation d'un instituteur par le préfet, même confirmée par le ministre, entraîne-t-elle seulement une interdiction locale d'enseigner, ou une interdiction absolue. 177
Revolver. — Un prêtre appelé la nuit pour un malade peut-il, en raison de la fréquence des attentats, s'armer d'un revolver 178, 202
Saisie-arrêt. — Peut-on faire une saisie-arrêt sur les revenus de la fabrique 79
Saisine légale. — Quels droits la saisine légale confère-t-elle au légataire universel. 238
Séances extraordinaires (des Fabriques). — Quelle est la jurisprudence relativement aux séances extraordinaires du conseil de fabrique. 344

Services religieux. — Pour une fondation de services religieux, quelle est la marche à suivre . . . 622
Servitudes. — Les propriétés voisines du cimetière sont-elles grevées de certaines servitudes. . 357
— Un voisin peut-il ouvrir une fenêtre et une porte donnant sur le chemin de ronde, ancien cimetière; peut-il, pour des fenêtres ouvertes depuis longtemps, invoquer la prescription; a-t-il droit de passage sur l'ancien cimetière. 573
— Comment faire cesser une servitude consentie sur le jardin en faveur d'une parcelle devenue depuis propriété de la commune . . . 597
— Des tombes enserrant l'église créent-elles contre celle-ci une servitude qui l'empêche de s'agrandir 609
Sonnerie. — Un conseil municipal a-t-il le droit de décider que les deux cloches de la commune, seront sonnées dans les diverses cérémonies pour tout le monde, sans distinction de classe 346
Souscription. — Quelle forme donner à une souscription pour la reconstruction de l'église. Ces souscriptions sont-elles exigibles en justice ou ne forment-elles qu'un simple engagement d'honneur, même quand elles sont écrites et signées sur papier timbré 573
Succursales. — Est-il vrai que le gouvernement s'arroge le droit de supprimer des succursales sans consulter l'évêque, et ce droit repose-t-il sur quelque loi 571
Suppression des traitements (ecclésiastiques). — La suppression des traitements ecclésiastiques est contraire au droit constitutionnel, au droit public, au code d'instruction criminelle, au code pénal, au droit civil, à la justice, à la liberté individuelle, à la liberté de conscience, au sens commun 128
— Observations de Me Nicolay à l'occasion du procès intenté au ministre par M. l'abbé Mourot en suite de la suppression de son traitement... Le tribunal a-t-il failli en se déclarant incompétent 189
Surenchère. — Les fabriques peuvent-elles, sans autorisation, et afin de se couvrir d'une créance, surenchérir, et dans quelles conditions, un immeuble dont elles ne poursuivent pas elles-mêmes la vente, mais sur lequel elles ont hypothèque . . . 425
Surveillant de classe. — Peut-on employer comme surveillant dans un pensionnat primaire un sujet non breveté. 118
Tarif. — Nécessité d'un tarif approuvé pour le casuel du curé 201
— Comment procéder pour utiliser les tarifs d'oblation tombés en désuétude 285
— Une personne ayant légué deux mille francs à une fabrique, à charge de faire prier pour le repos de son âme, appartient-il aux marguilliers de fixer les prières et le tarif 572
Taxe. — Une fabrique ayant emprunté 1000 francs doit-elle avancer au fisc une taxe de 3 0/0 de l'intérêt. 571
Terrain usurpé. — Comment contraindre à restitution le voisin qui a usurpé sur le terrain du presbytère 390
Terrains touchant à l'église. — Peut-on entreposer des matériaux contre les contreforts de l'église et, en cas de négative, qui peut faire dresser procès-verbal contre les délinquants 535
Testament. — Quelles sont les formalités à remplir au décès du testateur suivant que le testament est sur papier libre, sur papier timbré, par devant notaire 238
— Comment dicter et signer les testaments olographes 623
Timbre. — Les congrégations reconnues sont-elles obligées de tenir leurs écritures sur un registre timbré, et par conséquent celles qui ne l'ont point fait depuis 1885 sont-elles passibles des amendes considérables qu'entraîne la violation des lois sur le timbre 69
— Les quittances du traitement des curés, des employés, doivent-elles être sur papier timbré . 308
— Doit-on rédiger sur timbre de dimension les mémoires, factures, lors même qu'ils ne dépasseraient pas dix francs 309
— Doit-on rédiger sur timbre de dimension les comptes des entrepreneurs et des ouvriers, lors même qu'ils ne passeraient pas dix francs 309
— Un mandat de paiement doit-il être sur papier timbré 309
— Un mémoire étant dressé sur timbre de dimension, doit-on, pour l'acquit, ajouter un timbre de 10 centimes 309
— Les dispenses d'âge et de parenté, au civil, sont-elles assujetties à des droits de timbre. . . 332
— Quels sont les registres et pièces de fabrique exempts du timbre. Quelles sont les pièces soumises au timbre. Quel est le montant du droit de timbre 368
— Quelles sont les pièces soumises au timbre... droit de dimension... droit proportionnel... obligation de faire viser pour timbre les effets ou écritures privées sur papier libre dans le délai de quinzaine. . amende en cas de contravention... prescription 388
Titre nouvel. — Un titre nouvel est-il nécessaire pour le renouvellement d'une obligation datant de 30 ans 225
Traitements. — Irrégularité administrative des suppressions de traitements du clergé par le ministre des cultes 9
— La suspension des traitements ecclésiastiques est contraire à tous les droits et à toutes les lois. 128
Traitement de l'évêque. — Texte du Conseil d'Etat déclarant que le gouvernement a le droit de suspendre le traitement des évêques 284
Travaux d'église. — Qui, de la commune ou de la fabrique, a droit et charge de les exécuter, suivant qu'il s'agit de travaux d'entretien, d'appropriation et d'embellissement, ou de travaux plus importants 608
Trésorier. — Le trésorier de la fabrique est-il tenu, et sous quelle responsabilité, de faire tous les actes conservatoires pour le maintien des droits de la fabrique, et, v. g., prendre quand il y a lieu des inscriptions hypothécaires 19
Usufruitier. — Un curé usufruitier d'un champ peut-il y ouvrir une carrière et dans quelles conditions. 238
Ventes. — Comment doivent se payer le prix des ventes faites par les fabriques. 415
Vicaire. — Le vicaire remplaçant le curé au conseil de fabrique siège-t-il à la droite du président . . 315
Vicaires généraux. — Les vicaires généraux sortis de charge ont-ils le droit à un canonicat et, en attendant, à une pension de 1500 francs 248
Vicariat. — Un vicariat est-il supprimé par ce fait que l'Etat lui supprime la subvention, et l'évêque ne peut-il pas le maintenir en imposant d'office à la fabrique le chiffre du traitement 523

HISTOIRE & VARIÉTÉS

Bataillons scolaires. — Sous quelle inspiration et dans quel but sont-ils créés, et n'ont-ils pas pour résultat premier et voulu d'éloigner l'enfant, du prêtre, de l'église et de la famille 585

Budget du prêtre. — Tableau chiffré du budget du vicaire et du curé, en recettes et en dépenses. Parallèle entre ces budgets et celui des ministres . . 261

Franc-Maçonnerie 380

I. — LE PLAN DU TEMPLE OU LE BUT DES SOCIÉTÉS SECRÈTES 380

Plan idéal ou but suprême des sociétés secrètes : anarchie pure, c'est-à-dire, établissement de l'état de nature, ou destruction de toute société religieuse, civile ou domestique . . . 380

En preuve :

Les *formules* suivantes (expliquées) :

Liberté. 381

Egalité 381

Fraternité 381

Etat de nature 382

Raison, vérité, lumière, justice, morale . 382

Art royal 382

Philanthropie 382

Les *textes* pris dans les documents des sectes les plus célèbres et les écrits de leurs plus célèbres interprètes 382

Remarques et observations : travestissement du dogme catholique par les sectes; quels sont pour elles les types de l'état de nature . 383

Plan moins parfait ou but intermédiaire de la Franc-Maçonnerie : organisation de la Société sur des bases entièrement nouvelles, à savoir, la souveraineté du peuple ou de l'humanité substituée à la souveraineté de Dieu et de son Christ 390

Nécessité d'une théorie moins radicale et exposé de cette théorie : origine et nature du nouveau contrat social; théorie des lois et du pouvoir exécutif: nouvelle constitution de l'humanité 391

Noms et formules de la théorie précédente : socialisme, communisme, cosmopolitisme; peuple souverain, souveraineté du peuple: l'Etat-dieu; nation, peuple, humanité; la nation, la loi, le roi; république, commune; démocratie; unité et communauté; solidarité; fédération; paix universelle; communion universelle; collectivité, collectivisme; liberté, égalité, fraternité, etc. 393

Considérations diverses : parallèle entre la société rêvée par la Franc-Maçonnerie et l'Eglise catholique, ressemblances, différences; comparaison entre cette société et l'état de nature. 393

Conclusions : la souveraineté du peuple est l'esclavage de tous les individus sous l'Etat; l'obligation de l'apostasie imposée à tous les citoyens; le règne des sectes 393

Plan initial ou but immédiate des sociétés secrètes : la Franc-maçonnerie veut se rendre maîtresse de toute autorité publique, de manière que la puissance émane d'elle ou s'exerce sous sa direction 393

II. — LES OUVRIERS DU TEMPLE. 403

Sociétés maçonniques parfaites, ayant la double hiérarchie des gardes et du gouvernement . . 405

Grades symboliques et hauts grades . . 405, 416

Gouvernement des sectes 426

Serments 429

Séances ou tenues 429

Maçonnerie d'adoption (sœurs maçonnes et louveteaux 429

Sociétés maçonniques moins parfaites, n'ayant que la hiérarchie du gouvernement : Internationale, Alliance républicaine universelle, Alliance de la démocratie socialiste, Nihilistes, Fénians, Solidaires, Ligue de l'enseignement, Alliance religieuse universelle, Jeune Italie . 440

Sociétés vassales de la Franc-maçonnerie, ou sociétés publiques dominées par elle 442

III. — TRAVAIL DE CONSTRUCTION DU TEMPLE . . 451

Travail interne de la Maçonnerie sur ses membres. 451

Comment les sociétés secrètes recrutent leurs membres : procédés de recrutement, les recrues 451

Comment elles les forment : procédés, dogmes des degrés inférieurs, les instructeurs de certains grades, comment les sociétés lient leurs membres. 452

Comment elle les emploient : services rendus par tous les maçons (contributions, action sur l'opinion publique, espionnage), services rendus par certaines classes de maçons (littérateurs, savants, professeurs, négociants, voyageurs, officiers, fonctionnaires, chefs maçons) 453-55

Travail externe de la Maçonnerie sur les sociétés publiques 464

Ce travail dans son objet (contre la propriété individuelle, contre la famille, contre la nationalité, contre la puissance civile, contre l'Eglise) 464-468

Ce travail dans ses moyens, qui sont :

Le mensonge, systématiquement recommandé, et qui a pour principaux instruments l'action hiérarchique, les réunions et associations et surtout la presse . 476, 478, 487-491

L'excitation et l'emploi des passions . . . 501

La violence 513

L'emploi de la puissance publique 523

Loi scolaire. — Pétitionnement contre la loi scolaire 223

Plain-chant. — Le Vespéral de l'édition de Ratisbonne 334

Différences entre le Graduel et le Vespéral de la dite édition, ou mieux, entre l'édition de chant Médicéenne et l'édition Vénitienne :

Différences dans les brèves dactyliques 335

Différences dans les intonations des antiennes . 369

Différences dans les imitations mélodiques . . 536

Sociétés de gymnastique et de tir. — Même question que ci-dessus pour les bataillons scolaires . . 585

COURRIER DE L'UTILE

Acide salycilique. — Son danger dans les bières. . 492
Alcool. — Alcool de charbon de terre 71
— A propos du projet de monopoliser la fabrication et la vente de l'alcool 130
— L'empoisonnement par les vins fabriqués ou remontés avec les alcools anglais et surtout les alcools allemands 130
— L'alcool favorise-t-il la digestion 588
Allumettes. — Nouvelles allumettes résistant au vent. 479
Aphtes. — Comment peut-on faire disparaître rapidement les aphtes de la bouche 108
Arbres. — Utilité du déchaussement des arbres . . 623
Asphyxie. — Asphyxie par les poëles. 72
Asphyxie ou anémie des plantes, et maladies diverses occasionnées, sur la vigne surtout, par des plantations et des semis faits trop dru. 215
Assèchement. — Moyens de préserver contre l'humidité et d'assécher les habitations, les églises, les sacristies 106
Avaleur de sabres 60
Badigeon américain pour les murs. Comment il se prépare et s'applique. 444
Bains de pieds. — Préparation, administration, usage, durée des bains de pieds chauds, des bains de pieds froids, des bains de vapeur pour les pieds. 371
Benzine. — Utilité et fabrication de la gelée de benzine pour enlever les taches des vêtements. . . . 143
Beurre. — Fabrication des beurres artificiels. . . 71
— Causes qui l'altèrent et précautions à prendre 432
Bière de ménage. — Recette pour fabriquer une excellente bière de ménage à 8 centimes le litre . . 230
Botanique. — Un prix de botanique à gagner . . . 84
Bougies et cierges. — Fabrication économique facile à tous 612
Bouquets. — Conservation des bouquets. 143
Briques creuses. — Quels sont les avantages de l'emploi de la brique creuse dans la construction des logements 107
Cadres dorés. — Recette pour nettoyer les cadres dorés 228
Camphre. — Le camphre en horticulture 623
Cerceaux de lit pour les fractures, les abcès, les crises de goutte. 408
Champignons. — Valeur alimentaire des différentes espèces de champignons. 588
Chauffrettes. — Danger des chauffrettes. 72
Chemise. — Comment doit-on procéder pour changer la chemise d'un malade sans le refroidir et sans le fatiguer. 384
Cidre. — Les qualités rafraîchissantes du cidre . . 336
Ciment. — Ciment pour marbre, porcelaine. . . . 624
Cire. — Comment on récolte la cire, comment on la fond, on la blanchit, on découvre ses falsifications. 227
Cognac. — Comment on fabrique et nous pouvons fabriquer nous-même le cognac 431
Construction économique. — Pierres artificielles de ciment, moulées en bloc, sur mesure et avec rainures 228
Coqueluche. — Un remède contre la coqueluche . . 252
Cresson. — Moyen facile d'avoir toujours du cresson frais sur sa table 144
Croissance. — Expériences sur la croissance des enfants aux différentes périodes de l'année 347
Cuscute. — Comment peut-on prévenir la production de la cuscute 83
Dahlias bleus, roses bleues. — Moyens factices de les obtenir 599
Dégraissage. — Quels sont, pour le dégraissage des étoffes, les meilleures substances et les meilleurs procédés. Comment éviter le rétrécissement au séchage 588
Dentelles (vieilles). — Recette pour les nettoyer et leur rendre l'apprêt du neuf 251
Dents. — Hygiène des dents 24
Diabète. — En quoi consiste cette maladie, ses causes, sa marche, sa durée, son traitement 394
Dîner d'un parisien. — De quoi il se compose. . . 492
Eau. — Moyen de savoir si une eau est potable. . . 623
Eclairage. — Les matières et les appareils d'éclairage. Comparaison au point de vue de l'économie et de la somme de lumière 526
— Quelques conseils relatifs aux matières et aux appareils d'éclairage, au choix, à l'épreuve et à la manipulation du pétrole, à l'art d'empêcher les lampes de fumer, aux précautions à prendre dans l'éclairage au gaz 538
Edredon artificiel avec des barbes de plumes . . . 491
Emblêmes des saints. — Emblêmes avec lesquels les différents saints du calendrier sont ordinairement représentés dans les vitraux, dans les tableaux, etc. 275, 286
Empois. — Quel est le meilleure empois à employer quand on veut que le linge ne soit pas cassant . . 479
Empoisonnement. — Empoisonnements par le camphre, par la belladonne, par les conserves de tomates, par la viande d'un veau malade, par les foudres à cidre et à vin, par le gaz d'éclairage. Précautions à prendre. 94
Encre. — Recette économique pour fabriquer une bonne encre 142
Enduits hydrofuges. — Existe-t-il de bons enduits hydrofuges 106
Etamage. — Moyen de reconnaître s'il y a du plomb dans un étamage 480
Faim. — Quelles sont les substances qui ont la propriété de suspendre la faim sans nourrir 576
Feu aux vêtements. — Que doivent immédiatement faire les personnes dont les vêtements ont pris accidentellement feu, surtout si ces vêtements sont d'étoffe légère 228
Filigrane. — Nettoyage des objets en filigrane d'argent 143
Filtrage. — Filtres, tables à filtrer, entonnoirs spéciaux pour le filtrage des fonds de bouteilles, de tonneaux, de bonbonnes, du vin de table qui n'est pas bien clair, des liqueurs, du jus de certains fruits, l'huile, etc. 11
Flanelle. — Nettoyage de la flanelle 623
Fourmis. — Moyen de chasser les fourmis de nos appartements 180
Fraises. — L'heure et la manière de les cueillir, de les assaisonner, recette pour faire le sirop de fraises, leur utilité en médecine 312
Frein. — Le frein automatique inventé par l'abbé Baudier, excellent surtout pour prévenir les accidents dûs aux chevaux qui reculent 84
Fûts vides. — Soins à donner aux fûts vides, traite-

de la moisissure 623
Galons et broderies d'or. — Recettes pour les nettoyer et les raviver 251
Gibier. — Temps demandé pour la cuisson des différents gibiers 624
Goût de terroir. — Le goût de terroir est-il la même chose que le bouquet du vin ; comment le faire disparaître 468
Huiles. — Ce qu'il faut faire pour garder les huiles fraîches et retarder leur rancidité 252
Imperméable. — Recette pour se faire à bon marché un vêtement imperméable 230
Insectophagie 59
Ivoire. — Procédé pour adoucir l'ivoire avant de le travailler et pour la durée seule du travail . . . 432
Lait. — Le lait a-t-il une influence pour ou contre l'obésité 420
Lampe. — Lampe de nuit économique 624
— Voir au mot *éclairage* ci-dessus.
Lit. — Comment on doit composer et soigner son lit pour être bien, c'est-à-dire hygiéniquement couché : meuble du lit, paillasse, sommier, lit de plume, matelas, oreillers, draps, édredon, couvertures, rideaux 154
Maison neuve. — Dangers d'habiter une maison dont *les plâtres ne sont pas essuyés.* Comment déterminer le moment où l'on peut sans danger s'installer dans une maison neuve 108
Marbres. — Recette pour nettoyer les marbres, en enlever les taches de rouille 143
Mastic. — Mastic pour la faïence et la porcelaine brisées 384
Métal anglais. — Recette pour le nettoyer 432
Miel. — Notions générales sur le miel, quel est le meilleur, comment on l'extrait pour le mettre en pot, ce qu'il faut faire pour le conserver. Le miel comme nourriture, comme remède. Acheteurs, vendeurs et producteurs 299
Mouches. — Méfaits et danger bes mouches, moyen de les détruire dans l'appartement ou au moins de se préserver de leurs importunités 167
Muselière. — Dangers de la muselière pour les chiens 456
Nicotine. — Dangers et effets de la nicotine. . . . 34
Noix fraîches. — Recette pour avoir toujours des noix fraîches. 479
Noyés. — Secours aux noyés d'après l'instruction de la Société des Sauveteurs bretons 552
Obésité. — Inconvénients et dangers de l'obésité, composition de la graisse, aliments et boissons qui la produisent. L'art de maigrir 359
Or. — Moyen de reconnaître si un objet est bien en or 144
Orage. — Précautions à prendre pendant un orage . 444
Papier. — Le papier comme préservatif contre le froid 600
Patrons de corporations. — Liste des patrons de corporations. 323
Pêcher. — Les maladies du pêcher. Remèdes . . . 215
Peintures. — Peinture au lait détrempé et au lait résineux pour blanchir les murs 142
— Nettoyage des surfaces peintes salies par le temps ou la fumée 623
Peinture à froid sur verre. — Procédé 552
Piqûres d'abeilles. — Comment éviter et traiter ces piqûres 239, 252
Plâtre. — Réparations d'objets de plâtre 624
Plomb. — Danger du plomb pour le rinçage des bouteilles, dans les tuyaux d'amenée des eaux, l'étamage, etc. 479
Pommes. — Conservation des pommes en cave . . 540
Polychromie. — Peut-on nier l'antiquité de la polychromie appliquée à la décoration des statues, des sculptures, etc 503
Poules. — Recette pour faire pondre les poules en hiver 72
Pronostics du temps. — Règle du maréchal Bugeaud. Signes de pluie, signes d'orage, signes de beau temps 230
Puces. — Quels sont les meilleurs préservatifs contre les sévices de cet insecte taquin. 179
Punaise. — Les conditions qui les attirent et les produisent dans les appartements, moyen de se défendre contre elles et de les détruire 191
Rage. — La vaccine contre la rage. 119
— Le scarabée antirabique 119
— Certaines rages spéciales qu'il serait utile de soigner 120
Rats, mulots et souris. — Recette pour les détruire 192
Récréations du presbytère. — Procédé employé par les calculateurs phénomènes 216
Repas. — Comment l'hygiène veut qu'on distribue ses repas, suivant l'âge que l'on a et le travail auquel on se livre. 263
Rhumatisme. — Traitement du rhumatisme par le salicylate de lithine 348
Rhume. — Remède contre le rhume 144
Rinçage des bouteilles. — Le meilleur procédé pour faire ce travail 479
Saint-Médard. — Le temps de la Saint-Médard . . 283
Silicatisation. — En quoi consiste et comment s'opère la silicatisation des murs. 106
Soie de couleurs claires. — Lavage des tissus en soie de couleurs claires 143
Spergule. — Culture de la spergule, valeur de cette plante, tiges et graines, dans l'alimentation du bétail. 59
Statuettes de plâtre. — Nettoyage des statuettes de plâtre 143
Succi et Merlatti. — Une explication de leur long jeûne 576
Suer pour se rafraîchir. Explication. Nombre des pores de la peau et poids de l'eau qu'ils rendent en un jour de grandes chaleurs 455
Surmenage intellectuel. — Le surmenage intellectuel dans les écoles, ses dangers 118
Tabac. — Dangers et utilité du tabac. 34
Teigne. — Procédé pour guérir les enfants de la teigne 479
Teignes. — Différentes espèces de teignes et comment préserver de leurs déprédations nos meubles et nos habits. 192
Tempérance. — Influence de la tempérence sur la durée de la vie 71
Thé. — Intoxication par le thé . . . . . .
Tilleul. — La fleur du tilleul éloigne rats et souris des appartements et des greniers 252
Toile imperméable. — Un procédé de fabrication . 600
Toux. — Pastilles contre la toux, que tout le monde peut facilement et économiquement fabriquer . . 144
Vaccine. — Le suffrage universel et la vaccine. . . 478
Vernis. — Vernis économique pour les boiseries et contre l'humidité 372
Viande. — Recettes pour conserver la viande fraîche en été 239, 251
Vin. — Vin judaïque et franc-maçonnique 203
— Falsification et coloration des vins 47
— Mouillage des vins. Quels sont ses effets au point de vue hygiénique 48
— Vin pur et bon vin : où et comment on peut se le procurer. 131

— Danger des vins fabriqués ou remontés avec de mauvais alcools 131
— Recette pour corriger le vin aigri 84
— Amélioration des vins par la congélation . . 348
— Comment peut-on faire perdre au vin un goût de terroir 468
— Moyen de garder sans altération le vin en perce 624
Vinage des vins. — Appréciation de l'académie de médecine sur le vinage des vins 599
Vinaigre.—Avec quelles matières et par quels procédés fabrique-t-on le vinaigre. Quel est le meilleur. 563
Voix. — Les modifications de la voix par inhalations de diverses substances 347
Zylonite. — Définition et emploi de cete substance . 360

REVUE LITTÉRAIRE

Demandes et Réponses.

Guéranger (Dom). — Dom Couturier demande à tous les amis de Dom Guéranger de vouloir bien lui communiquer les lettres qu'ils en ont reçues, afin de les utiliser dans la Biographie qu'il prépare 9
Livres neufs à prix très réduits. — D'où viennent ces livres ordinairement et responsabilité de ceux qui les achètent 3
Mariage. — Quels sont les meilleurs livres à offrir à une jeune fille à l'occasion de son prochain mariage. 13, 18
Pèlerinage aux Lieux-Saints. — Quels sont les meilleurs ouvrages à conseiller comme préparation et guide d'un pèlerinage aux Lieux-Saints 11
Quanta Cura. — Dans quels ouvrages trouve-t-on le texte complet de l'Encyclique *Quanta cura* et du *Syllabus*... et aussi de bons commentaires . . . 20
Que peut-on faire contre le mal actuel quand on a l'honneur d'être catholique. 13
Voyages. — Que doit faire le prêtre en voyage, quels conseils doit-il donner, au point de vue des lectures, à ses paroissiens et à ses amis en voyage 34

Bibliographie.

Adoration de Saint Joseph. — Petit opuscule de 20 pages contenant : 1er quart d'heure, l'*adoration*; 2e quart d'heure, l'*action de grâce*; 3e quart d'heure, *propitiation;* 4e quart d'heure, *la supplication.* . 6
Almanach historique et patriotique 44
— Des campagnes 44
— Du paysan 45
Almanach-Journal 40, 35, 31, 27, 22
André (R. P.). — La vie de Malebranche. 52
Andrieux (L'abbé). — Le Cimetière et le Purgatoire. Considérations pour l'octave et le mois des morts, suivies de prières et de pratiques de piété enrichies d'indulgences applicables aux âmes du purgatoire . 43
Ansart. — Lettre à M. Paul Bert, suivie d'une Etude sur les voies et moyens de la politique française en Cochinchine, par M. A. Ansart, ancien aide-de-camp de l'amiral de la Grandière. 10
Aoste (R. P. Laurent d'). — Conférences ecclésiastiques prêchées dans un grand nombre de diocèses à propos des retraites pastorales 32
Arres (Augustin d'). — Mon Portefeuille. Souvenirs du Noviciat de Bosco 31
Arsac (G. d'). — Les questions du Baccalauréat. Réponses aux interrogations posées aux candidats dans les diverses Facultés depuis l'adoption des derniers programmes officiels. 27
Aubert (Charles-Félix). — Le Littoral de la France. Ouvrage couronné par l'Académie française . . 32, 50
Aubineau (Léon). — Epaves 45
Augier (R. P. Célestin). — Aux ouvriers. Les deux Radicalismes. Avec lettres de S. E. le cardinal Oreglia, et de MM. Albert de Mun et Claudio Jeannet. 17
Baudrillart (Alfred). — Les guerres d'Italie, par Montluc 29, 32
Bellarmin. — Petit catéchisme universel, par le cardinal Bellarmin, illustré de 50 dessins des grands maîtres par Ciappori 42
Belloc (Madame de). — Toujours Jérusalem. Souvenirs d'un voyage en Terre-Sainte. Edition illustrée 50, 51
Benoît (Dom) La Cité anti-chrétienne au XIXe siècle. Deuxième partie : la Franc-Maçonnerie . . 23, 26, 38
Billuart. — Summa Sancti Thomæ, hodiernis academiarum moribus accomodata opera ac studio F. C. R. Billuart. Editio nova, optimæ auctoris simillima ,a mendis vindicata notisque illustrata cum indicibus locupletissimis rerum scilicet et Scripturæ Sacræ, sub augustissimo nobilissimoque patrocinio Ill. ac RR. DD. J. B. J. Lequetti, Atrebatensis, Boloniensis et Audomarensis episcopi. 8 beaux vol. in-4° à deux colonnes, plus un volume d'*Appendices*, et un volume de tables 39
Bion (L'abbé). — L'opportunité et les raisons contemporaines du culte de saint Joseph, ou saint Joseph et la France de notre époque 6
Bizement (Comte H. de). — L'Amérique centrale et le canal de Panama 23
Blanc (Elie). — Petit Dictionnaire logique de la langue française contenant : 1° tous les mots du Dictionnaire de l'Académie, dernière édition, avec leurs étymologies et leurs définitions, plus un nombre considérable de mots nouveaux, groupés d'après le sens et l'étymologie dans le corps de l'ouvrage, et par ordre alphabétique dans un répertoire universel ; un dictionnaire historique et un dictionnaire géographique, disposé d'une manière méthodique. — Ouvrage principalement destiné à la jeunesse des écoles et équivalent : 1° aux petits dictionnaires classiques en usage dans l'enseignement ; à un dictionnaire des synonymes ; 3° à un répertoire des idées par les mots et des mots par les idées ; 4° à un précis d'histoire et de géographie ; 5° à une encyclopédie élémentaire où sont mis en évidence les rapports, l'ordre et l'enchaînement des connaissances si diverses qui entrent aujourd'hui dans l'enseignement à tous ses degrés ; — par M. Elie Blanc, professeur de philosophie aux Facultés catholiques de Lyon 30, 33
Bonaccia et Blanchon. — Le Parfait Manuel de saint Joseph, à l'usage de ses dévots serviteurs . . 6
Bougeand (R. P.). — Exposition de la Doctrine chrétienne par demandes et par réponses, divisée en trois catéchismes : 1° *Catéchisme historique*, contenant l'histoire abrégée de l'Ancien et du Nouveau Testament, suivi d'une instruction sur l'Eglise ;

2° *Catéchisme dogmatique*, contenant l'exposition des dogmes de l'Eglise rapportés à la justification de l'homme; 3° *Catéchisme pratique*, contenant la pratique des commandements de Dieu et de l'Eglise, des conseils évangéliques et de divers exercices de piété, par le P. G.-H. Bougeand, de la Compagnie de Jésus. Nouvelle édition, publiée par le P. Auguste Carayon, de la même Compagnie. 42

Bréda (Comte de). — Considérations sur le mariage au point de vue des lois 40

Brunetière. — Les Larmes du veuvage essuyées par saint François de Sales. 40

Bus (R. P. César de Bus). — Instructions familières sur les quatre parties du Catéchisme romain, par le vénérable P. César de Bus, fondateur de la Doctrine chrétienne. Nouvelle édition, revue et annotée, par l'abbé R. Bouhomme, du diocèse d'Evreux . . . 42

Calas (L'abbé). — La bible de tout le monde, récits complets, historiques, poétiques et moraux de l'ancien et du nouveau Testament, par M. l'abbé Calas, professeur de philosophie, ancien directeur d'un collège libre, auteur de plusieurs ouvrages d'éducation. Ouvrage approuvé par plusieurs évêques . . 42

Casabianca (L'abbé). — Trente jours à la Campagne ou le Salut par la nature. 32

Caussette (R. P.). — Manrèze du prêtre. Traité complet de spiritualité sacerdotale, appropriée aux besoins actuels du clergé, en vingt-quatre discours, formant un nouveau plan de retraite, avec appendices correspondant à chaque sujet, et composés de textes choisis, de citations et de consultations morales, pour fournir matière de réflexions entre les exercices 32

— Entretiens avec Marthe. Conférences prêchées aux dames du monde, par le R. Père Caussette (ouvrage inédit) 41

Champeau (P.). — Vie illustrée de saint Joseph. Nouvelle édition illustrée avec le plus grand luxe sous la direction de M. E. Mathieu, par MM. Yan'Dargent, Scott, Poirson, Chauvin, Fichat 6

Chapiat (L'abbé). — Histoire de l Eglise universelle, depuis Adam jusqu'à Pie IX, par M. l'abbé Chapiat, curé-doyen de Vitel (Vosges). . . 39

— Le Saint de chaque jour 43

— La Sainte de chaque jour 43

Cloquet (L'abbé) Mois des Morts, ou Délivrance prompte et facile des âmes du Purgatoire. . . . 44

Conférences *sur le Purgatoire et le culte des morts* d'après les prédicateurs contemporains. 43

Constant (R. P.) — Le Pape et la Liberté (à propos de l'Encyclique *Immortale Dei* 11

Corblet (L'abbé J. Corblet). — Histoire dogmatique, liturgique et archéologique du Sacrement de l'Eucharistie. 29, 38

— Histoire dogmatique, liturgique et archéologique du Sacrement de Baptême 40

Craisson. — Manuale totius juris canonici auctore D. Craisson quondam vicario generali diœcesis Valentinensis. Opus Romæ ex auctoritate superiore examinatum, approbatum et commendatum ab examinatoribus romanis. Editio septima, syllabo, concilio Vaticano, constitutioni *Apostolicæ Sedis*, aliisque constit. S. Pontificis, ac decretis romanorum congreg. recenter editis, adaptata, et pluribus mendis expurgata. 39

Daniel (R. P. Ch.) — Le mariage chrétien et le Code Napoléon 40

Daumas (L'abbé). — Manuel de Religion, d'Histoire et de Géographie sacrées, par V. Daumas, premier aumônier du lycée Saint-Louis, officier d'Académie, membre du comité d'examen du département de la Seine 42

D'Avout (Baronne). — De l'invocation miraculeuse des Saints dans les maladies et les besoins particuliers. 43

Degron (Lucien). — Le grand combat contemporain, ou l'Eglise et la Révolution de 1859 à 1885 . . 31, 49

Deharbe (R. P.). — Catechisme pratique ou Explications, Textes, Paraboles et Comparaisons d'après le Catéchisme du R. P. J. Deharbe, à l'usage des prêtres, des instituteurs et des familles chrétiennes, par Louis Mehler, chanoine. Traduit de l'allemand par Louis Schoofs, curé-doyen de Limbourg 42

— Disputationes physiologico-theologicæ. De humanæ generationis œconomia, de embryologia sacra, de abortu medicali et de embryotomia, de colenda castitate. Auctore A. R., doctore in sacra theologia 39

Duboscq de Pesquidoux. — La République et l'avenir ou la République d'après les républicains . . 14

Falconi (L'abbé). — Le Syllabus pontifical, ou Réfutation des erreurs qui y sont condamnées 20

Ferrari. — Summa institutionum canonicarum . . 39

François de Sales (S.). — Sermons de saint François de Sales (tomes IV, V et VI des *Œuvres complètes du Saint*, édition Palmé, publiées sous le patronage de Mgr de Ségur et recommandées par plusieurs évêques) 41

Freppel (Monseigneur). — Le Tonkin et l'Annam. Discours prononcé à la Chambre des députés le 21 décembre 1885 sur la question du Tonkin et de Madagascar. 3

— Œuvres polémiques, 7e série, contenant les discours sur la Question égyptienne, sur le divorce, sur la suppression du budget des cultes 3

— Conférences sur la Divinité de Jésus-Christ, prêchées devant la jeunesse des écoles. . . 41

— La Vie chrétienne. Sermons prêchés aux Tuileries pendant le Carême de 1862. 41

Friaque (R. P.). — Le Saint-Esprit, sa Grâce, ses Figures, ses Dons, ses Fruits et ses Béatitudes . 24, 35

Gautier (Léon). — Le livre de tous ceux qui souffrent 44

Gergerès (J. B.). — La charité pour les morts et consolation pour les vivants. 43

Ginestet (L'abbé). — Les Enseignements de Notre-Dame de Lourdes et leurs harmonies avec les besoins du temps présent. Conférences sur les grandes vérités dogmatiques et morales du catholicisme, déduites des paroles de la Très Sainte Vierge Marie Mère de Dieu à Bernadette Soubirous. — Lettres approbatives de S. E. le cardinal Jacobini, secrétaire d'Etat, et de Mgr Averardi, de la Nonciature de France 2, 9, 41

Grand Almanach (Le) de Notre-Dame de Lourdes. Lettre d'Henri Lasserre à l'éditeur 44, 45, 47

Grauls (Elisa). — Traité complet de l'éducation des filles, ou Manuel de pédagogie de l'Institutrice, par Elisa Grauls, directrice de l'Ecole Normale, agréée des Sœurs de l'Enfance de Jésus, à Hasselt (Belgique 7

Gréa (Dom). — L'Eglise et sa divine constitution. . 39

Guéranger (Dom). — Mélanges de Liturgie, d'Histoire et de Théologie. 36, 37

— Institutions liturgiques. 40

Guérin (Arsène). — A propos de la *France Juive* . 26

Guérin (Mgr Paul). — Vie des Saints, édition artistique. Illustration de Yan'Dargent 50, 51

Guibert (S. E. le cardinal). — Lettre de S. E. le car-

dinal archevêque de Paris à M. le Président de la République 17
Guillois (L'abbé). — Catéchisme de Guillois. Explication historique, dogmatique, morale, liturgique et canonique du Catéchisme, avec les réponses aux objections tirées des sciences contre la Religion 4
— Explication littérale et morale des Epîtres et Evangiles des dimanches et des fêtes de l'année, des féries de l'Avent et de tous les jours de Carême, avec des notions liturgiques où l'on expose la raison et les origines des cérémonies 42
Hergenrœther. — Histoire de l'Eglise, par le cardinal Hergenrœther 39
Histoire de la Vie de Jésus-Christ, rédigée avec les textes évangéliques, par G. B. L., ancien professeur 12
Histoire de saint Augustin, évêque d'Hippone et Docteur de l'Eglise, d'après ses écrits et l'édition des Bénédictins, par un membre de la grande famille de saint Augustin 19
Huguet (R. P.). — Le Trésor des serviteurs de saint Joseph, ou Manuel complet de pratiques et de prières en l'honneur de ce glorieux patriarche 6
— Mois de saint Joseph des Enfants de Marie, contenant des exemples nouveaux 6
— Saint Joseph, avocat des causes désespérées, nouvelles relations des faveurs spirituelles et temporelles obtenues par la toute-puissante médiation de ce glorieux patriarche . . . 6
— Neuvaine à saint Joseph, patron de l'Eglise universelle, pour se préparer à ses fêtes ou pour obtenir quelque grâce spéciale pendant la vie et à l'heure de la mort 6
— Mois de Marie des Mères chrétiennes, dédié aux associés de l'Archiconfrérie 16
Isoard (Mgr). — Conférences sur le mariage . . . 40
Juge (L'abbé). — Manuel de Prédication populaire, par M. H.-C. A..., Juge, missionnaire apostolique. 41
Lacarrière (Monseigneur). — De la Providence divine 52
Lacoste (L'abbé). — Le catéchisme du mariage, ou la Préparation, les Cérémonies et les grands Devoirs de ce saint état 40
Laffineur (L'abbé). — Le Catéchisme véritablement expliqué, à l'usage des prêtres catéchistes et de toutes les personnes chargées de l'instruction de la jeunesse. Ouvrage contenant l'explication claire, précise et littérale des Catéchismes de Paris, Beauvais, Cambrai, Soissons, Coutances, Bayeux, etc., et pouvant s'adapter à tous les autres catéchismes, enrichi d'un choix de traits et d'histoires, par M. l'abbé Laffineur, chanoine de Beauvais 42
Landriot (Mgr). — Conférences aux dames. 15 volumes. 41
Lasserre (Henri). — Les Saints Evangiles. Traduction nouvelle publiée avec l'*Imprimatur* de l'archevêché de Paris. 48, 49
— Le bon Catéchiste. Conseils pratiques pour bien faire le catéchisme aux enfants, par *un Ami des Enfants*. 42
Lenfant (L'abbé). — Catéchisme expliqué, en forme de prônes, par M. l'abbé Lenfant, ancien curé de Barouville, ouvrage également utile au clergé, aux communautés religieuses et aux fidèles. 42
Léon XIII. — *Leonis XIII, Pontif. Maximi, Carmina*. 4, 18
L'Epinois (Henri de). — La Ligue et les Papes. . 16, 28
Lerpigny (Méthode). — Un arbitrage pontifical au XVI^e^ siècle 3, 8
Livres pour distributions de prix. 24
Loth (Arthur). — Le chant de la Marseillaise, son véritable auteur 14
Loth (L'abbé Julien). — Fleurs de la Première Communion, souvenirs et récits d'un catéchiste . . . 17
Louis (Docteur). L'Infirmier de la maison, ou Conseiller médical des familles 47
Louvet (L'abbé). — Le Purgatoire d'après les révélations des Saints 43
Maistre (L'abbé). — Grand Sermonnaire, nouveau et complet, méthodique et suivi, contenant tous les sujets de la *Chaire Catholique*. Discours, Sermons, Homélies. — Allocutions, Conférences, Exhortations, Panégyriques, Instructions, Cours substantiels et pratiques, par M. l'abbé Maistre, chanoine honoraire, auteur de la *Grande Christologie* . . 41
Marc (L'abbé J.). — Le Ciel ou le Bonheur des saints dans le Paradis. 43
Matignon (R. P.) — Les Familles Bibliques. Quatrième série : les Familles de Tobie et de Job 22, 41
— La Paternité chrétienne. Conférences prêchées à la réunion des pères de famille du Jésus de Paris 41
Maugère. — Notions générales sur la liturgie, par M. l'abbé Maugère, docteur en théologie, professeur au Grand-Séminaire de Langres. 39
— Le Bréviaire romain commenté, par le même. Questions générales. Règles de théologie morale et théologie mystique pour la récitation du bréviaire. Préludes du bréviaire. Rubriques générales. Rubriques spéciales. Offices particuliers. Cérémonies à observer dans la célébration des Heures. 39
Maurin (J. M.). — La Fondatrice de la Propagation de la Foi et du Rosaire vivant. Souvenirs d'une amie sur la vie, les œuvres et les épreuves de Pauline-Marie Jaricot. . . . 18
— Vie de Pauline-Marie Jaricot, fondatrice de la propagation de la Foi et du Rosaire vivant, avec portraits de Mademoiselle Jaricot et du cardinal Lambruschini 18
Méchin (L'abbé). — Conférences aux jeunes filles, ou considérations sur certains défauts plus particuliers à leur âge et à leur condition, par M. l'abbé Méchin, curé de Saint-Urbain de Troyes 41
Méric (Elie). — Histoire de M. Emery et de l'Eglise de France pendant la Révolution. 2, 7, 25, 38, 49
— L'autre Vie. 43
— Les Elus se reconnaîtront au Ciel 42
Mermillod (Mgr). — Conférences aux Dames de Lyon. I. De l'Intelligence et du Gouvernement de la vie ; II. De la Vie surnaturelle des âmes 41
Moniquet (L'abbé Paulin) — La première communiante à l'Ecole du Divin Maître. Lettres sur la vie chrétienne. Jugement porté sur ce livre par Mgr l'évêque de Rodez et par Mgr Gay, ancien auxiliaire du cardinal Pie 21
Mouchard (l'abbé). — Les Fêtes de Catéchismes, petits drames pour les catéchismes de persévérance. 42
Mourot (L'abbé Victor). — Jeanne d'Arc en face de l'Eglise romaine et de la Revolution 12
Neuvaine des morts ou méditations propres à adoucir l'idée de la mort, tirées des Pères de l'Eglise, précédées de l'ordinaire de la messe et suivies d'un Chemin de Croix 44
Nicolay. — Le Divorce, son Histoire, ses Périls, par Fernand Nicolay, avocat à la Cour d'appel de Paris 40
Notre-Dame de Lourdes à Constantinople en 1881,

1882 et 1883, par le correspondant de l'*Univers* à Constantinople 26
Notre-Dame de Lourdes. — Ouvrages sur N.-D. de Lourdes et autres pèlerinages. 35
Pecci (S. E. le cardinal). — La prédétermination physique et la science moyenne, sentiment de saint Thomas, par S. E. le cardinal Pecci. Ouvrage traduit de l'italien, avec l'approbation de l'auteur, par l'abbé F. Deshayes, docteur en théologie et en drait canonique, professeur de philosophie au Grand-Séminaire du Mans 27
Périgaud (L'abbé). — Les gloires de saint Joseph dans l'Eglise triomphante et dans l'Eglise militante. Approbation de Mgr Mermillod 6
Perriot. — Prælectiones Theologiæ dogmaticæ ad Cleros seminarii Lingonensis, a Francisco Perriot, vic. gen. in eodem seminario sacræ theologiæ olim professore, nunc superiore, habitæ, cum approbatione Ordinarii editæ. 7 vol. in-8° 39
Petit (J. A.). — Histoire contemporaine de la France. Tome IX : Charles X. 19
Pitra (S. E. le cardinal). — *Analecta Sacra Spicilegii Solesmensis* 3
Plasse (F. X.). — Le Clergé français réfugié en Angleterre, par F. X. Plasse, chanoine titulaire de l'insigne cathédrale de Clermont, correspondant de l'Académie royale d'Espagne, membre de plusieurs autres sociétés savantes. — Approbations de Mgr l'évêque de Clermont, de S. E. le cardinal Manning, archevêque de Westminster, de S. E. le cardinal Hovard 5, 8
Ramière (R. P.). — Enchiridion theologicum, complectens Concilii Tridentini et Concilii Vaticani constitutiones, cum selectis Pii IX constitutionibus. R. P. Henrici Ramière, e Societate Jesu, sacræ Theologiæ in seminario Valsensi, deinde in Universitate Tolosana lectoris, opus posthumum, præcipuis SS. D. N. Leonis XIII epistolis encyclicis auctum 39
Ravelet (Armand). — Code manuel des lois civiles ecclésiastiques 18
Regnaud (L'abbé). — La Somme du Catéchiste. Cours de Religion et d'Histoire sacrée à l'usage des Instituts ecclésiastiques et des Séminaires, Collèges, Institutions et Catéchismes de persévérance 42
— Abrégé de la Somme du Catéchiste, à l'usage des catéchismes de première communion. . 42
— L'Enchiridion du Catéchiste. Avis, Homélies, Histoires, Prières, Méditations, Hymnes, Cantiques et autres exercices pour la première Communion et la Confirmation. . 17, 42
— Catéchèses, homélies sur les Evangiles et les Epîtres des dimanches et des fêtes, des féries et des vigiles de l'année chrétienne. . . . 42
— Le Jubilé de 1886. Instructions et prières. . 9, 11
— La Franc-Maçonnerie et l'Encyclique *Humanum genus* de S. S. Léon XIII 12, 16
— Le Chemin de Croix et autres pieux exercices sur la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ 12, 15
Revue du monde catholique. — Ses noces d'argent 15
Riancey. — Histoire du Monde. Tome XI. Bref du Pape 48
Ricard (L'abbé Ant.). — Le Mois de Marie des Paroisses et de Familles chrétiennes. 16
Rolland (L'abbé). — Le Paradis sur terre ou le Mystère eucharistique, expliqué au point de vue dogmatique, liturgique, ascétique et moral, en 60 discours pouvant servir d'instructions, de lectures pieuses et de sujets de méditation 41
— Instructions dominicales de l'Ami du clergé . 41
Romain (Georges). — L'Eglise est-elle contraire à la liberté. Sa nature, son esprit, son action. . . . 28
Rorbacher. — Histoire universelle de l'Eglise catholique, par l'abbé Rorbacher, nouvelle édition, continuée jusqu'à nos jours par M. l'abbé Guillaume, professeur au Grand-Séminaire de Verdun, avec des notes nouvelles et des éclaircissements à la fin de chaque volume. 12 beaux volumes in-4°, plus un volume nouveau pour la table générale et alphabétique des matières. 30
Rua (L'abbé). — Conférences sur la religion (Cours très complet et très suivi de) 41
Rupert (L.). — La Liberté moderne jugée par l'Eglise 20
Salmanticenses. — Collegii salmanticensis Cursus Theologicus, juxta miram divi Thomæ præceptoris Angelici doctrinam 39
Sauzet. — Le mariage civil et le mariage religieux . 40
Scheeben. — La Dogmatique, par le docteur M.-J. Scheeben, professeur au séminaire archiépiscopal de Cologne 39
Schwane. — Histoire des dogmes, par le docteur Joseph Schwane, professeur à l'université de Munster 1
Servais Dicks (P. F.) — Fleurs du Tiers-Ordre séraphique. 10
Tesnières (R. P.) — Lettres sur la Première Communion 17, 42
— Somme de la prédication eucharistique. Bref du pape à l'auteur. 9, 10, 41
— L'Adoration pour les âmes du Purgatoire . . 44
Thomin. — Mémoires d'un instituteur 14, 32
Tilloy (L'abbé). — Cours de Conférences religieuses, faites aux élèves de la première division du lycée Louis-le-Grand, d'après un programme approuvé par S. Em. Mgr Guibert, archevêque de Paris, par M. l'abbé Tilloy, docteur en théologie et en droit canon, chanoine de l'ordre des évêques de la basilique de Notre-Dame-de-Lorette, officier d'académie, ancien premier aumônier du lycée Louis-le-Grand 41
Turinaz. — Lettre à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes au sujet de la suppression de l'indemnité attribuée à un certain nombre de vicaires et du projet de loi qui interdit aux maîtres congréganistes l'enseignement dans les écoles publiques. 12
Une fleur tous les soirs à Marie, petit mois de Marie composé par une mère de famille pour les enfants de 9 à 14 ans 16
Un savant et un incrédule par un croyant ou la vérité astronomique et la vérité religieuse 49
Verdereau (L'abbé). — Exposition historique des propositions du Syllabus 20
Verhaege (R. P.). — Saint Joseph, protecteur de l'Eglise, ses gloires, ses vertus 6
Vering. — Droit canon, par le Dr Fr. Vering, professeur des deux droits à l'université catholique d'Heidelberg. Traduction de l'abbé Bélet 39
Vérité présentée sous forme de discours (La), par l'abbé Ald. P. 13
Veuillot (Louis). — Correspondance : Tome V. . . 46
Weddingen (Van). — L'Encyclique de S. S. Léon XIII sur le mariage et le droit domestique chrétien . . 40

OUVRAGES SPÉCIAUX

Pour étrennes 1, 50, 51
Pour le Mois de saint Joseph. 6, 7, 8
Pour le Carême 9, 10, 11, 12, 13, 14
Pour le Mois de Marie 15, 16
Pour les Premières Communions. . . 17, 18, 19, 21, 24
Pour le mariage 18
Pour le Mois du Sacré-Cœur 20, 21, 22, 23
Pour les distributions de prix. 24
Pour les Retraites ecclésiastiques. . . 32, 33, 34, 35, 36
Pour les voyages, la villégiature et les bains de mer. 32, 34.
Pour les pèlerinages 35, 36, 37, 38
Pour les Grands-Séminaires 39
Sur les questions de Mariage et de Divorce 40
Pour la prédication 41
Pour les catéchismes 42
Pour la Toussaint et le Mois de Morts 43, 44

Langres. — Imp. RALLET-BIDEAUD.

Date Due

Library Bureau Cat. no. 1137.3

PERIODICAL : Tome 8

L' Ami Du Clergé--1886 Storage

PERIODICAL